

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

**PJ n°5
Etude d'incidence environnementale**

SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	5
2. RESUME NON TECHNIQUE.....	5
3. DESCRIPTION DU PROJET	6
3.1 LOCALISATION DU SITE.....	6
3.2 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ET OPERATIONNELLES DU SITE	8
3.3 ESTIMATION DES TYPES ET DES QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSION ATTENDUS	8
4. DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LEUR EVOLUTION	9
4.1 MILIEU PHYSIQUE.....	9
4.1.1 Topographie	9
4.1.2 Météorologie – Conditions climatiques.....	9
4.1.3 Géologie et sismicité de la région	12
4.1.4 Pollutions de sol.....	15
4.1.5 Hydrogéologie et captages en eau potable.....	16
4.1.6 Hydrologie et qualité des eaux superficielles.....	18
4.1.7 Qualité de l'air.....	20
4.1.8 Bruit.....	24
4.2 MILIEU NATUREL.....	26
4.2.1 Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires	26
4.2.2 Zones humides (au sens de la loi sur l'eau)	31
4.2.3 Continuité écologique.....	32
4.2.4 Biodiversité.....	34
4.3 PATRIMOINE HISTORIQUE ET PAYSAGER	35
4.3.1 Répartition au sol des activités.....	35
4.3.2 Sites remarquables et sites archéologiques	36
4.3.3 Luminosité.....	37
4.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN	38
4.4.1 Populations.....	38
4.4.2 Activités socio-économiques.....	39
4.4.3 Urbanisme	41
4.5 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	43
4.5.1 Risque inondation.....	44
4.5.2 Risque mouvements de terrain.....	44
4.5.3 Aléa retrait-gonflement des argiles	44
4.5.4 Risque sismique	45
4.5.5 Risque industriel.....	45
4.5.6 Risque de Transport de Matières Dangereuses.....	45
4.6 VOIES DE COMMUNICATIONS	45
4.6.1 Voies aériennes.....	45
4.6.2 Voies ferrées.....	46
4.6.3 Axes routiers.....	46
4.7 BILAN SUR LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	48
5. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	50
5.1 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE CHANTIER.....	51
5.1.1 Incidences sur le paysage.....	51
5.1.2 Incidences sur la topographie	51
5.1.3 Incidences sur l'air.....	51
5.1.4 Incidences sur l'eau.....	52
5.1.5 Incidences en termes de bruit et vibrations	52
5.1.6 Incidences sur le trafic	52
5.1.7 Incidences en termes de déchets.....	53

5.1.8	<i>Incidences pour l'environnement (milieux naturels – faune flore)</i>	53
5.2	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET EN PHASE EXPLOITATION	54
5.2.1	<i>Incidences sur le paysage</i>	54
5.2.2	<i>Incidences sur l'utilisation des ressources naturelles</i>	58
5.2.3	<i>Incidences sur le sol et le sous-sol</i>	58
5.2.4	<i>Incidences sur l'air</i>	60
5.2.5	<i>Incidences sur l'eau</i>	66
5.2.6	<i>Incidences en termes de bruit et de vibrations</i>	73
5.2.7	<i>Incidences sur le trafic</i>	78
5.2.8	<i>Incidences en termes de déchets</i>	80
5.2.9	<i>Incidences sur la santé publique</i>	82
5.2.10	<i>Evaluation des incidences Natura 2000</i>	84
5.2.11	<i>Analyse du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés</i>	88
5.2.12	<i>Gestion de l'énergie</i>	89
5.3	ANALYSE DES PERFORMANCES VIS A VIS DES MEILLEURES TECHNOLOGIES DISPONIBLES	90
6.	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION DES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	91
7.	COMPATIBILITE DU PROJET AUX PLANS ET SCHEMAS DIRECTEURS	92
7.1.1	<i>Compatibilité au SRADDET</i>	92
7.1.2	<i>Compatibilité du site au SCOT</i>	99
7.1.3	<i>Compatibilité du site au Plan Local d'Urbanisme</i>	99
7.1.4	<i>Compatibilité du site aux orientations du SDAGE</i>	100
7.1.5	<i>Compatibilité du site aux orientations du SAGE</i>	104
7.1.6	<i>Conformité du projet avec les PPRN et PPRT</i>	105
8.	METHODOLOGIE ADOPTEE ET AUTEURS DE L'ETUDE D'INCIDENCE	106
8.1	METHODOLOGIE	106
8.2	AUTEURS DE L'ETUDE D'INCIDENCE ET DES ETUDES AYANT CONTRIBUE A SA REALISATION	107

LISTE DES FIGURES

Figure 1	Vues aériennes de la localisation du site (Source : Géoportail)	7
Figure 2	Relief de la zone d'étude (Source : topographic-map.com).....	9
Figure 3	Graphique des températures de la station de Saint-Symphorien-sur-Coise	10
Figure 4	Graphique des précipitations de la station de Saint-Symphorien-sur-Coise	10
Figure 5	Rose des vents et direction dominante du vent de la station météorologique de Sain-Bel (source : windfinder).....	11
Figure 6	Carte géologique de la région de Saint-Genis-l'Argentière (Source : Géoportail).....	12
Figure 7	Recensement des sondages réalisés autour du site (Source : InfoTerre)	14
Figure 8	Localisation des sites BASOL (Source : Infoterre)	15
Figure 9	Réseau Hydrographique aux abords du site (source Géoportail).....	18
Figure 10	Carte des zones exposées à l'altération de la qualité de l'air	21
Figure 11	Carte des stations de mesures fixes à proximité du site d'étude.....	22
Figure 12	Localisation des points de mesure (Source : Etude acoustique Bureau Veritas).....	25
Figure 13	Cartographie ZNIEFF type I (Source : Géoportail)	27
Figure 14	Cartographie ZNIEFF type II (Source : Géoportail)	27
Figure 15	Cartographie ZICO (Source : Géoportail).....	28
Figure 16	Cartographie Natura 2000 – Directives Oiseaux et Habitats (Source : Géoportail)	29
Figure 17	Cartographie APPB (Source : Géoportail).....	30
Figure 18	Carte des Parcs Naturels Régionaux et des projets de PNR dans la région Auvergne-Rhône-Alpes – Etat des lieux 2018 (Région Auvergne-Rhône-Alpes)	31
Figure 19	SRADDET Auvergne Rhône Alpes – Extrait Planche 35	33
Figure 20	Répartition au sol des activités Corine Land Cover 2018 (Source : GEOPORTAIL)	35

Figure 21 Carte de la pollution lumineuse autour du site (source : avex-asso)	38
Figure 22 Secteurs habités autour du site (Source : Géoportail).....	39
Figure 23 Localisation des ERP dans un rayon de 500m autour du secteur d'INDICIA PRODUCTION	40
Figure 24 Extrait du zonage PLU de Saint-Genis-L'Argentière	41
Figure 25 Extrait du plan de zonage du PPRI des Monts du Lyonnais à Saint-Genis-l'Argentière	44
Figure 26 PEB de l'aérodrome de Saint-Etienne-Loire (Source : Géoportail).....	45
Figure 27 Voies ferrées présentes à proximité du site (source : Géoportail)	46
Figure 28 Voies routières présentes à proximité du site (source : Géoportail)	46
Figure 29 Etude du trafic routier de la D25, D389, D489 (source département du Rhône - 2017)	47
Figure 30 Vue actuelle du site depuis la route départementale RD25.....	54
Figure 31 Insertion paysagère du projet d'extension (source : architectes ateliers A4+)	55
Figure 32 Voies routières présentes à proximité du site (source : Géoportail)	78

1. PREAMBULE

L'activité de la société INDICIA PRODUCTION de Saint-Genis-l'Argentière consiste à apporter des solutions à façon aux industries des sciences de la vie par la fabrication de milieux de culture prêts à l'emploi pour la microbiologie industrielle, par la fabrication de solutions filtrées pour les industries pharmaceutiques, cosmétiques, vétérinaires et du diagnostic in vitro. Cet établissement fabrique également des solutions pour tests microbiologiques rapides par cymomètre en flux.

La société est visée par la réalisation d'un dossier d'autorisation environnementale dans le cadre de la régularisation de ses activités de mise en œuvre de micro-organismes pathogènes au régime de l'autorisation sous la rubrique 2681 et de son projet de construction d'une extension d'une surface d'emprise au sol de 1 964 m² portant l'emprise totale du bâtiment à 5 283 m².

L'objectif de ce projet est de permettre une augmentation des capacités de production pour l'activité PRF (Produits et Réactifs Filtrés), déjà présente au sein du bâtiment. Ce projet d'extension ne vient pas modifier le classement du site à autorisation sous la rubrique 2681 (rubrique sans effet de seuil).

Par conséquent, la régularisation du site intégrant le projet d'extension du bâtiment relève du 2° de l'article L.181-1 du code de l'environnement.

D'après le tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, modifié en dernier lieu par le décret n°2020-1169 du 24 septembre 2020, le projet est concerné par la rubrique n°1 suivante :

Catégorie de projet	Projets soumis à examen au cas par cas	Situation du projet	Classement
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation (rubrique 2681).	Projet soumis à examen au cas par cas

La régularisation administrative du site existant a fait l'objet d'un dépôt de demande d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 1 en 2019. L'autorité environnementale a rendu son avis dans la décision n°2019-ARA-KKP-2285 en date du 29 novembre 2019 jointe en annexe 1. Celui-ci concluait à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Le projet ayant évolué, une nouvelle demande d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 1 a fait l'objet d'un dépôt en septembre 2022. La décision n° 2022-ARA-KKP-4011 rendue le 12 octobre 2022 par l'Autorité Environnementale suite à examen du dossier précise que le projet de régularisation incluant l'extension n'est pas soumis à évaluation environnementale. Cette décision est disponible en pièce jointe n°6.

Le projet est donc soumis à étude d'incidence et relève de la rubrique 2681 au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La présente étude d'incidence vise à présenter les incidences des activités du site existant et du projet d'extension ainsi que les mesures en place et envisagées pour éviter, réduire ou compenser les dommages potentiels sur l'environnement.

2. RESUME NON TECHNIQUE

Nous renvoyons à la PJ n°5a du dossier – Résumé de l'étude d'incidence.

3. DESCRIPTION DU PROJET

3.1 Localisation du site

La société INDICIA PRODUCTION exploite un site industriel sur la commune de Saint-Genis-l'Argentière dans le département du Rhône (69), à environ 25 km à l'Ouest de Lyon.

Les communes limitrophes à Saint-Genis-l'Argentière sont :

- Saint-Laurent-de-Chamousset
- Brussieu
- Courzieu
- Montromant
- Duerne
- Aveize
- Sainte-Foy-L'Argentière
- Souzy

L'établissement est bordé :

- Au Nord, par la route départementale RD 25 nommée « Route de Sainte Foy », puis par l'entreprise le Joint Technique SAS,
- A l'Ouest, par des habitations (à moins de 20 mètres),
- A l'Est et au Sud, par des terres agricoles.

La localisation du site est reprise en page suivante :

Le plan complet d'environnement de l'établissement figure en PJ2 du dossier.

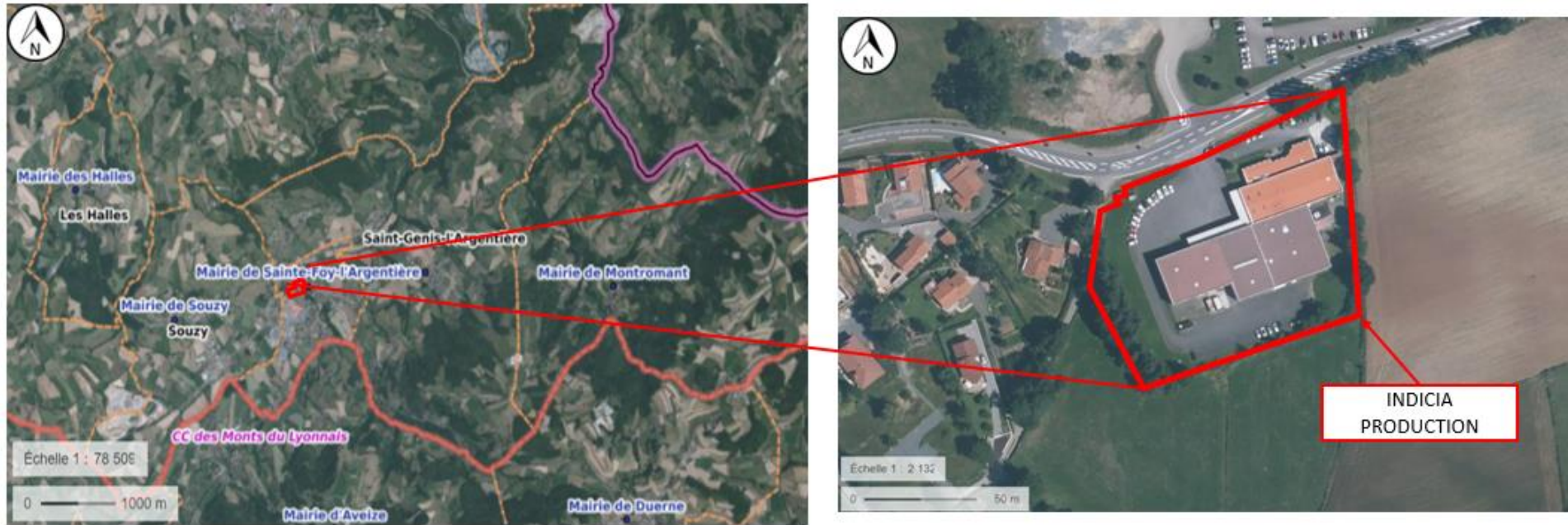


Figure 1 Vues aériennes de la localisation du site (Source : Géoportail)

3.2 Caractéristiques physiques et opérationnelles du site

Le site et l'activité d'INDICIA PRODUCTION ainsi que le projet d'extension, objet de la présente étude d'incidences, sont décrits dans la partie PJ46 du présent dossier. Nous renvoyons le lecteur à ce chapitre.

3.3 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

Ces données sont détaillées spécifiquement dans chaque paragraphe du point 5.2 de la présente étude d'incidence.

4. DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LEUR EVOLUTION

4.1 Milieu physique

4.1.1 Topographie

L'altitude moyenne du site d'INDICIA PRODUCTION est de 444 mètres NGF (Nivellement Général de la France). Le site est localisé dans les monts du Lyonnais.

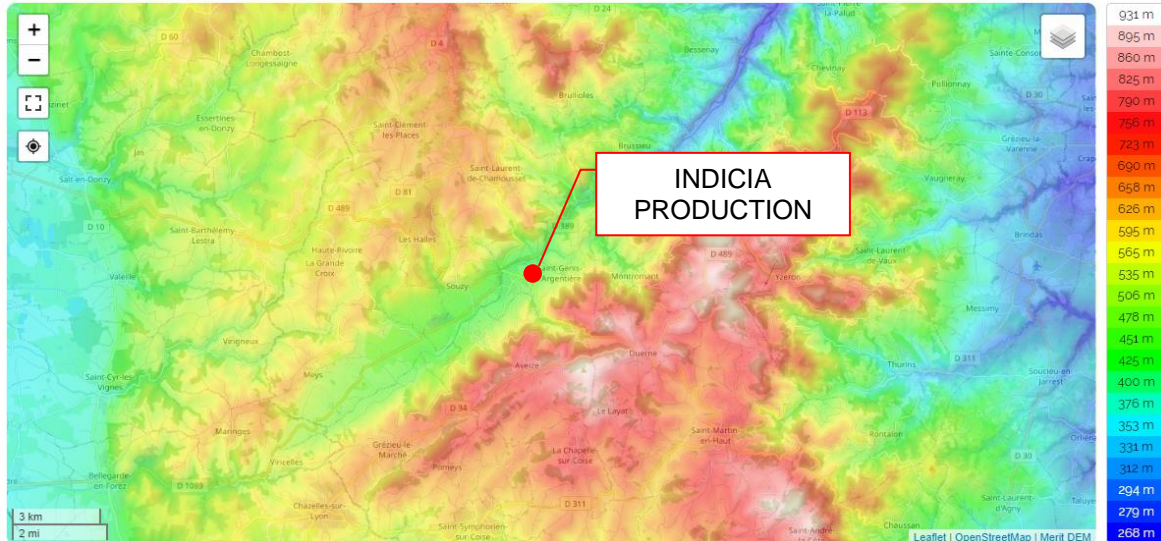


Figure 2 Relief de la zone d'étude (Source : topographic-map.com)

4.1.2 Météorologie – Conditions climatiques

La commune de Saint-Genis-l'Argentière, située dans le département du Rhône en région Auvergne-Rhône Alpes possède un climat de type semi-continentale qui se caractérise par une amplitude thermique importante entre l'été et l'hiver avec des températures relevées pouvant aller de 0°C en hiver à plus de 30°C en été. Ce climat a la particularité d'avoir plus de précipitations en été qu'en automne. Ces précipitations sont généralement sous forme de neige durant la période froide et sous forme de pluies orageuses en été.

La commune de Saint-Genis-l'Argentière n'est pas équipée de station météorologique.

Les données suivantes ont pour origine le Centre Météorologique de Saint-Symphorien-sur-Coise (période de 1981 à 2010), qui est situé à environ 8 km au Sud-Ouest du site. Cette station se situe à 610 m d'altitude et aux coordonnées de latitude et longitude suivantes :

Latitude : 45,64°N

Longitude : 4,47°E

4.1.2.1 Températures et précipitations

Selon les données Météo-France, les principaux éléments sont les suivants :

- Température moyenne annuelle : 10,2 °C,
- Températures moyennes mensuelles comprises entre 2,3°C en janvier et 19,1 °C en juillet,
 - Maximum absolu : 40°C (07/07/2015),
 - Minimum absolu : - 21°C (16/01/1985),

Des statistiques Météo France, il ressort les principaux éléments suivants :

- Hauteur moyenne de précipitation annuelle : 862,3 mm ;
- Hauteurs moyennes mensuelles comprises entre 44 mm (février) et 102 mm (mai) ;
- Maxima absolu journalier : 130 mm (01/12/2003) ;

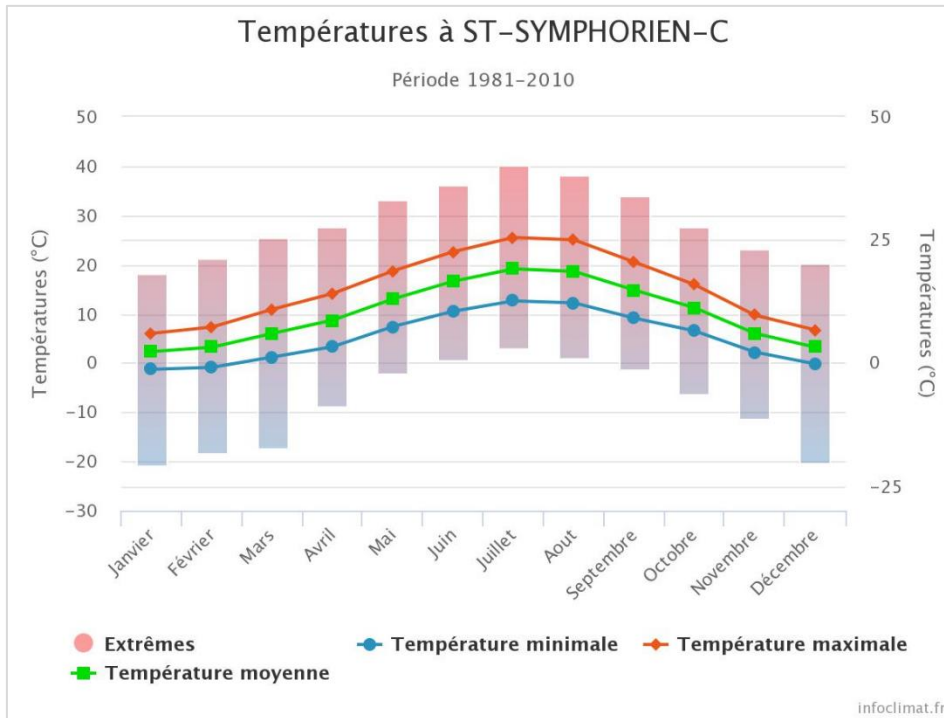


Figure 3 Graphique des températures de la station de Saint-Symphorien-sur-Coise (Source : Infoclimat.fr)

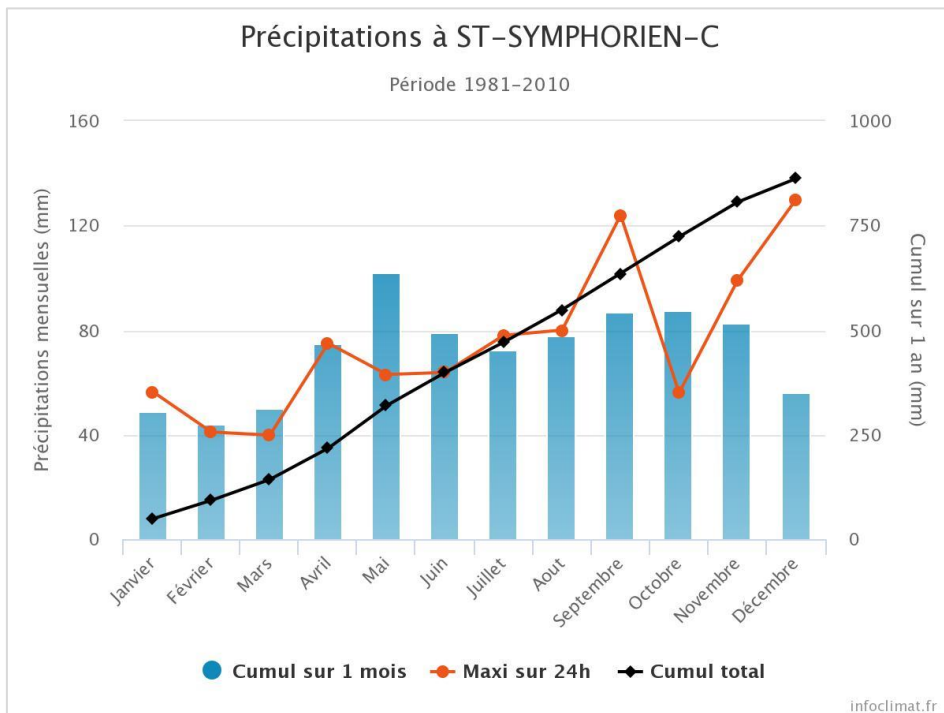


Figure 4 Graphique des précipitations de la station de Saint-Symphorien-sur-Coise (Source : Infoclimat.fr)

Février est le mois le plus sec, avec en moyenne 44 mm. Avec une moyenne de 102 mm, c'est le mois de mai qui enregistre le plus haut taux de précipitations.

Au niveau des températures, le mois de Juillet est considéré comme le plus chaud de l'année avec une moyenne globale de 19,1°C sur la période de 1981 – 2010. Janvier est quant à lui le plus froid avec une moyenne de 2,3 °C.

Au global, les précipitations varient de 58 mm entre le plus sec et le plus humide des mois. Une variation de températures de 16,8°C est enregistrée sur l'année

4.1.2.2 Vents et ensoleillement

La rose des vents de la station météorologique de Sain Bel montre que les vents sont orientés majoritairement dans le sens Est/ Nord-Est. La durée moyenne d'ensoleillement est de 2 002 heures par an sur la période de 1991 à 2010.



Figure 5 Rose des vents et direction dominante du vent de la station météorologique de Sain-Bel (source : windfinder)

4.1.2.3 Phénomènes climatiques

En l'absence d'informations détaillées sur les phénomènes climatiques pour la station de Saint-Symphorien-sur-Coise, nous nous référons à celle de Lyon-Bron, station météorologique principale du Rhône. Les relevés de la station Météo France de Lyon-Bron, sur la période de janvier 1971 à décembre 2000, indiquent :

- Nombre moyen de jours de brouillard : 14,2 jours/an
- Nombre moyen de jours d'orage : 28,4 jours/an répartis en été et en automne;
- Nombre moyen de jours de gelées blanches : 19,1 jours/an réparties en hiver et au printemps ;
- Nombre moyen de jours avec chute de neige : 13,7 jours/an.

4.1.3 Géologie et sismicité de la région

4.1.3.1 Géologie de la région

La carte géologique de Saint-Symphorien-sur-Coise (carte n°271) développée par le BRGM permet d'identifier les formations géologiques au droit du site.

Située dans le Nord-Est du Massif central, au Sud/Sud-Ouest de la ville de Lyon et au Nord-Ouest de l'agglomération stéphanoise, la carte Saint-Symphorien-sur-Coise recouvre la terminaison Sud des monts de Tarare, une grande partie des monts du Lyonnais, et la terminaison Nord-Est du bassin de Saint-Étienne.

C'est une région au relief contrasté située aux confins des bassins de la Loire et du Rhône dont la ligne de partage des eaux chemine entre Yseron et Saint-Christo-en-Jarez. Elle est drainée principalement par les vallées de la Brévenne, de la Coise, de l'Artille et du Bozançon.

La nature du sous-sol au droit de la parcelle du site est représentée sur la carte géologique ci-dessous :

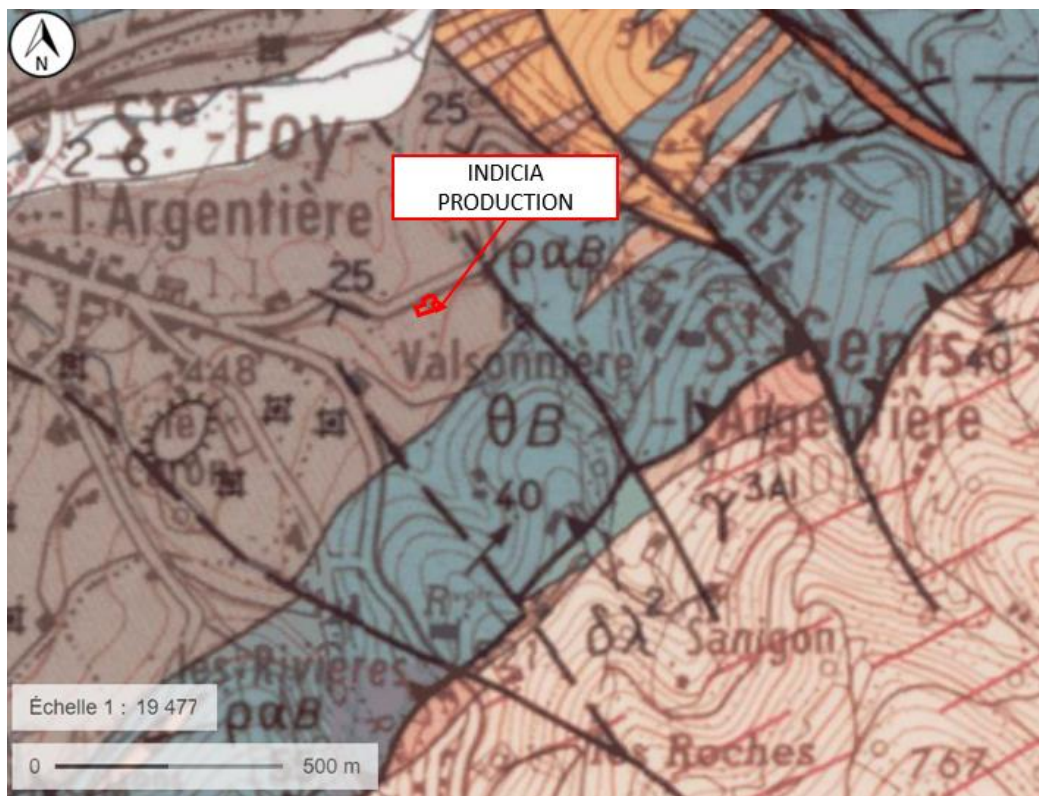


Figure 6 Carte géologique de la région de Saint-Genis-l'Argentière (Source : Géoportail)

Le site est localisé sur la formation h5b (grès arkosiques, schistes micacés et couches charbonneuses).

D'après la notice géologique, la formation h5b correspond au stéphanien supérieur (bassin de Sainte-Foy-l'Argentière) formé de conglomérats, grès arkosiques, schistes micacés et couches charbonneuses.

Le bassin houiller de Sainte-Foy-l'Argentière est un fossé tectonique de 11 km de long sur une largeur de 1,5 à 2 km. On ne peut donc observer le contact stratigraphique entre le Carbonifère et le socle encaissant.

La série stéphanienne consiste en une alternance d'argiles, de schistes et de grès, avec couches de houille et niveaux de conglomérats. Les couches probablement les plus proches de la base de la série qui puissent s'étudier à l'affleurement, se situent au Sud-Ouest de Souzy avec, de bas en haut, la coupe suivante:

- 5 m d'argile brun-rouge avec îlots gris-vert;
- 0,80 m de sable rougeâtre fin à moyen;
- 0,40 m de conglomérat à éléments subanguleux de socle de 1 à 6cm;
- 0,50 m d'argile brun-rouge;
- 4 m de sable quartzo-feldspathique rouge d'abord, puis rose pâle, surmonté d'argile rougeâtre;
- l'ensemble est coiffé de colluvions limoneuses à petits éléments de socle.

Les conglomérats sont formés d'éléments, généralement roulés et très altérés, de microgranite, de granite (galets vraisemblablement issus du granite de Saint-Laurent-de-Chamousset), d'amphibolite et de quartz. La matrice est un grès grossier, finement conglomératique, avec des stratifications entrecroisées. Un bon affleurement de ces niveaux a été observé au Sud de Meys. Les alternances d'argiles, schistes et grès, avec lits charbonneux à plantes (Cordaites, Pecopteris), sont bien visibles dans la carrière exploitée par les tuileries de Sainte-Foy, à 2,5 km au Sud-Ouest de la ville.

L'épaisseur totale du houiller du bassin de Sainte-Foy-l'Argentière est supérieure à 600 m et pourrait même, localement dépasser 1000 m.

En effectuant la synthèse des observations recueillies lors des travaux miniers d'exploration et d'exploitation, on peut retenir la coupe générale suivante :

- à la base un conglomérat inférieur, épais de 15 à 20 m, avec matrice argileuse souvent rougeâtre;
- 150 m d'alternance d'argiles et de grès avec quelques intercalations de poudingues. Localement, cet ensemble recèle un faisceau charbonneux (faisceau des Rosandes);
- 90 m représentant le faisceau de Sainte-Foy, avec trois niveaux de houille séparés d'alternances argilo-schisto-gréseuses;
- plusieurs centaines de mètres d'une série répétitive de grès arkosiques, de schistes silto-micacés et d'argiles avec rares et très minces lits charbonneux à plantes. Un niveau de grès à troncs silicifiés (Dadoxylon) a été repéré dans cette série.

4.1.3.2 Sondages réalisés

Plusieurs sondages ont été réalisés dans l'environnement du site. La carte ci-dessous représente la localisation des sondages. Le sondage le plus proche dont la géologie a été vérifiée (n°BSS001UPJZ) n'est pas pertinent en termes de contexte géologique.

Les ouvrages les plus proches ne sont pas suffisamment documentés pour éclairer le contexte géologique. En l'absence de modifications du sous-sol du site, aucune donnée issue d'une étude au droit du site n'est disponible.

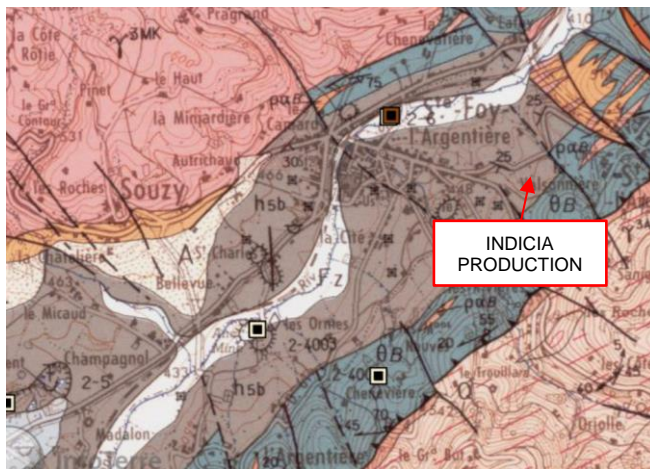
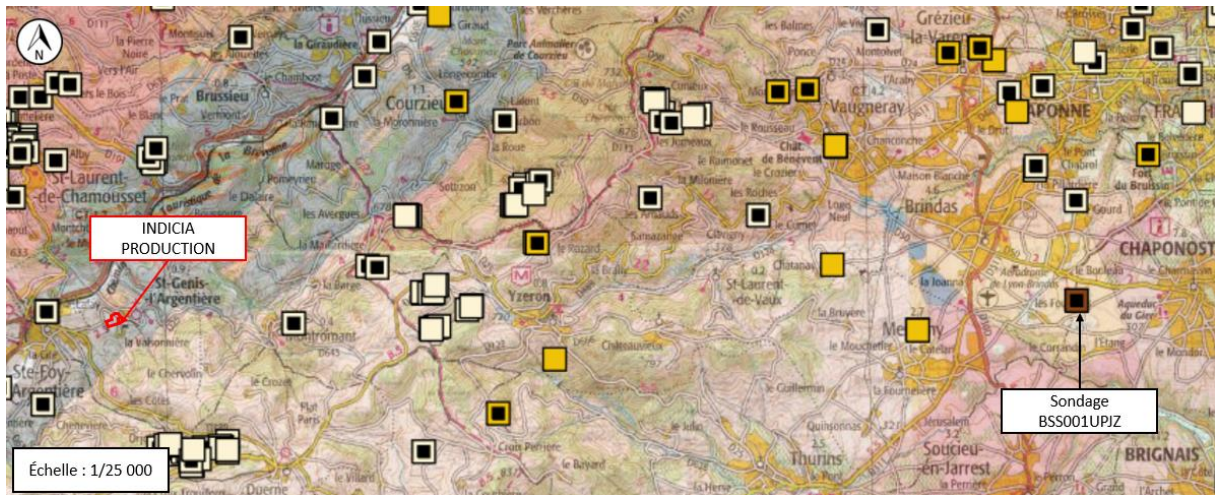


Figure 7 Recensement des sondages réalisés autour du site (Source : InfoTerre)

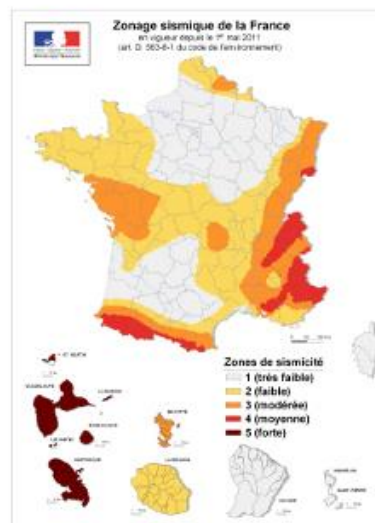
4.1.3.3 Sismicité

D'après les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, la commune de Saint-Genis-l'Argentière se situe en zone de sismicité faible (niveau 2).

Rappel : le territoire français est découpé en 5 zones de sismicité croissante :

- Zone de sismicité 1 : très faible,
- Zone de sismicité 2 : faible,
- Zone de sismicité 3 : modérée,
- Zone de sismicité 4 : moyenne,
- Zone de sismicité 5 : forte.

Les équipements et constructions de l'extension devront respecter les dispositions constructives parasismiques relatives au niveau 2.



4.1.4 Pollutions de sol

Base de données BASOL

Le site internet du ministère de la Transition Ecologique répertorie dans sa base de données BASOL les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Aucun site BASOL n'est recensé sur la commune de Saint Genis L'Argentière. Le site BASOL le plus proche est situé à Bessenay à environ 10 km au Nord-Est du site d'INDICIA PRODUCTION. Il s'agit de la société EURENA CHAMBE (nutrition animale).



Figure 8 Localisation des sites BASOL (Source : Infoterre)

Le site d'implantation d'INDICIA PRODUCTION ne fait pas parti des sites référencés dans la base BASOL.

Base de données BASIAS

Le site internet du ministère de la Transition Ecologique répertorie, dans sa base de données BASIAS, les sites industriels, abandonnés ou en activité, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

Le site d'INDICIA PRODUCTION ne fait pas partie de cette base de données BASIAS, il n'y a aucune information répertoriée sur ce site.

4.1.5 Hydrogéologie et captages en eau potable

4.1.5.1 Nappes souterraines

D'après le référentiel cartographique des eaux souterraines, le site d'INDICIA PRODUCTION est localisé au niveau de la masse d'eau souterraine FRDG611 (Socle Monts du Lyonnais, Beaujolais, Mâconnais et Chalonnais BV Saône).

Située sur la bordure orientale du Massif central, la masse d'eau est à la limite du partage des eaux entre les bassins Loire-Bretagne (LB) et le bassin Rhône-Méditerranée (RMC). Elle se situe au sein du bassin versant de la Saône (en rive droite). La masse d'eau s'étend du socle houiller du bassin de Montceau-les-Mines jusqu'à la vallée du Gier au sud.

Les écoulements souterrains prédominants s'effectuent en milieu cristallin fissuré, dans le quel il faut distinguer la partie altérée à porosité secondaire d'interstices et la partie saine mais fissurée.

Les formations altérées superficielles parfois épaisses de plusieurs mètres peuvent contenir de petites nappes discontinues alimentant des émergences très dispersées.

Dans les roches non altérées, l'eau ne peut circuler que dans les fissures ouvertes. Ces fissures sont essentiellement présentes près de la surface (entre 50 et 100 m de profondeur) et créent un milieu de perméabilité variable, selon leur degré de colmatage.

Accessoirement, des dépôts gréseux triasiques et/ou fluvio-glaciaires, en recouvrement et comblement des vallées, notamment dans les vallées de la Grosne, de la Turdine, de la Vauxonne, sont à l'origine de petits aquifères locaux, plus ou moins indépendants.

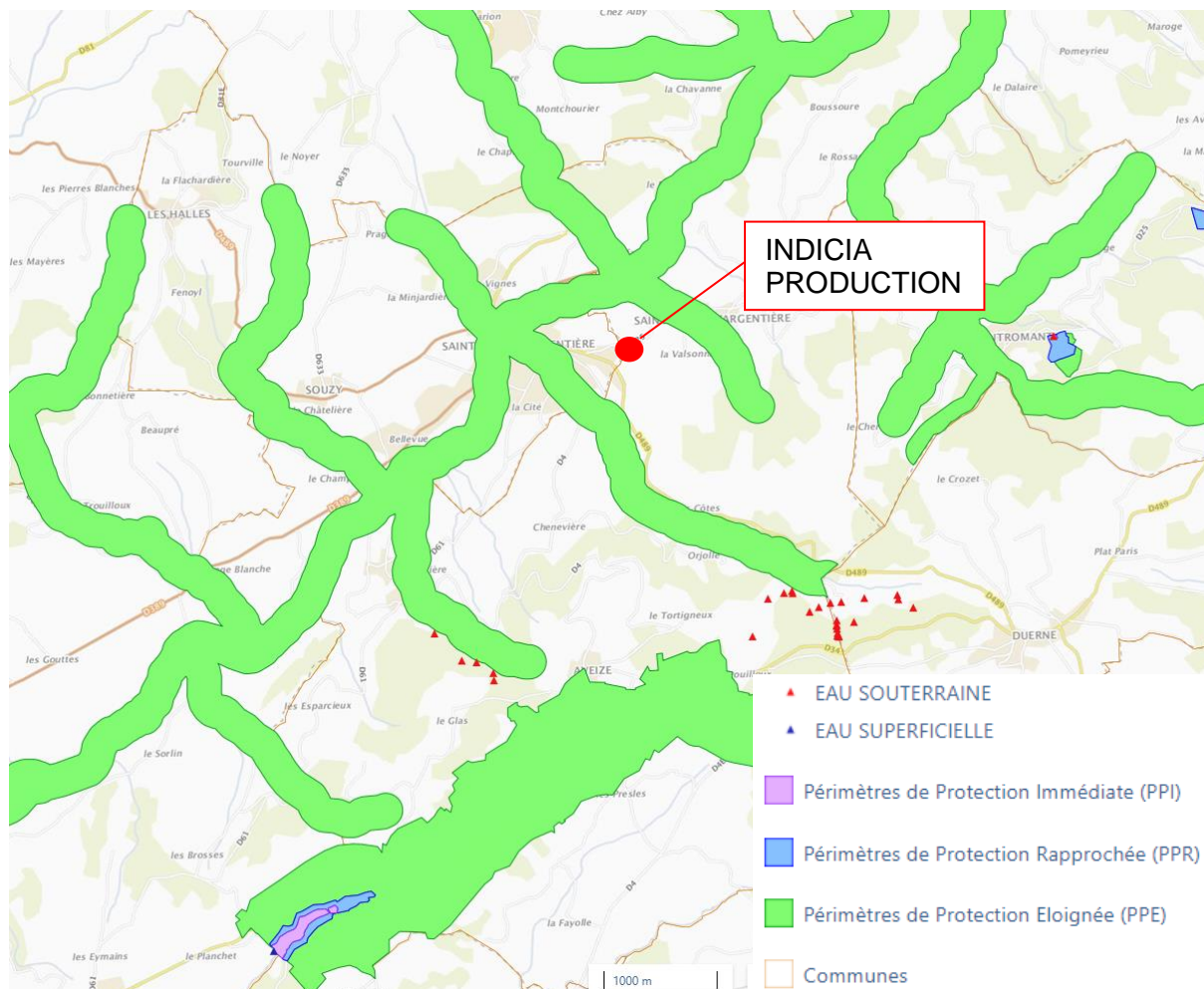
Les réserves en eau de la masse d'eau sont renouvelées exclusivement par l'infiltration des pluies sur l'impluvium (précipitation annuelle moyenne de 800 à 1 100 mm).

La masse d'eau est drainée vers la Saône et le Rhône par la Grosne, l'Ardières, la Vauxonne, l'Azergue, la Turdine... La Brévenne, cours d'eau localisé à 540 m au Nord du site, draine cette masse d'eau.

Les données enregistrées sur la base de données CartOgraph', proposée par le service public d'information sur l'eau et le milieu aquatique Eaufrance, montrent un bon état chimique et quantitatif pour l'année 2015 pour la nappe du Socle Monts du Lyonnais, Beaujolais, Mâconnais et Chalonnais BV Saône.

4.1.5.2 Captages en eau potable aux environs du site

La cartographie suivante est issue de la base de données Atlasanté de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes. Elle présente les captages en eau potable du secteur d'étude ainsi que les périmètres de protection associés.



Les captages les plus proches sont localisés à environ 2,5 km au Sud-Est et à 3 km au Sud-Ouest. Ces captages ne font pas l'objet de périmètres de protection.

Le périmètre de protection le plus proche du site est localisé à 300 m. Il s'agit du périmètre de protection éloigné des captages de la station du Martinet localisés sur la commune de Savigny et localisés à 12 km au Nord-Est.

L'ensemble du projet est implanté en dehors de tout périmètre de protection d'ouvrages destinés à l'alimentation en eau potable.

4.1.6 Hydrologie et qualité des eaux superficielles

4.1.6.1 Environnement hydrologique

Le réseau hydrographique local est principalement caractérisé par :

- La rivière de la Brévenne, qui s'écoule à environ 540 m au Nord du site,
- Le ruisseau des conches, qui s'écoule à 430 m au Nord-Ouest,
- Le ruisseau d'Orjolles, qui s'écoule à 560 m au sud-ouest,
- Des cours d'eau discontinus qui s'écoulent à proximité directe du site.

Le périmètre du site est visé par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Brévenne-Turdine.

Compte tenu de la distance séparant ces cours d'eau du site, ainsi que du caractère inondable de la parcelle, le réseau de surface sera considéré comme vulnérable vis-à-vis des activités sur site.

La figure suivante met en évidence le réseau de surface aux alentours du site.



Figure 9 Réseau Hydrographique aux abords du site (source Géoportail)

4.1.6.2 Qualité des eaux superficielles

Le cours d'eau le plus important, la rivière de la Brévenne (FRDR569B), s'écoule à environ 540 m au Nord du site.

Le bon état chimique de la rivière n'est pas atteint (en 2015). L'objectif d'atteinte du bon état chimique est fixé à 2027.

L'état écologique de la rivière est mauvais (en 2015). L'objectif d'atteinte du bon état écologique est fixé à 2027.

4.1.6.3 Contrats des milieux

La commune de Saint-Genis-l'Argentière est concernée par le contrat de milieu « Brévenne Turdine ». Il constitue un outil de mise en œuvre d'un certain nombre d'actions relatives aux objectifs de :

- réduction des pollutions et amélioration de la qualité des eaux,
- gestion quantitative de la ressource en eau souterraine et gestion des milieux aquatiques superficiels,
- sensibilisation des acteurs.

La rédaction du premier contrat de rivière a été signée en juillet 1996 pour une durée de 5 ans par les différents partenaires locaux et institutionnels. Puis un avenant de prolongation d'un an (juillet 2001 – juillet 2002) a été signé avec la Région Rhône-Alpes.

A ce jour, le contrat de rivière « Brévenne Turdine » en est à son 2^{ème} contrat.

Les enjeux identifiés sont les suivants :

- Reconquérir une bonne qualité des eaux
- Réhabiliter, protéger et mettre en valeur les milieux aquatiques et riverains
- Mieux gérer les inondations et mieux informer la population sur les risques naturels liés à l'eau
- Initier une gestion quantitative raisonnées et concertée de la ressource en eau
- Pérenniser la gestion globale de l'eau et des cours d'eau sur le bassin versant

4.1.7 Qualité de l'air

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 (Loi LAURE) définit :

- le droit à respirer un air qui ne nuise pas à la santé,
- le droit à l'information sur la qualité de l'air et ses effets,
- la responsabilité de chacun,
- l'obligation de surveillance,
- les objectifs de qualité d'air fixés par l'État,
- des instruments de planification destinés à réduire la pollution atmosphérique et ses effets.

Cette planification s'articule de la manière suivante :

- **Les «Plans Régionaux pour la Surveillance de Qualité de l'Air» - PRSQA** - qui établissent le constat régional et fixent des préconisations.
Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) établit le bilan de la pollution atmosphérique et fixe les orientations pour atteindre les objectifs de qualité de l'air à l'échelle de la région. Ce document, initialement élaboré sous la responsabilité du Préfet de région assisté d'un comité régional, est réévalué au maximum tous les cinq ans. **Un 3^{ème} PRSQA 2017-2021 couvre la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes.**
- **Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE), institué par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010**, vient en remplacement du Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) pour le volet Air. Il a pour objectif la définition d'orientations à échéance 2020 et 2050 concernant la lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation aux changements climatiques en matière de maîtrise de la demande en énergie, du développement des énergies renouvelables et de la réduction des gaz à effet de serre.
Le SRCAE de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé le 24 avril 2014.
- **Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et Egalité des Territoires (SRADDET), institué par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) du 7 août 2015**, vient se substituer à compter de son approbation aux schémas préexistants tels que le **Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)** pour le volet Air.
Le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé par arrêté préfectoral le 10 avril 2020.
Dans le cadre de sa stratégie pour la qualité de l'air, la Région a identifié neuf zones prioritaires d'intervention sur lesquelles elle a décidé de concentrer des moyens en contractualisant avec les territoires.

La carte ci-dessous présente les zones exposées à l'altération de la qualité d'air identifiées à l'échelle des départements :

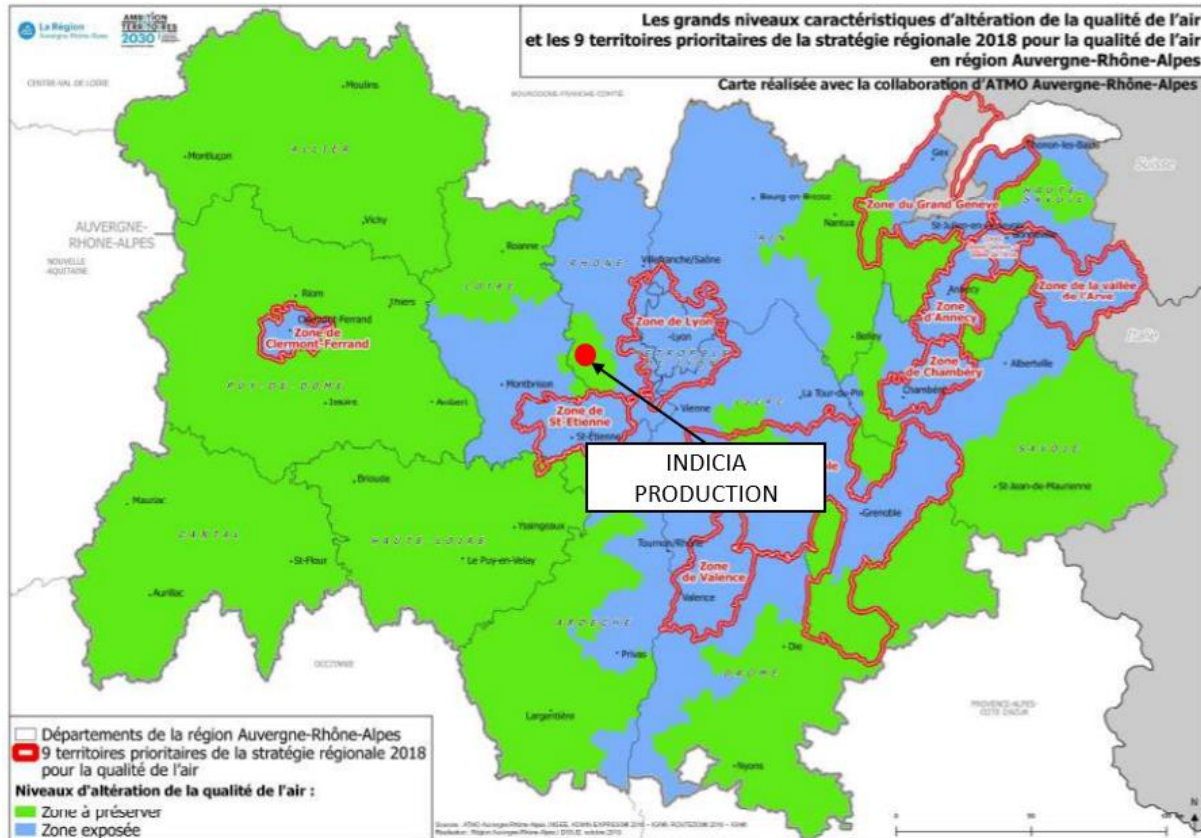


Figure 10 Carte des zones exposées à l'altération de la qualité de l'air
(Source : SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes)

La commune de Saint-Genis-L'Argentière (département du Rhône) n'est pas listée parmi les zones exposées à l'altération de la qualité d'air au titre du SRADDET de Rhône Alpes. Elle est définie comme zone à préserver.

Pour mémoire, les zones exposées concernent de grandes agglomération, des vallées alpines et des axes en proximité routière.

- **Les «Plans de Protection de l'Atmosphère» - PPA** - qui définissent les contraintes réglementaires locales. Ils précisent les mesures permanentes et temporaires prises lors d'une procédure d'alerte, arrêtées par le Préfet de Région.

Les objectifs de santé publique du PPA portent sur :

- la pollution par le dioxyde d'azote NO₂ (à 80 % d'origine automobile)
- l'évolution de l'ozone O₃, polluant formé par l'action du rayonnement solaire sur ses précurseurs : oxydes d'azote (NO_x) et composés organiques volatils (COV) (hydrocarbures évaporés et solvants).

La loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle des Energies de 1996 (dite loi LAURE) fixe les modalités d'élaboration d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants dont les polluants dépassent les valeurs limites.

La commune de Saint-Genis-l'Argentière n'est pas inscrite dans le périmètre du PPA de l'agglomération de Lyon.

■ Réseau de mesures de la qualité de l'air

Le suivi régulier des teneurs en polluants dans l'air permet d'établir un indice hebdomadaire de la qualité de l'air : l'indice ATMO1. Cet indice est déterminé à partir des niveaux de pollution mesurés au cours de la journée par les stations et prend en compte les différents polluants atmosphériques, traceurs des activités de transport, urbaines et industrielles. Ainsi, il se base sur l'observation des concentrations dans l'air de quatre polluants : le dioxyde de soufre (SO₂), dioxyde d'azote (NO₂), les particules fines (PM10) et l'ozone (O₃).

Dans la région considérée, la pollution de l'air provient :

- de la circulation automobile,
- des installations de chauffage, urbaines et industrielles,
- des rejets industriels.

A titre indicatif, nous pouvons citer les principaux polluants et leurs origines.

Principaux polluants	Principales sources
Oxydes d'azote (NO, NO ₂)	Installations de combustion – Véhicules- Incinération
Particules en suspension	Installations de combustion - Véhicules - Incinération
Monoxyde de carbone (CO)	Combustions incomplètes - Véhicules
Ozone	Polluant secondaire (apparaît en fonction des conditions climatiques)
SO ₂	Véhicules – Installations de combustion

La qualité de l'air ambiant dans la région Auvergne-Rhône-Alpes est surveillée par Air-Atmo qui dispose de plusieurs stations de mesure autour de Lyon. Les stations de mesure les plus proches du site du projet sont des stations Périurbaines/Industrielles. La carte suivante présente les différentes stations.

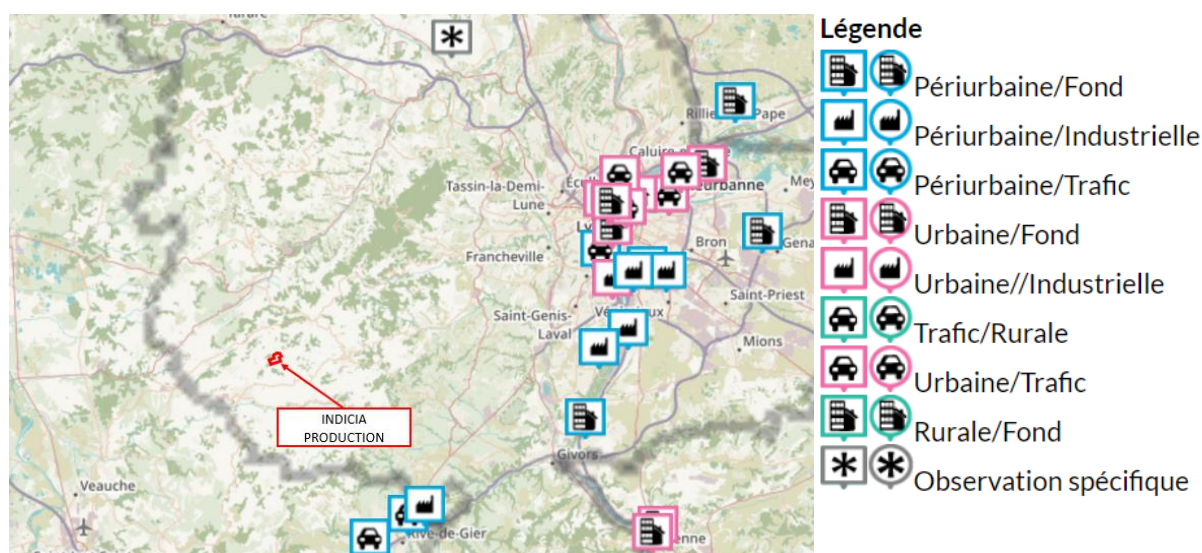


Figure 11 Carte des stations de mesures fixes à proximité du site d'étude (Source : Air-Atmo)

Il n'y a pas de station de mesure à proximité du site. Les stations de mesures les plus proches sont situées en zone urbaines et périurbaine, il n'y a donc pas de données.

Le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 portant transposition de la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe fixe les objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites.

Dioxyde d'azote :

- Objectif de qualité : 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle, cette valeur étant également la valeur limite annuelle pour la protection de la santé humaine
- Seuil de recommandation et d'information : 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire,
- Seuils d'alerte : 400 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire,
200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire si la procédure d'information et de recommandation pour le dioxyde d'azote a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain.

Particules fines et particules en suspension : PM 10

- Objectif de qualité : 30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle,
- Seuil de recommandation et d'information : 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière,
- Seuils d'alerte : 80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière,
- Valeurs limites pour la protection de la santé :
 - 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 fois par année,
 - 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle

Particules fines et particules en suspension : PM 2,5

- Objectif de qualité : 10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle,
- Valeur cible : 20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle (pour 2015),
- Valeur limite : 25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle, augmenté des marges de dépassement suivantes pour les années antérieures au 1^{er} janvier 2015

Plomb :

- Objectif de qualité : 0,25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en concentration moyenne annuelle,
- Valeur limite : 0,5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle.

Ozone :

- Objectif de qualité : 120 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures pour la protection de la santé humaine,
- Seuil de recommandation et d'information : 180 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire.

- Seuils d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population : 240 µg /m³ en moyenne horaire,
- Seuils d'alerte pour la mise en œuvre progressive de mesures d'urgence :
 - o 1er seuil : 240 µg /m³ en moyenne horaire dépassé pendant trois heures consécutives ;
 - o 2e seuil : 300 µg /m³ en moyenne horaire dépassé pendant trois heures consécutives ;
 - o 3e seuil : 360 µg /m³ en moyenne horaire.

Dioxyde de soufre :

- Objectif de qualité : 50 µg/m³ en moyenne annuelle,
- Seuil de recommandation et d'information : 300 µg/m³ en moyenne horaire,
- Seuils d'alerte : 500 µg/m³ en moyenne horaire, dépassé pendant 3 heures consécutives.
- Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :
 - 350 µg/m³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 fois par année,
 - 125 µg/m³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 fois par année.

Benzène :

- Objectif de qualité : 2 µg /m³ en moyenne annuelle,
- Valeur limite pour la protection de la santé humaine : 5 µg /m³ en moyenne annuelle.

Compte-tenu de la localisation du site, nous pouvons supposer que les objectifs de qualité de l'air sont très probablement respectés au niveau du site d'INDICIA PRODUCTION (sur les moyennes annuelles notamment).

4.1.8 Bruit

4.1.8.1 Description de l'environnement sonore

Les principaux textes opposables de la réglementation du bruit industriel sont :

- l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,
- articles R.1334-31 et suivants du code de la santé publique.

Les sources d'émissions sonores à proximité immédiate du site sont liées :

- au passage de véhicules sur les voies de circulation voisines (D25),
- aux activités de l'entreprise voisine au sein du lieu-dit La Parlière
- aux bruits de la nature et de voisinage (animaux, vent, voix, travaux divers agricoles,...).

Les habitations les plus proches se situent à une dizaine de mètres à l'Ouest du site.

4.1.8.2 Campagne de mesures de bruit

Dans le cadre du présent dossier, une campagne de mesure des niveaux sonores a été réalisée en octobre 2021 par Bureau Veritas. Le site étant déjà en activité, les mesures ont été effectuées site à l'arrêt et site en fonctionnement.

4 points de mesure ont été retenus pour caractériser la situation acoustique. La localisation de ces points est précisée sur le plan ci-après. Le rapport est présenté en annexe 6.

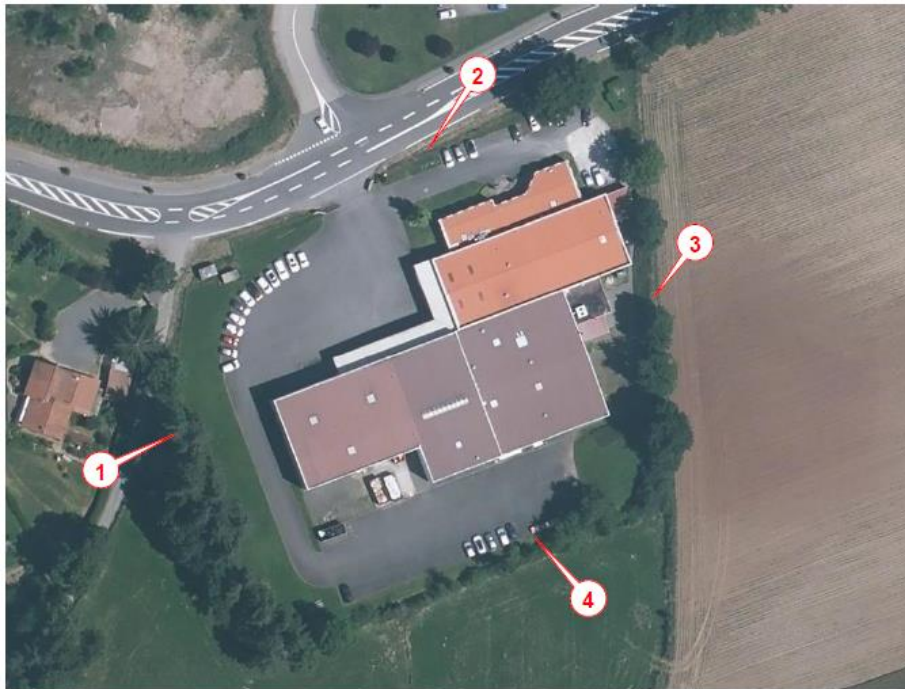


Figure 12 Localisation des points de mesure (Source : Etude acoustique Bureau Veritas)

Les résultats des mesures sont présentés dans le tableau suivant :

	Points de mesure	Jour		Nuit	
		L _{Aeq} global	L ₅₀	L _{Aeq} global	L ₅₀
Établissement en activité (Bruit ambiant)	1	47.6	40.7	34.4	34.2
	2	59.5	42.9	49.1	38.6
	3	53.1	51.8	51.3	49.3
	4	53.5	48.1	50.4	41.5
Établissement à l'arrêt (Bruit résiduel)	1	47.6	40.7	Sans Objet : L'émergence n'est pas recherchée car le niveau ambiant mesuré est inférieur à 35dB(A) (voir paragraphe 2.2).	

Les mesures réalisées mettent en avant un environnement peu bruyant de jour (max à 59,5 dB(A)) comme de nuit (max à 51,3 dB(A)).

4.2 Milieu naturel

4.2.1 Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires

4.2.1.1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Un inventaire des ZNIEFF a été lancé par le Ministère de l'Environnement en 1982, ayant pour objectif de recenser les zones importantes pour le patrimoine naturel national, régional ou local. Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique) est définie par l'identification d'un milieu naturel présentant un intérêt scientifique remarquable.

Pour mémoire, on distingue deux types de ZNIEFF :

Les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrent des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, plateau, confluent, zone humide continentale).

Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres biologiques, en tenant compte, notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Les zones de type I, d'une superficie limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel (mare, étang, lac, prairie humide, tourbière, forêt, lande...)

Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Les ZNIEFF présentes dans un rayon de 10 km autour du site sont les suivantes :

N° ZNIEFF	Type	Nom	Surface	Localisation par rapport au site
ZNIEFF de type I				
820032248	ZNIEFF I	Ruisseau d'orjolle	41 ha	720 m à l'Ouest
820032247	ZNIEFF I	Vallon du rossand	491 ha	2,30 km à l'Est
820032246	ZNIEFF I	Vallons d'affluents de la brévenne	67 ha	6 km au Nord-Est
820031426	ZNIEFF I	Haute-rivoire, zone de la bourrie	17 ha	6,5 km au Nord-Ouest
820031425	ZNIEFF I	Haute-rivoire, zone de la ronze	31 ha	6,8 km à l'Ouest
820032244	ZNIEFF I	Crêt de la poipe, bois du boula	223 ha	7,6 km au Sud-Est
820031381	ZNIEFF I	Ruisseau du conan	88 ha	7,8 au Nord
820032257	ZNIEFF I	Ruisseau du Rosson	104 ha	9,1 km au Sud
820032270	ZNIEFF I	Goutte du soupat	67 ha	9,45 au Nord-Ouest
ZNIEFF de type II				
820031376	ZNIEFF II	Ensemble fonctionnel forme par l'yzeron et ses affluents	1 747 ha	7 km à l'Est
820031372	ZNIEFF II	Bassin versant du Conan	709 ha	8,60 km au Nord
820031390	ZNIEFF II	Contreforts orientaux des monts du lyonnais	2 329 ha	8,60 km à l'Est
820032188	ZNIEFF II	Contreforts méridionaux des monts du lyonnais	13 507 ha	9,25 km à l'ouest

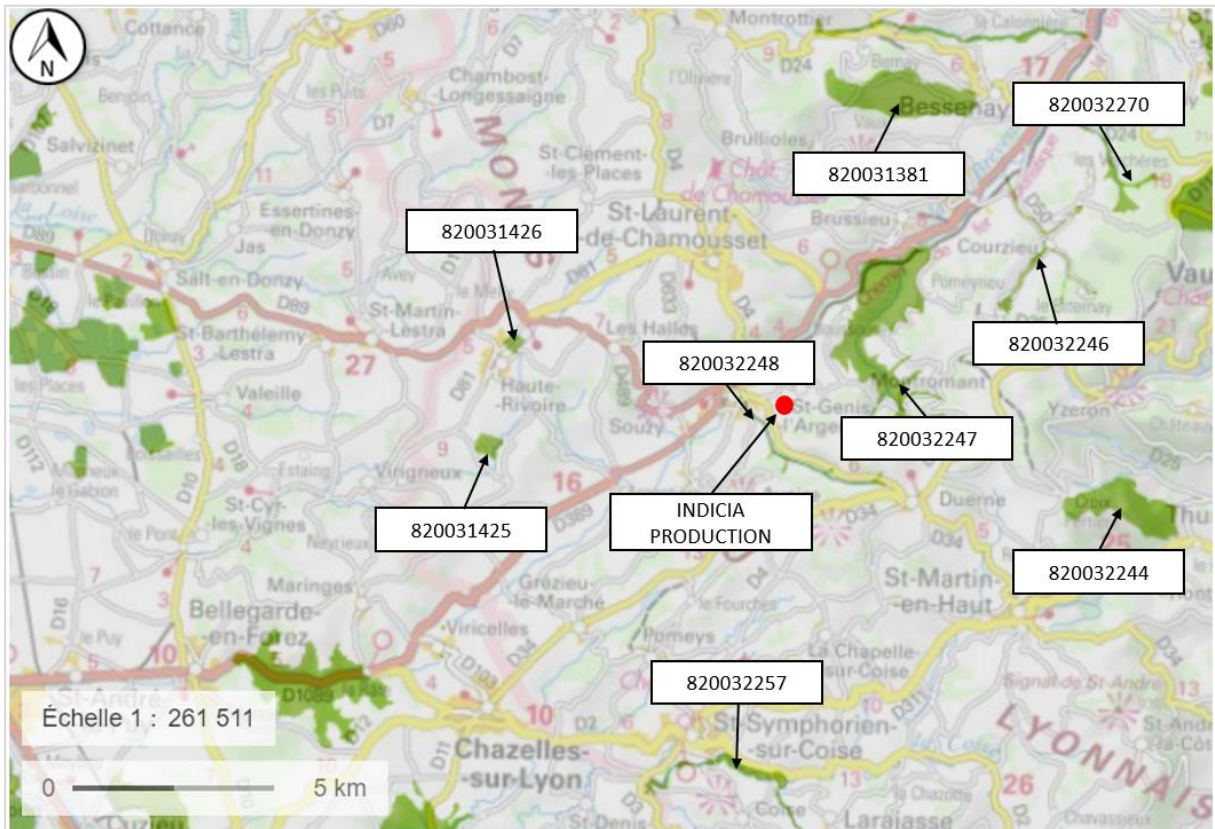


Figure 13 Cartographie ZNIEFF type I (Source : Géoportail)

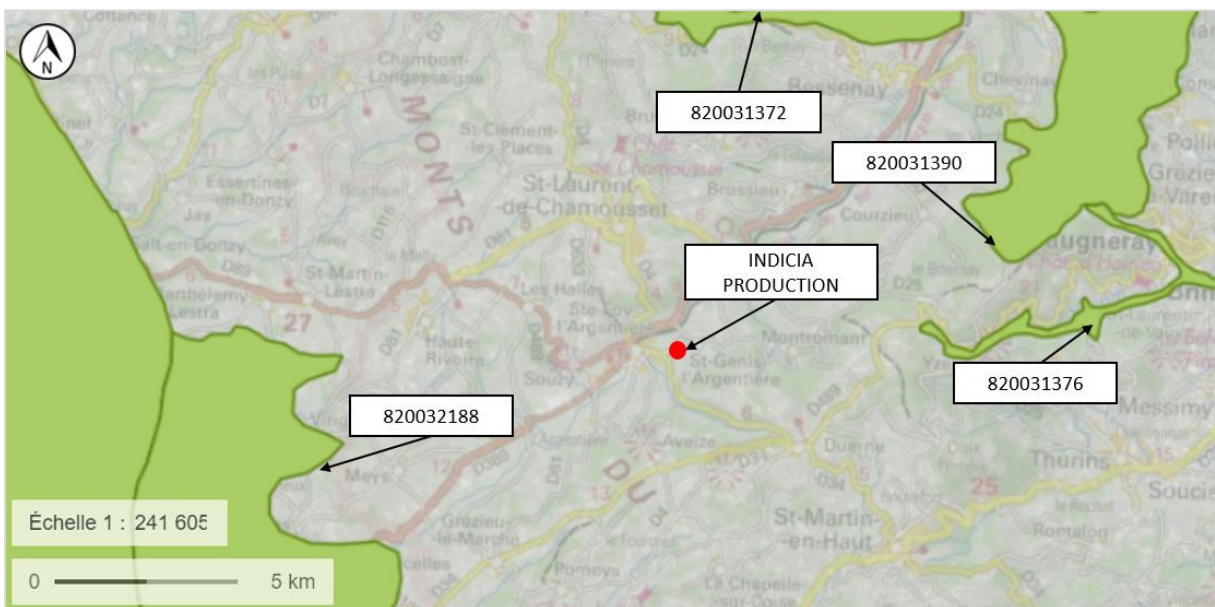


Figure 14 Cartographie ZNIEFF type II (Source : Géoportail)

Le site INDICIA PRODUCTION de Saint-Genis-l'Argentière n'est pas inscrit dans l'emprise des périmètres de protection de ces zones naturelles.

4.2.1.2 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Un inventaire de ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) a été réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux entre 1979 et 1991. Il recense les zones les plus importantes pour la conservation des oiseaux ainsi que les sites d'oiseaux migrateurs d'importance internationale. Il s'agit de la première étape du processus pouvant conduire à la Désignation de ZPS (Zones de Protection Spéciale), sites effectivement préservés pour les oiseaux et proposés pour intégrer le réseau Natura 2000.

Le site INDICIA PRODUCTION n'est pas implanté au sein d'une ZICO. La ZICO la plus proche correspond à la Plaine du Forez (RA09) à 15 km à l'Ouest du site.

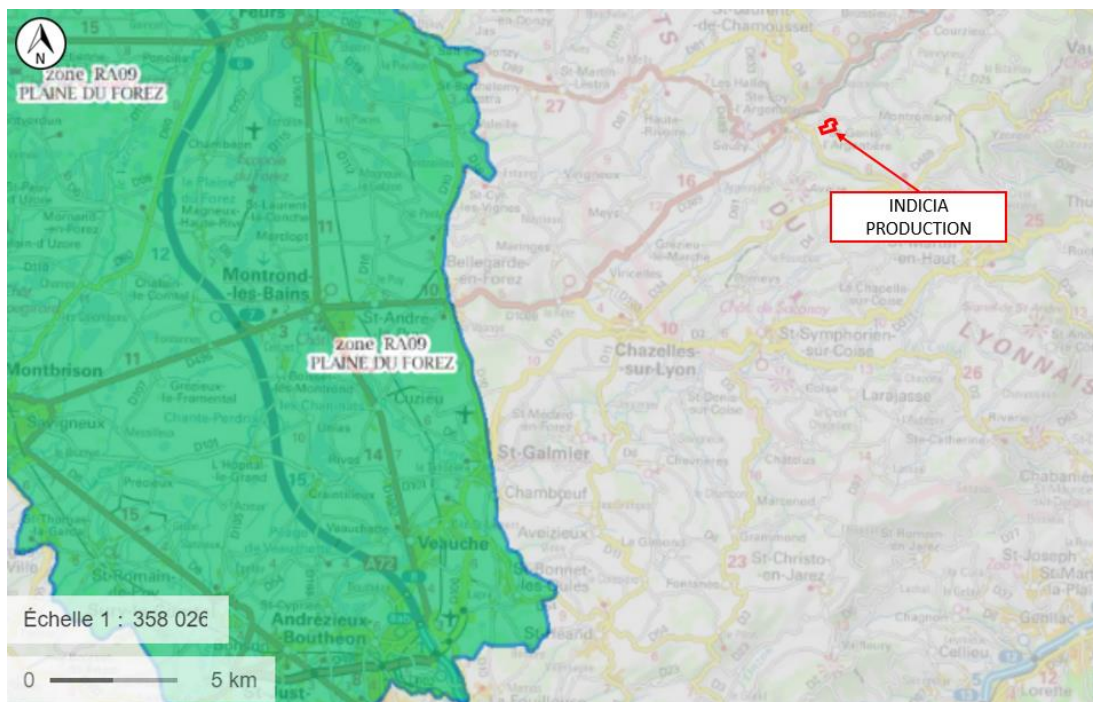


Figure 15 Cartographie ZICO (Source : Géoportail)

4.2.1.3 Natura 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

La zone Natura 2000 la plus proche se situe à plus de 15 km à l'Ouest du site. Il s'agit d'une zone classée pour la directive « Oiseaux » : Plaine du Forez (FR8212024).

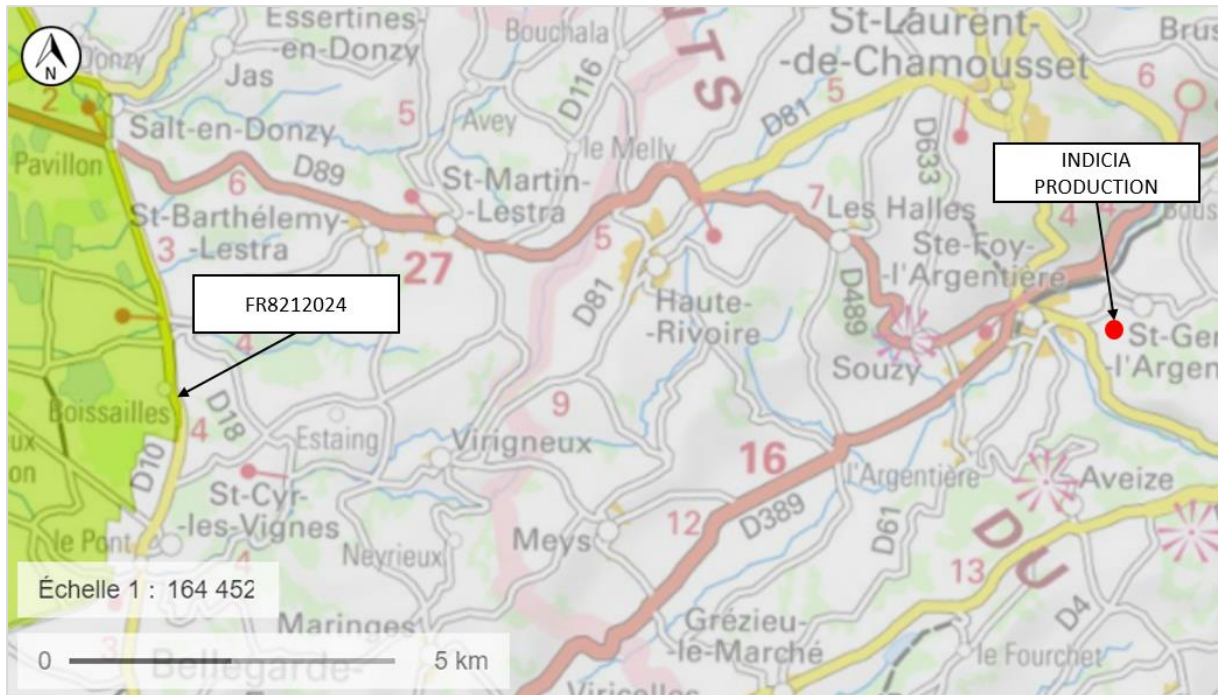


Figure 16 Cartographie Natura 2000 – Directives Oiseaux et Habitats (Source : Géoportail)

Le site n'est pas situé au sein d'une zone Natura 2000.

4.2.1.4 Arrêté préfectoral de protection de biotope

Les objectifs des APPB sont la préservation de biotope (entendu au sens écologique d'habitat) tels que dunes, landes, pelouses, mares... nécessaires à la survie d'espèces protégées et plus généralement l'interdiction des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

L'arrêté fixe les mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes. La réglementation édictée vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent (maintien du couvert végétal, du niveau d'eau, interdiction de dépôts d'ordures, de constructions, d'extractions de matériaux...).

Un arrêté de protection de biotope (APPB) a été recensé sur la commune de Saint-Genis-L'Argentière mais ne concerne pas la parcelle du site.

La zone la plus proche "Vallon Du Rossand" (FR3800230) est située à environ 2 km au Nord-Est du site.

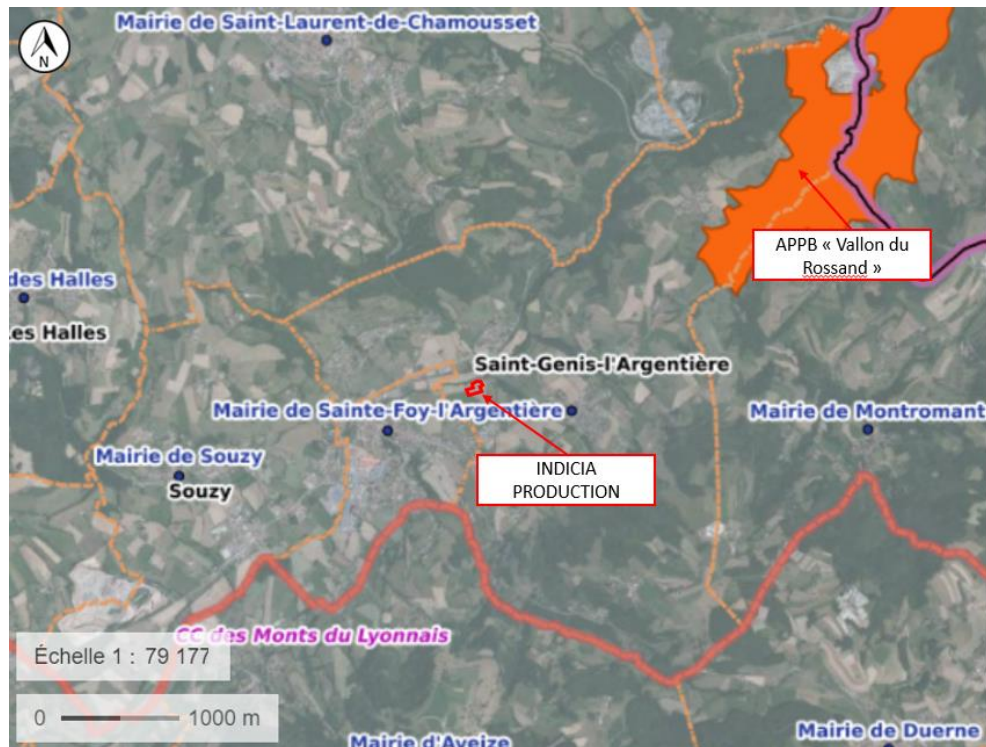


Figure 17 Cartographie APPB (Source : Géoportail)

Cependant, le site n'est pas inscrit dans l'emprise d'un site faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope.

4.2.1.5 Parc naturel national et régional

En France, il existe 11 parcs nationaux : Vanoise (1963), Port-Cros (1963), Pyrénées (1967), Cévennes (1970), Écrins (1973), Mercantour (1979), Guadeloupe (1989), La Réunion (2007), Guyane (2007), les Calanques (2012) et les forêts de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne (2019). Ces parcs nationaux couvrent des domaines terrestres et maritimes variés et représentent par leurs périmètres maximum près de 10 % du territoire français (63 130 km²).

Le site n'est pas situé au sein d'un parc naturel National.

Les parcs naturels Nationaux les plus proches sont le parc « des Ecrins » et le parc « des Cévennes » dont les limites sont situées plus de 100 km du site.

Les Parcs Naturels Régionaux ont été créés par décret du 1er mars 1967 pour donner des outils spécifiques d'aménagement et de développement à des territoires, à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

La région Auvergne-Rhône-Alpes compte dix parcs naturels régionaux et un projet de parc à l'étude.

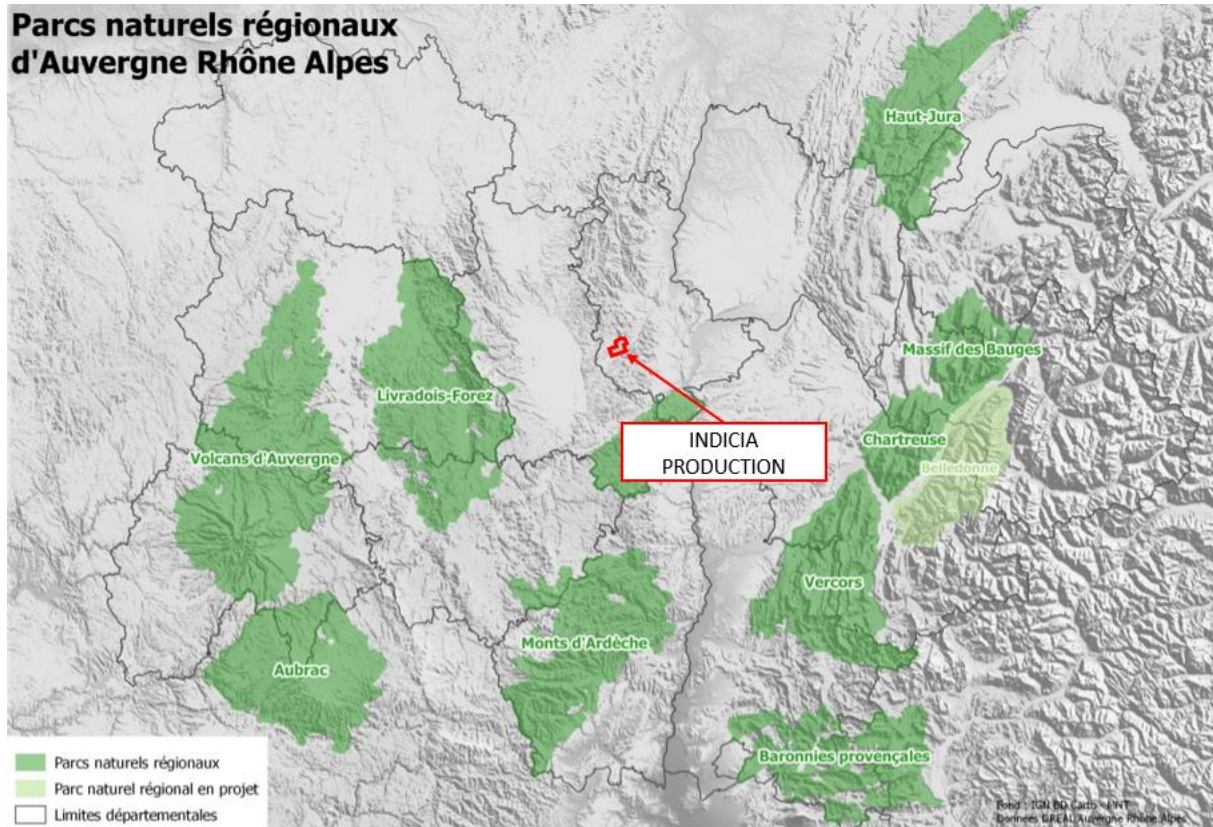


Figure 18 Carte des Parcs Naturels Régionaux et des projets de PNR dans la région Auvergne-Rhône-Alpes – Etat des lieux 2018 (Région Auvergne-Rhône-Alpes)

Aucun parc naturel national ou régional n'a été recensé sur la commune de Saint Genis l'Argentière, ni à proximité du site d'INDICIA PRODUCTION. Le parc naturel Régional le plus proche du site est le parc du « Pilat », ses limites sont situées à environ 20 km au Sud du site.

4.2.1.6 Réserve naturelle

Le territoire de tout ou partie d'une ou de plusieurs communes peut être classé en réserve naturelle lorsque la conservation du milieu naturel (biodiversité) présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader.

Aucune réserve naturelle n'a été recensée sur la commune de Saint-Genis-l'Argentière, ni à proximité du site INDICIA PRODUCTION.

4.2.2 Zones humides (au sens de la loi sur l'eau)

❖ Zone Humide d'Importance Internationale découlant de la Convention RAMSAR :

La convention s'applique aux zones humides, c'est à dire les étendues de marais, de fagnes, de tourbières, d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres. Les zones humides concernées doivent avoir une importance internationale au point de vue écologique (biodiversité), botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique. Les critères concernant les oiseaux d'eau ont été les premiers à être pris en compte. Les autres valeurs et fonctions des zones humides sont

aujourd'hui intégrées. Les objectifs sont d'enrayer la tendance à la disparition des zones humides, de favoriser la conservation de zones humides, de leur flore et de leur faune, de promouvoir et de favoriser l'utilisation rationnelle des zones humides. Chaque Etat doit désigner au moins une zone humide d'importance internationale au moment où il ratifie la convention. Ce site est inscrit sur la "liste Ramsar". Il peut au moment même, ou par la suite, ajouter d'autres sites sur la "liste Ramsar" : l'ajout d'autres sites sur la liste se fait par l'Etat qui transmet au Bureau de la Convention de Ramsar des propositions dûment motivées. Dans la pratique, les DREAL réalisent les dossiers techniques sous l'autorité des préfets. Ils sont ensuite validés par le Comité national Ramsar mis en place par le ministre chargé de l'environnement.

Aucune zone humide d'importance internationale découlant de la convention de RAMSAR ne figure sur la commune de Saint-Genis-l'Argentière, ni à proximité du site.

❖ Inventaire des zones humides dans le département du Rhône :

Selon la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le site n'est pas implanté au sein de zones humides.

La zone humide la plus proche du site est la « ZH Prairie humide de Plamboeuf 1 » située à environ 300 m au Nord-Ouest.

En l'absence de modification des sols dans le cadre du présent dossier, aucune délimitation de zone humide n'a été réalisée.

4.2.3 Continuité écologique

Issu des lois Grenelle de l'environnement et codifié par le décret n°2011-739 du 28 juin 2011, le comité régional "Trames verte et bleue" (CRTVB) constitue un lieu d'information, d'échange et de consultation sur tout sujet ayant trait aux continuités écologiques, à leur préservation et à la remise en bon état de ces continuités au sein de la région, y compris en ce qui concerne les initiatives et avancées dans les régions voisines, et le cas échéant transfrontalières.

Le premier comité "Trame verte et bleue" de Rhône-Alpes s'est tenu le 08 février 2012 sous la co-présidence du préfet de région et du président du Conseil régional. Ce premier CRTVB fut l'occasion de rappeler le cadre réglementaire pour l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ainsi que la méthode et le calendrier de la démarche engagée en Rhône Alpes. Une première proposition des grands enjeux relatifs aux continuités écologiques du territoire régional a également été présentée et mise en débat des membres du Comité.

Ainsi le SRCE de Rhône Alpes a été présenté en enquête publique en janvier 2014 et a été adopté le 19 juin 2014.

L'objectif du SRCE est de répondre à plusieurs enjeux :

- a) préserver les corridors écologiques de l'urbanisation ;
- b) orienter le développement urbain ;
- c) restaurer les continuités écologiques rompues ou les compenser ;
- d) proposer des orientations d'aménagement urbain intégrant la préoccupation du passage de faune.

Rappel du cadre réglementaire :

L'article R. 371-29 du code de l'environnement précise que l'atlas cartographique contient notamment :

- Une cartographie de la Trame verte et bleue (TVB) régionale au 1/ 100 000ème ;
- Une cartographie des objectifs de préservation ou remise en bon état assignés aux éléments de la TVB au 1/ 100 000ème, identifiant les principaux obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- Une carte de synthèse régionale schématique des éléments de la TVB ;
- Une cartographie des actions prioritaires inscrites au plan d'actions.

Le SRCE de Rhône Alpes a été remplacé par le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes depuis son approbation par arrêté préfectoral le 10 avril 2020.

Le SRADDET a pour objectif la préservation et la restauration de la trame verte et bleue, composée des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques pour stopper la fragmentation des espaces et l'érosion de la biodiversité. Les choix méthodologiques des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) des ex-régions, approuvés en 2014 en Rhône-Alpes et en 2015 en Auvergne, ont été respectés et conservés dans la mesure du possible.

Des ajustements ont cependant été nécessaires pour harmoniser la cartographie de la trame verte et bleue à l'échelle de la nouvelle région, tout en conservant certaines spécificités propres à l'Auvergne ou à Rhône-Alpes. Ainsi les espaces identifiés comme des « corridors diffus » dans le SRCE Auvergne et « espaces perméables » dans le SRCE Rhône-Alpes, représentant des surfaces importantes du territoire sans enjeu prioritaire mais de bonne qualité globale en termes de connectivité ont été fusionnés en « espaces perméables relais » dans le SRADDET.

L'environnement du site est localisé sur la planche 35 de l'atlas cartographique de l'annexe Biodiversité du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes. Un extrait de cette planche est présenté ci-dessous. La planche complète figure en annexe 4.

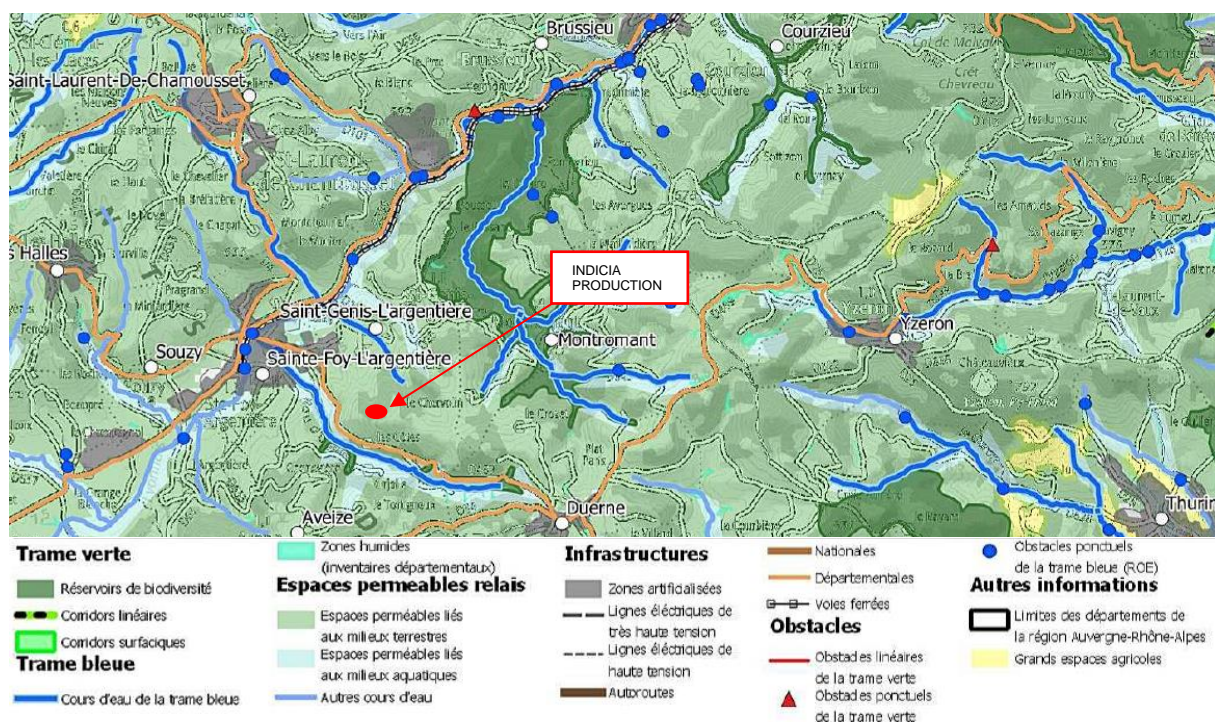


Figure 19 SRADDET Auvergne Rhône Alpes – Extrait Planche 35

Nota : La représentation des corridors marque un « principe de connectivité » et leur dimensionnement, sur les planches de l'atlas, n'a pas vocation à marquer leur emprise sur les secteurs géographiques concernés (source – Annexe biodiversité du SRADDET).

Le site d'étude n'est pas implanté au niveau d'un réservoir de biodiversité ou d'un corridor écologique. Le terrain d'INDICIA PRODUCTION est situé sur un « espace perméable lié aux milieux terrestres ».

4.2.4 Biodiversité

L'article L. 411-1 du Code de l'environnement protège la faune et la flore qui présente un intérêt scientifique ou un intérêt communautaire scientifique. A ce titre, pour éviter la disparition d'espèces animales et végétales, il existe un certain nombre d'interdictions que doivent prendre en compte les maîtres d'ouvrage de projets de construction. Il advient ainsi aux maîtres d'ouvrage de projet de prendre les mesures nécessaires afin de ne pas provoquer de destruction d'espèces protégées.

L'extension viendra s'implanter principalement en lieu et place du parking VL existant au Sud (surface déjà imperméabilisée) mais nécessitera cependant l'artificialisation d'une partie de la surface d'espaces verts actuelle afin de déplacer la voirie existante et de permettre l'accès au nouveau parking VL situé à l'Ouest. La partie Ouest du site est vierge de toute construction et régulièrement entretenue pour éviter le développement d'une végétation trop envahissante.

De plus, le terrain est déjà partiellement occupé par le bâtiment de production et les activités associées. Le terrain ne paraît donc pas propice à l'implantation et l'accueil d'espèces protégées.

La zone ne présente pas d'enjeux vis-à-vis de la biodiversité.

4.3 Patrimoine historique et paysager

L'environnement humain est présenté en tant qu'intérêt à protéger mais également en tant qu'agresseur potentiel. Nous détaillons, parmi les occupations humaines, celles qui pourraient souffrir d'incidents en provenance du projet et, en revanche, celles qui peuvent présenter un risque pour l'entreprise.

4.3.1 Répartition au sol des activités

La base de données géographiques CORINE Land Cover, dite CLC, est produite dans le cadre du programme européen de coordination de l'information sur l'environnement CORINE. Cet inventaire biophysique de l'occupation des terres fournit une information géographique de référence.

L'occupation des sols dans le secteur d'implantation du projet est présentée sur la carte suivante.

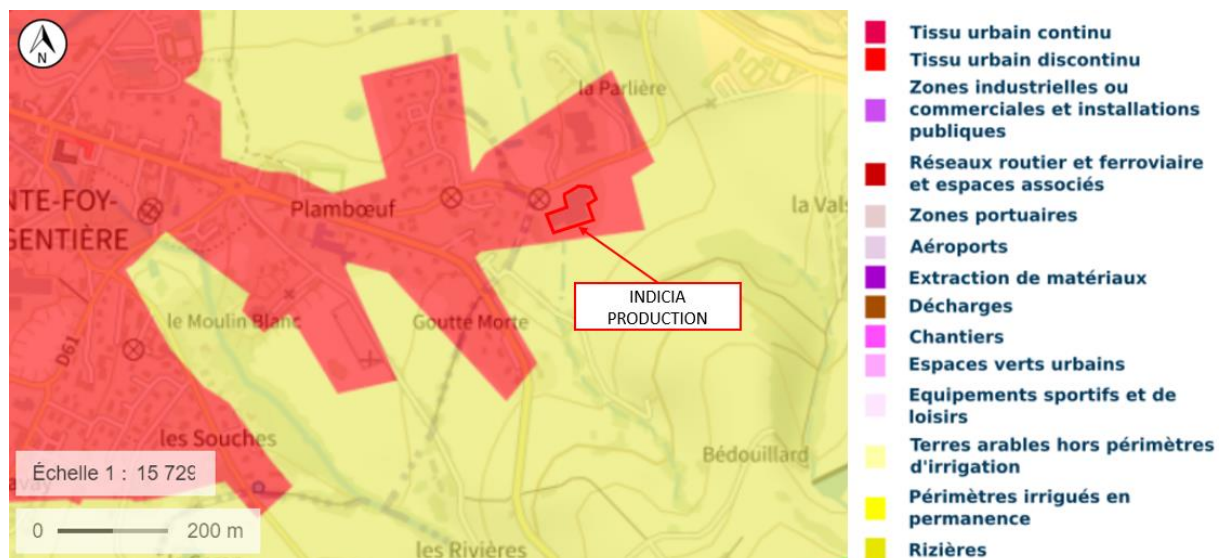


Figure 20 Répartition au sol des activités Corine Land Cover 2018 (Source : GEOPORTAIL)

Le site d'INDICIA PRODUCTION est implanté au sein de la zone urbaine discontinue de Saint-Genis-L'Argentière, à proximité d'habitations.

La commune est concernée par le « plan paysage des monts du Lyonnais » qui se décline en 4 orientations :

- Créer une synergie Paysage et Energie,
- Accueillir un tourisme vert de proximité,
- Qualifier l'existant à tout projet urbain,
- Préserver nos paysages de reliefs et nos paysages agricoles.

Ces orientations sont déclinées en objectifs de qualité paysagère, puis en actions :

- réglementaires (notamment en matière de planification et d'urbanisme),
- opérationnelles (aménagement particuliers, pratiques...).

4.3.2 Sites remarquables et sites archéologiques

❖ Sites remarquables

Un monument historique est un immeuble ou un objet qui présente un intérêt public du point de vue de l'histoire ou de l'art, et bénéficie d'une protection juridique spécifique. Un monument peut être « classé » ou « inscrit » comme monument historique. L'inscription est une protection présentant un intérêt remarquable à l'échelle régionale. Le classement protège les monuments présentant un intérêt à l'échelle nationale.

Autour de ces monuments, il existe des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Elles impliquent des prescriptions particulières en matière d'architecture et de paysage (la publicité y est interdite). Les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation ou de modification de l'aspect des immeubles compris dans le périmètre de la zone de protection sont soumis à autorisation spéciale.

D'après l'atlas des patrimoines mis en place par le gouvernement, aucun monument historique n'est recensé dans un rayon de 500 m autour du site.

❖ Sites archéologiques

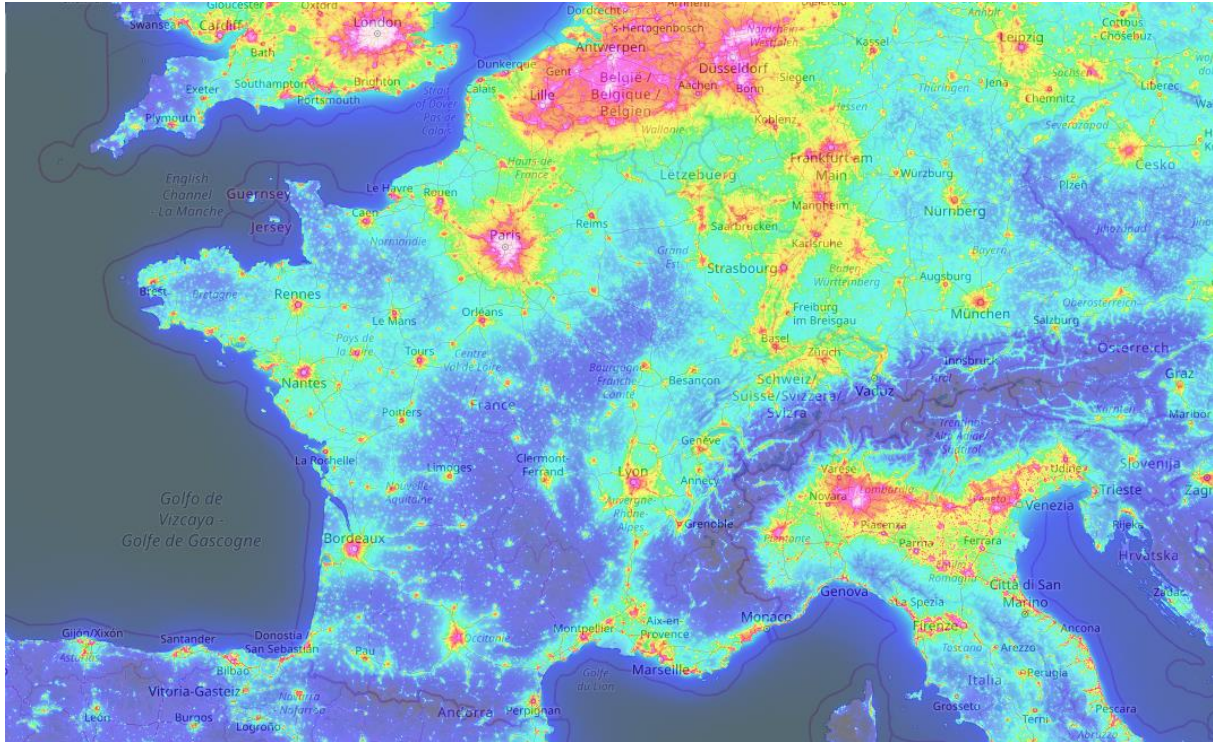
Le Code du Patrimoine (livre V, titre II) institue un régime juridique dans le domaine de l'archéologie préventive, confiant à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) le rôle de prescripteur des opérations archéologiques. Le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 définit les procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive. Les aménagements et ouvrages qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L.122.1 du Code de l'Environnement, entrent dans le champ d'application du Code du Patrimoine, livre V, titre II (art. 4-5 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004).

Il n'a pas été identifié de sites archéologiques à proximité de l'établissement.

4.3.3 Luminosité

La pollution lumineuse est utilisée pour désigner à la fois la présence nocturne, parfois abondante et anormale ou en tout cas gênante de lumière, et les conséquences de l'éclairage artificiel, nocturne, sur la faune, la flore, les écosystèmes ou parfois des effets suspectés ou avérés sur la santé humaine.

La carte ci-dessous indique l'intensité lumineuse artificielle de la France.



Carte de la pollution lumineuse en France (Source : AVEX)

Légende des couleurs :

Blanc : 0–50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales.

Magenta : 50–100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.

Orange : 200–250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250–500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.

Vert : 500–1000 étoiles : grande banlieue tranquille, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel

Cyan : 1000–1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps

Bleu : 1800–3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement

Bleu nuit : 3000–5000 : bon ciel

Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale

La commune de Saint-Genis-l'Argentière présente une intensité lumineuse moyenne.

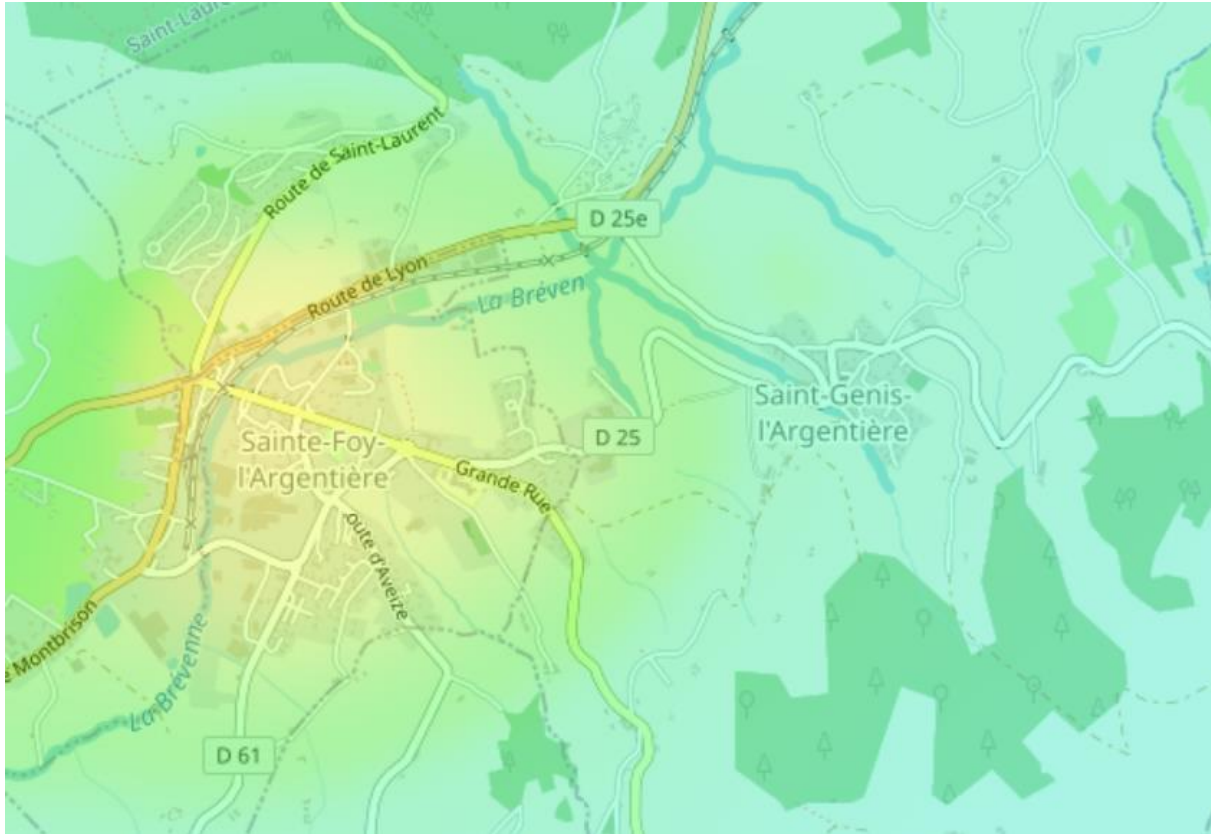


Figure 21 Carte de la pollution lumineuse autour du site (source : avex-asso)

Saint-Genis-l'Argentière fait partie d'une zone « Verte ». La commune n'est pas considérée comme perturbatrice vis-à-vis de la faune, de la flore, aux personnes et aux écosystèmes.

4.4 Environnement humain

4.4.1 Populations

La commune de Saint-Genis-l'Argentière compte 1 017 habitants (populations légales 2020 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 – source Insee).

Les populations des communes limitrophes (ainsi que celles comprises dans le rayon d'affichage) comptent :

Communes	Données 2021 (nombre d'habitants)
Saint-Laurent-de-Chamousset	1 910
Brussieu	1 478
Courzieu	1 192
Montromant	453
Duerne	855
Aveize	1 141
Sainte-Foy-L'Argentière	1 309
Souzy	824

4.4.2 Activités socio-économiques

4.4.2.1 Habitations

L'habitation la plus proche se situe à une dizaine de mètres à l'Ouest des limites de propriétés du site.



Figure 22 Secteurs habités autour du site (Source : Géoportail)

4.4.2.2 Populations sensibles

Les populations sensibles les plus proches du site sont présentes :

- Au collège du Val d'Argent de Sainte-Foy-l'Argentière, situé à 250 mètres à l'Ouest du site,
- A l'école municipale de Sainte-Foy-l'Argentière, située à 500 mètres au Nord-Ouest du site.

4.4.2.3 Etablissements Recevant du Public (ERP)

Les Etablissements Recevant du Public regroupent les bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit, en plus du personnel.

Le site d'INDICIA PRODUCTION est localisé à proximité d'une zone résidentielle de Saint-Genis-L'Argentière.

Plusieurs ERP sont recensés à proximité du site (numérotation de la carte ci-après) :

1. Le Joint Technique SAS en face d'INDICIA PRODUCTION à 10 m au Nord
2. La société SGC Travaux Spéciaux à 200 m à l'Ouest du site
3. Le collège Val D'Argent à 250 m à l'Ouest du site
4. La Croix du bois des dames à 300 m au Sud-Est du site
5. La Boulangerie Bruno Gerpillon à 450 m du site



Figure 23 Localisation des ERP dans un rayon de 500m autour du secteur d'INDICIA PRODUCTION

4.4.2.4 Activités industrielles

Le site est localisé au bord de la route départementale D25 en face de l'entreprise « Le Joint Technique. »

Une seule installation est localisée sur la commune de Saint-Genis-L'Argentière, à 4 km au Nord-Est du site d'INDICIA PRODUCTION.

Numéro d'inspection	Nom établissement	Régime	Statut SEVESO	Etat d'activité	IED-MTD
0061.01351	Bonnefoy Béton Carrières Industrie	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non

4.4.3 Urbanisme

4.4.3.1 Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ont été créés dans le cadre de la loi de Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie. Il s'agit d'un document d'urbanisme prospectif qui fixe les orientations pour organiser et développer un territoire, et s'inscrit dans une perspective à long terme (15 à 20 ans).

La commune de Saint-Genis-l'Argentière s'inscrit dans le SCoT de la communauté de commune des Monts du Lyonnais. Le SCoT des Monts du Lyonnais a été approuvé dans sa version initiale le 11 octobre 2016, puis modifié le 3 mars 2020. Il vise 32 communes.

4.4.3.2 Plan Local d'Urbanisme

Le terrain du site est implanté en zone « Uir » de la commune de Saint-Genis-L'Argentière au regard du Plan Local d'Urbanisme dont la dernière révision date de décembre 2006.

La zone Uir correspond à un regroupement des espaces qui accueillent des activités économiques, qu'elles soient tertiaires, artisanales ou industrielles.

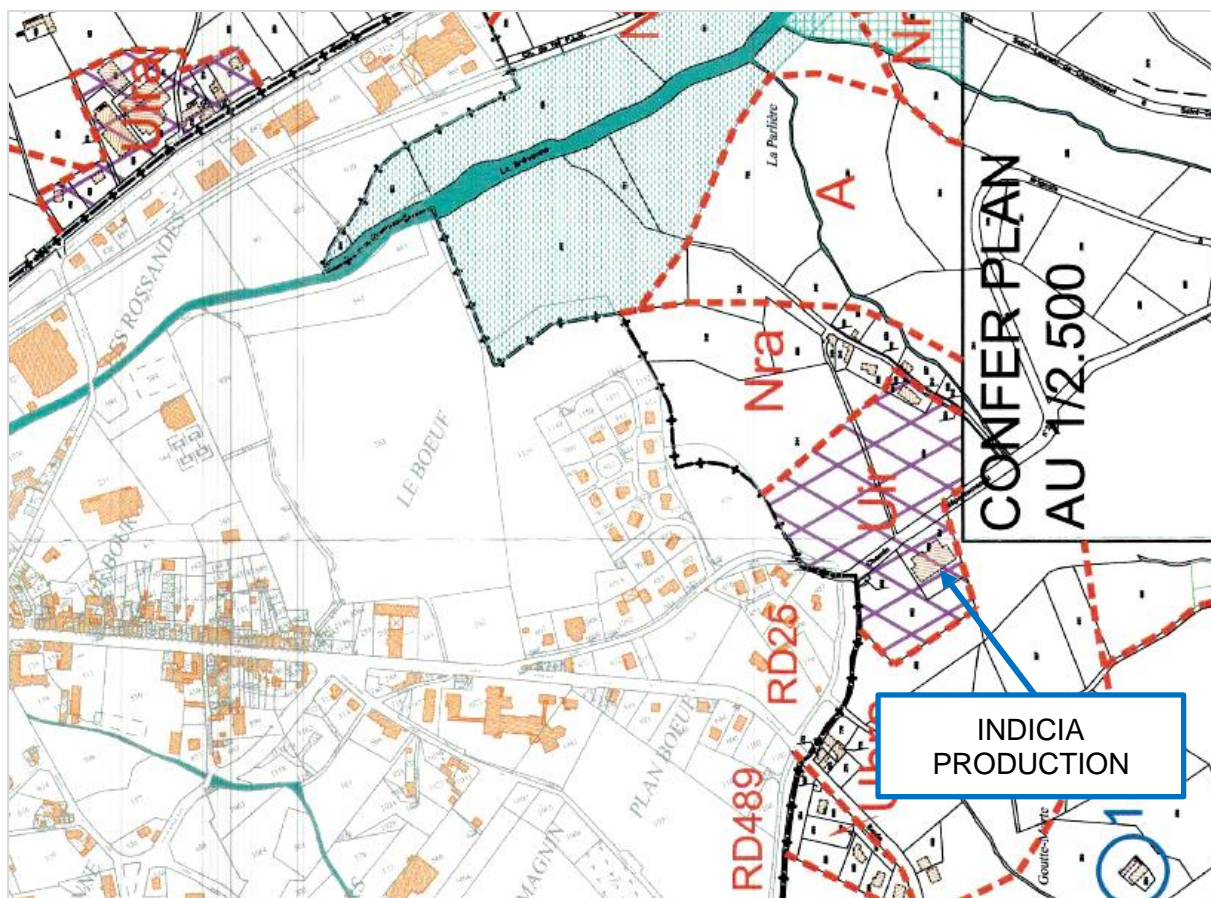


Figure 24 Extrait du zonage PLU de Saint-Genis-L'Argentière
(Source : Mairie de Saint-Genis-L'Argentière)

Les extraits de plans de zonage et du règlement de la zone concernée figurent en annexe 5 du dossier.

La compatibilité du site avec le PLU de Saint-Genis-l'Argentière sera évaluée dans le cadre de l'étude de compatibilité du projet aux plans et schémas directeurs au point 7.

4.4.3.3 Servitudes

Le PLU de Saint-Genis-l'Argentière présente les servitudes d'utilités publiques situées sur sa commune. Le site n'est pas concerné par les SUP.

4.5 Risques naturels et technologiques

En France, huit risques majeurs d'origine naturelle et 5 risques d'origine technologique ont été identifiés :

- Risques naturels :
 - inondations,
 - séismes,
 - éruptions volcaniques,
 - mouvement de terrain,
 - avalanche,
 - feux de forêt,
 - cyclones,
 - tempêtes.

- Risques technologiques :
 - transport de matières dangereuses,
 - rupture de barrage,
 - risque industriel,
 - risque nucléaire,
 - risque minier.

La commune de Saint-Genis-l'Argentière est concernée par deux risques majeurs :

- Le risque d'inondation,
- Le risque sismique,
- Le retrait-gonflement des argiles,
- Le risque du transport de matières dangereuses.

4.5.1 Risque inondation

La commune de Saint-Genis-l'Argentière est visée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Brévenne-Turdine approuvé par arrêté préfectoral le 22 mai 2012. Le risque pris en compte par ce PPRI est le risque inondation par débordement de la rivière de la Brévenne. Cependant, le site est localisé en zone blanche. Il s'agit d'une zone qui n'est pas exposée à un risque d'inondation mais qui correspond à une zone de maîtrise du ruissellement, afin de ne pas aggraver le risque d'inondation dans les zones déjà exposées.

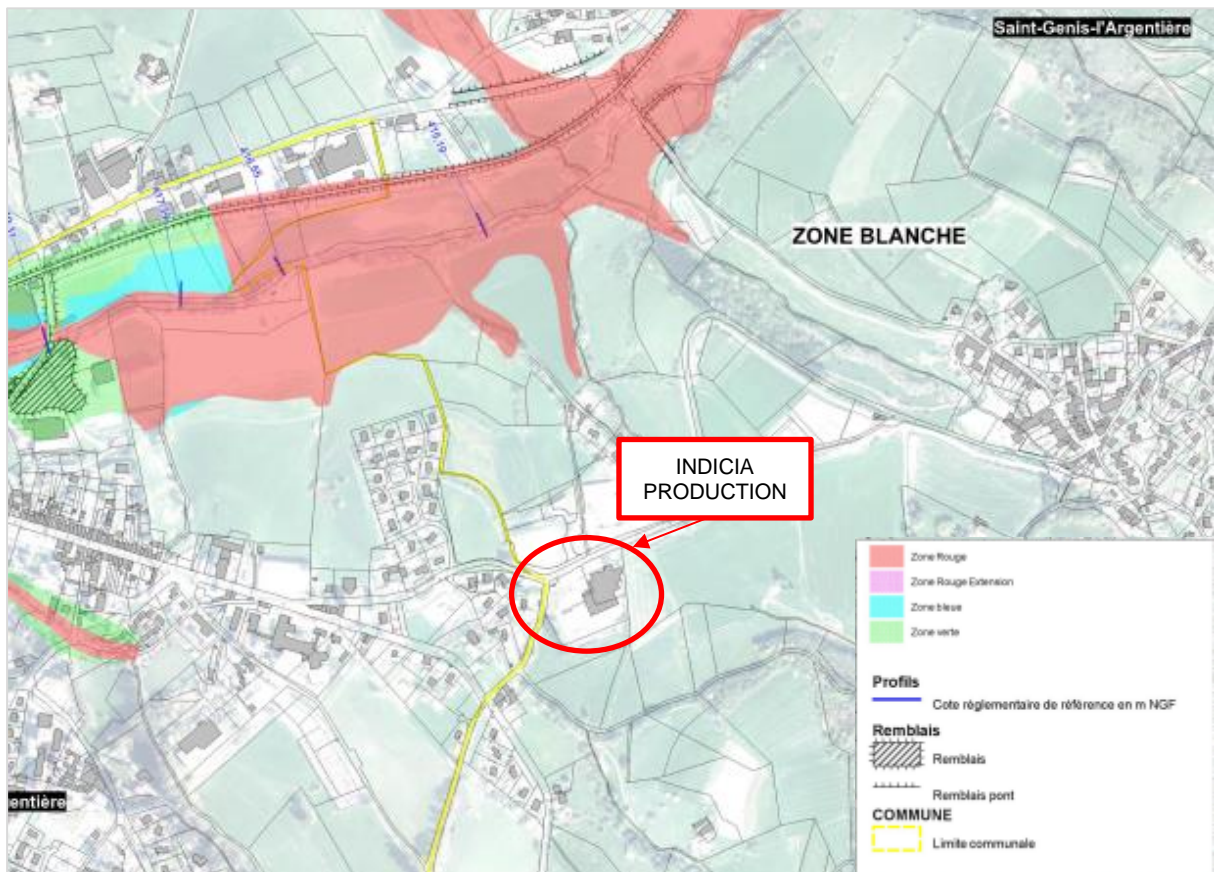


Figure 25 Extrait du plan de zonage du PPRI des Monts du Lyonnais à Saint-Genis-l'Argentière

4.5.2 Risque mouvements de terrain

La commune de Saint-Genis-l'Argentière n'est pas concernée par un PPRN mouvements de terrain. Aucun mouvement de terrain n'a été recensé sur la commune.

4.5.3 Aléa retrait-gonflement des argiles

La commune de Saint-Genis-l'Argentière est concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles sur une partie de son territoire.

Le site d'implantation est situé dans une zone d'exposition modérée.

4.5.4 Risque sismique

Selon l'article D.563-8-1 du Code de l'environnement (issu du décret du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français), **la zone du site se trouve en zone de sismicité 2 (sismicité faible). Cette commune n'est pas soumise à un plan de prévention des risques sismiques.**

4.5.5 Risque industriel

La commune de Saint-Genis-l'Argentière n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Par ailleurs, il n'y a aucun site pollués ou potentiellement pollués recensés sur la commune.

4.5.6 Risque de Transport de Matières Dangereuses

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Rhône, Saint-Genis-l'Argentière est concerné par le risque de Transport de Matières Dangereuses par route. Les axes principalement utilisés sont la D489 et D389.

4.6 Voies de communications

4.6.1 Voies aériennes

L'aéroport le plus proche du site d'INDICIA PRODUCTION est celui de Saint-Etienne-Loire situé à environ 23 km au Sud-Ouest du site. L'Aéroport principal de Lyon : Lyon/Saint-Exupéry est situé à environ 32 km.

Le site du projet n'est concerné ni par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Lyon/Saint-Exupéry, ni par celui de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire.

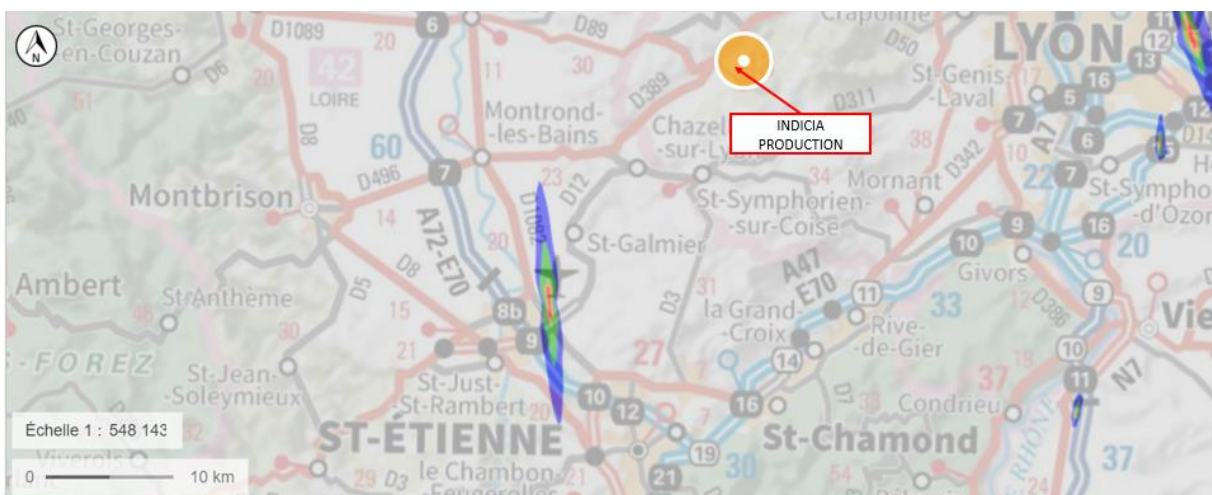


Figure 26 PEB de l'aérodrome de Saint-Etienne-Loire (Source : Géoportail)

4.6.2 Voies ferrées

La voie ferroviaire la plus proche est localisée à 600 m au nord du site. La voie ferrée relative à cette gare assure le transport de fret uniquement. La gare la plus proche du site est celle de Courzieu-Brussieu qui se trouve à environ 6 km au Nord-Est du site.



Figure 27 Voies ferrées présentes à proximité du site (source : Géoportail)

4.6.3 Axes routiers

Le secteur est principalement desservi par la D389 appelé « Route de Lyon », puis par la D489 appelée « Grande Rue » qui mène à la D25 devant le site INDICIA PRODUCTION. Le site se situe en zone rurale et à 1h de route de Lyon.

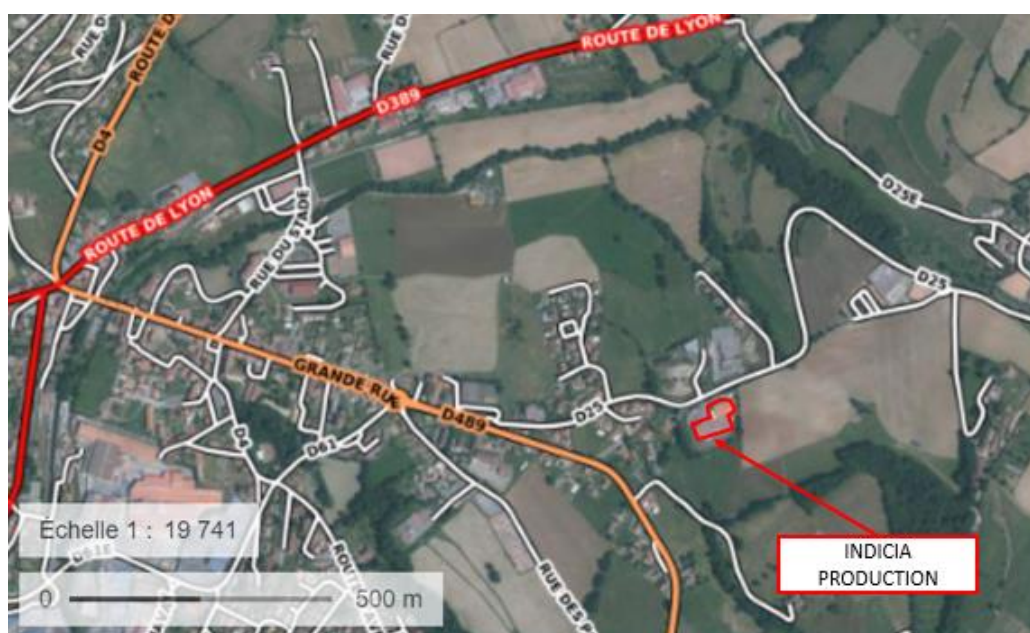


Figure 28 Voies routières présentes à proximité du site (source : Géoportail)

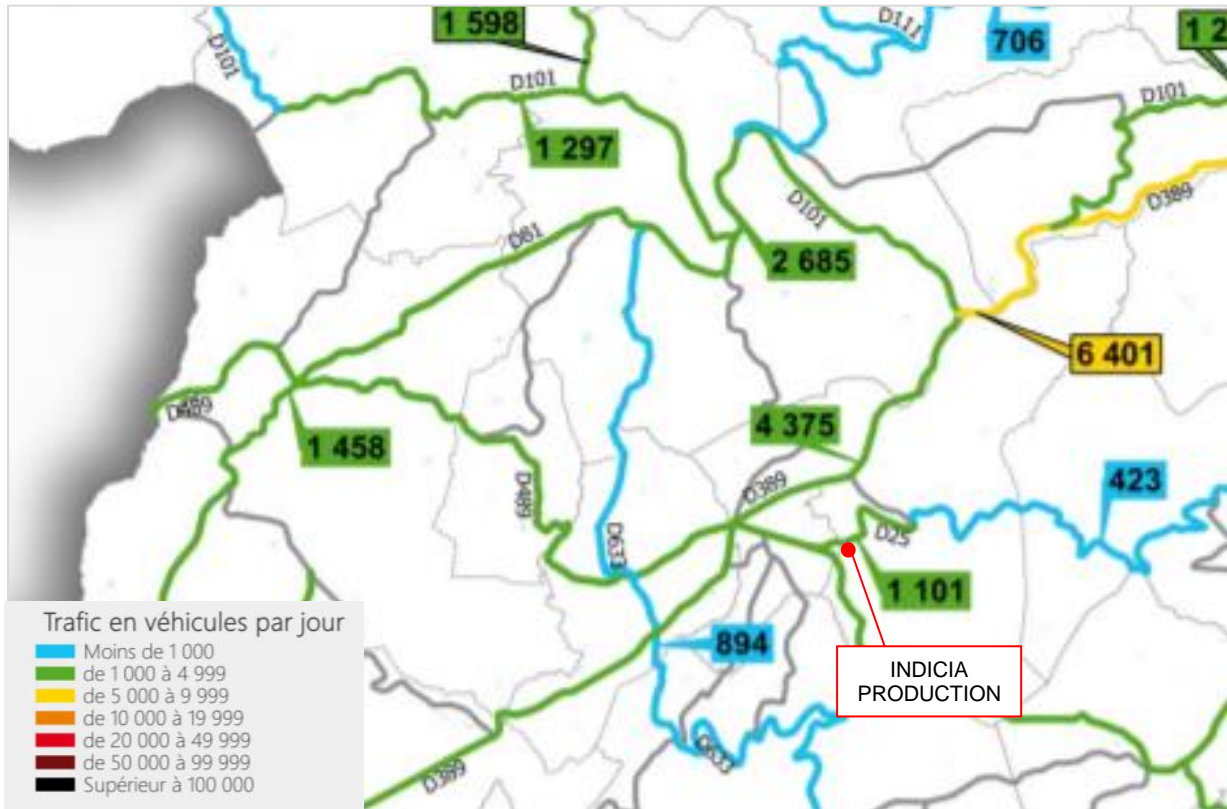


Figure 29 Etude du trafic routier de la D25, D389, D489 (source département du Rhône - 2017)

Le trafic routier à proximité du site d'INDICIA PRODUCTION est faible. Il y a en moyenne :

- 1101 véhicules qui utilisent la D25 par jour,
- 4375 véhicules pour la D389 par jour,
- 1458 véhicules pour la D489 par jour.

4.7 Bilan sur les principaux enjeux environnementaux

Milieu Physique	
Topographie	Le site est localisé dans les monts du Lyonnais à une altitude moyenne de 444 m NGF.
Conditions climatiques	La commune de Saint Genis l'Argentière, située dans le département du Rhône en région Auvergne-Rhône Alpes possède un climat de type semi-continental qui se caractérise par une amplitude thermique importante entre l'été et l'hiver. La rose des vents de la station météorologique de Sain Bel montre que les vents sont orientés majoritairement dans le sens Est/ Nord-Est.
Pollution de sol	Le site ne fait pas parti des sites référencés dans les bases BASOL et BASIAS.
Hydrogéologie	L'ensemble du site est implanté en dehors de tout périmètre de protection d'ouvrages destinés à l'alimentation en eau potable.
Hydrologie – Qualité	Le cours d'eau le plus proche du site est situé à 540 m au Nord du site, il s'agit de la rivière de la Brévenne.
SDAGE/SAGE	Le site est concerné par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée. Il n'est concerné par aucun SAGE.
Air	Le site est localisé au sein d'une zone résidentielle et agricole. La pollution de l'air est principalement due au trafic routier des VL et PL.
Acoustique	La principale source sonore au voisinage du site est la voie de circulation (D25).
Milieu Naturel	
Zones protégées	Le projet n'est pas localisé dans une zone protégée (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, arrêté de biotope, parc naturel national et régional, réserve naturelle nationale, convention RAMSAR).
Patrimoine historique et paysager	
Paysage	Le site est localisé dans un environnement résidentiel et agricole au sein d'une zone rurale.
Environnement Humain	
Milieu humain	Habitation la plus proche à 10 m à l'Ouest des limites du site. Etablissements sensibles : collège à 250 m à l'Ouest, école municipale à 500 m au Nord-Ouest. ERP le plus proche à 10 m au nord
Urbanisme	SCOT de la communauté de commune des Monts du Lyonnais. Usine en zone Uir du PLU de Saint-Genis-L'Argentière. Pas de servitudes.
Activités économiques	Entreprise Le Joint Technique à 10 m au Nord. 1 ICPE sur la commune (activité de carrière).
Voies de communication	D25 desservant le site. Voie ferroviaire la plus proche à 600 m au Nord. Aéroport le plus proche à 23 km.

Risques naturels et technologiques

Inondation	Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Brévenne-Turdine Zone blanche, site non exposé à un risque d'inondation mais correspond à une zone de maîtrise du ruissellement, afin de ne pas aggraver le risque d'inondation dans les zones déjà exposées.
Mouvement de terrain	Pas de PPRN mouvements de terrain. Aucun mouvement de terrain n'a été recensé sur la commune.
Retrait gonflement des argiles	Aléa moyen
Risque sismique	Zone de sismicité 2
Risque industriel	Pas de PPRT
Transport de matières dangereuses	Par route sur les axes D489 et D389.

5. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie a pour objectifs d'analyser les effets directs, indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet.

Dans cette partie et conformément à la forme demandée par le livre 1er du code de l'environnement – Partie réglementaire, sont présentés toutes les incidences et effets que pourrait avoir l'installation sur son environnement.

Pour faciliter la lecture, ces effets potentiels sont détaillés par aspects environnementaux.

La phase chantier et la phase d'exploitation ont été traitées de façon distincte.

Cette analyse est suivie pour chaque aspect, des mesures envisagées pour **éviter, réduire ou compenser** les inconvénients de l'installation.

Pour mémoire, le projet d'extension s'implante sur un site existant et en activité. Ce site, tel qu'exploité actuellement par la société INDICIA PRODUCTION, fait également l'objet de la présente étude d'incidence réalisée dans le cadre de sa régularisation administrative.

Les potentiels impacts des activités du site sont donc déjà présents.

5.1 Incidences notables du projet sur l'environnement en phase chantier

Des nuisances temporaires pourront être générées par les travaux de construction de l'extension. Ces impacts sont transitoires dans la mesure où ils n'existent, pour la plupart, que pendant la durée des travaux.

Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception d'un bâtiment. Tout chantier de construction génère des nuisances sur l'environnement proche, l'enjeu du chantier est de limiter les nuisances au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement.

Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un chantier sont de :

- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier,
- limiter les risques sur la santé des ouvriers,
- limiter les pollutions de proximité lors du chantier,
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

5.1.1 Incidences sur le paysage

La phase chantier aura un impact sur le paysage : présence d'équipements de grandes hauteurs sur le site (grues), circulation de véhicules de chantier, déplacement (au sein du site) de terres...

Le chantier sera organisé de manière à durer juste le temps nécessaire (environ 10 à 12 mois). Les véhicules et équipements utilisés seront en bon état.

A noter que le terrain d'implantation est actuellement exploité et régulièrement entretenu. Il ne présente pas de richesse particulière au niveau paysager.

5.1.2 Incidences sur la topographie

Les incidences seront liées à la phase de terrassement durant la phase de travaux.

Les impacts sur la topographie seront effectifs durant la phase travaux et la phase exploitation. Il s'agit d'impacts directs et permanents uniquement sur le site d'implantation du projet.

5.1.3 Incidences sur l'air

Les rejets atmosphériques en phase chantier seront constitués des gaz d'échappement des véhicules. Les mesures en place seront la limitation de la vitesse de circulation et l'arrêt des moteurs lorsque leur fonctionnement n'est pas nécessaire.

La qualité de l'air pourra être perturbée par l'émission de poussières soulevées par le passage des engins sur le chantier, ainsi que certains travaux spécifiques.

Une attention particulière sera demandée aux sociétés intervenant sur le chantier afin de limiter les envols de poussières. Cette potentielle pollution n'affectera qu'un faible périmètre autour du chantier.

5.1.4 Incidences sur l'eau

Eau potable

La consommation d'eau issue du réseau AEP due à la phase travaux sera négligeable en comparaison de la consommation d'eau actuelle liée à l'activité du site et limitée à l'entretien du chantier et des engins.

Eau souterraines (forage)

Sans objet – il n'est pas prévu de forage dans le cadre du chantier.

Rejets d'eaux pluviales / déversement accidentel

L'incidence potentielle sur l'eau en phase chantier est le risque de déversement accidentel qui impliquerait une pollution du milieu naturel (eau et sol).

Le site INDICIA PRODUCTION est déjà imperméabilisé en majeure partie. Seule la partie sur laquelle seront créées les nouvelles places de stationnement VL n'est pas encore imperméabilisée.

Afin de gérer les pollutions éventuelles en phase chantier, des kits anti-pollution seront disponibles sur le site. Des bacs de récupération de produits pollués seront mis en place vers les bennes de chantier. Les installations de chantier nécessaires au personnel seront installées dès le démarrage des travaux.

Les produits dangereux ne sont pas ou très peu utilisés sur le chantier. Les huiles utilisées pour le décoffrage ou pour les engins de chantier seront stockés dans des espaces protégés et fermés.

Les moyens de levage utilisés seront principalement des grues mobiles et des manuscopiques. Les nacelles élévatrices seront utilisées par les entreprises pour les travaux en hauteur.

5.1.5 Incidences en termes de bruit et vibrations

Le bruit et les vibrations seront principalement liés aux véhicules de chantier (livraisons par Poids-Lourds/camionnettes, présence de toupies de béton pour les fondations et le dallage) et aux différents équipements utilisés sur le chantier.

La vitesse sera règlementée sur le chantier. Les travaux auront lieu en journée et les véhicules seront limités au nombre nécessaire. Les matériels et engins utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur en termes d'émissions sonores.

A noter toutefois, qu'il n'est pas prévu de démolition (absence d'utilisation de marteau piqueurs notamment) dans le cadre du projet. De plus, la construction est réalisée à partir de produits préfabriqués en usine et livrés par transport sur site pour être montés. Les lots suivants sont notamment concernés : les ossatures principales béton (poteaux/poutres et pannes) / les murs coupe-feu (panneaux préfabriqués) / la structure secondaire métallique / la couverture – le bardage métallique / les menuiseries / équipements de quais / serrurerie ...

Aucune préfabrication de produits sur site n'est prévue.

5.1.6 Incidences sur le trafic

En phase chantier, le trafic généré par les travaux représentera une faible part du trafic de la zone. La phase travaux n'aura donc pas d'effets significatifs sur le trafic.

Toutes les mesures seront prises pour minimiser la gêne ponctuelle occasionnée et maintenir des conditions d'accès et de circulation provisoires optimales. Les véhicules de chantier seront stationnés sur le site, de manière à ne pas gêner la circulation locale.

5.1.7 Incidences en termes de déchets

Les déchets en phase travaux seront limités aux divers déchets ménagers des équipes de chantier.

Il sera mis en place un tri sélectif des déchets de chantiers (essentiellement palettes / cartons / aciers) permettra de valoriser l'ensemble des déchets évacués.

5.1.8 Incidences pour l'environnement (milieux naturels – faune flore)

Les travaux auront lieu sur le site INDICIA PRODUCTION qui est en grande partie déjà imperméabilisé et anthropisé et ne présente pas de richesse particulière floristique ou faunistique.

L'extension s'implantera principalement en lieu et place du parking VL existant au Sud (surface déjà imperméabilisée).

Afin de rétablir des places de stationnements pour le personnel, une partie de la surface d'espaces verts située à l'Ouest du site sera artificialisée. Cette zone est vierge de toute construction et régulièrement entretenue pour éviter le développement d'une végétation trop envahissante. Elle ne présente pas d'intérêt particulier en termes de biodiversité.

De plus, les places de stationnements du parking VL seront aménagées en matériaux perméables afin de limiter l'imperméabilisation du terrain.

Concernant les arbres existants sur la parcelle, l'objectif est de les conserver au maximum.

❖ Mesures d'évitement :

Aucun travaux ne sera réalisé de nuit. Les espaces verts et les clôtures ne présenteront pas un impact au passage de la petite faune (mulots...).

❖ Mesures de réduction :

Afin de limiter l'impact du projet sur la faune et la flore, des mesures sont anticipées pour le projet :

- Limitation des emprises du chantier au strict nécessaire
- Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant le chantier

5.2 Incidences notables du projet en phase exploitation

5.2.1 Incidences sur le paysage

5.2.1.1 Description et incidences

Il est à noter que le site d'INDICIA PRODUCTION, objet de la présente régularisation administrative et sur lequel l'exploitant projette la construction d'une extension, est implanté dans son environnement actuel depuis 1993.

❖ Environnement du site

L'environnement actuel du site est très ouvert, de par la présence de nombreux espaces agricoles notamment à l'Est et au Sud. Le paysage est toutefois marqué par les infrastructures routières (RD25), par une entreprise au Nord (Le Joint Technique) ainsi que par des habitations à l'Ouest.

Le projet d'extension sera à l'origine d'une artificialisation des sols limitées. En effet, seules les nouvelles places de stationnement des VL nécessiteront l'artificialisation d'une partie des espaces verts du site. Ces stationnements seront aménagées en matériaux perméables. L'extension, quant à elle, prendra place sur une surface déjà imperméabilisée correspondant actuellement au parking VL du personnel.

❖ Architecture

L'aspect extérieur du bâtiment industriel existant est de type bardage blanc. Les bureaux sont situés en façade, côté RD25, et constitués en alternance de parties vitrées et d'un habillage couleur brique. La hauteur est au plus de 7,3 mètres.

La perception actuelle du site depuis la RD25 est visible sur la figure suivante.



Figure 30 Vue actuelle du site depuis la route départementale RD25

L'extension prendra place en partie Sud du site existant. Les dimensions de l'extension (hauteur de 10 mètres) seront susceptibles de créer une barrière visuelle dans le paysage. A noter toutefois que depuis les habitations les plus proches, localisées à l'Ouest, le site est peu perceptible du fait de la présence d'arbres de hautes tiges.

Une vue du futur aspect extérieur du site depuis le Sud-Ouest est proposé sur l'insertion paysagère du projet d'extension présentée ci-après.



Figure 31 Insertion paysagère du projet d'extension (source : architectes ateliers A4+)

❖ Espaces verts

Sur l'ensemble du terrain, les espaces verts représenteront après extension une surface d'environ 1 964 m², soit environ 17,5 % de la surface du terrain.

Concernant les arbres existants sur la parcelle, l'objectif est de les conserver au maximum.

5.2.1.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Dès sa conception, le projet d'extension est étudié afin de l'intégrer au mieux dans son environnement.

Le revêtement architectural de l'extension sera soigné de façon à ce qu'il ne génère pas d'impact visuel gênant et qu'il s'intègre vis-à-vis de l'architecture du bâtiment existant.

L'extension sera globalement peu visible depuis la route départementale RD25 car, bien que plus haute d'environ 2,5 mètres par rapport au bâtiment existant, celle-ci prendra place à l'arrière du site.

Concernant sa visibilité depuis les habitations présentes à l'Ouest, des arbres de hautes tiges sont présents sur le site et dissimulent le bâtiment.

Des espaces verts en partie arborés sont présents en périphérie du site, ce qui favorise l'intégration dans son environnement.

Au regard des parkings VL, la société INDICIA PRODUCTION a choisi de favoriser un espace drainant avec une infiltration naturelle en continu le long des places.

Mesures d'évitement :

- Choix de développer les capacités de production au sein d'un site qui accueille déjà une activité industrielle, afin d'éviter d'impacter un espace totalement naturel par la construction d'un nouveau site.
- Choix d'implantation de l'extension à l'arrière du bâtiment existant afin d'éviter d'impacter la vue depuis les voies publiques

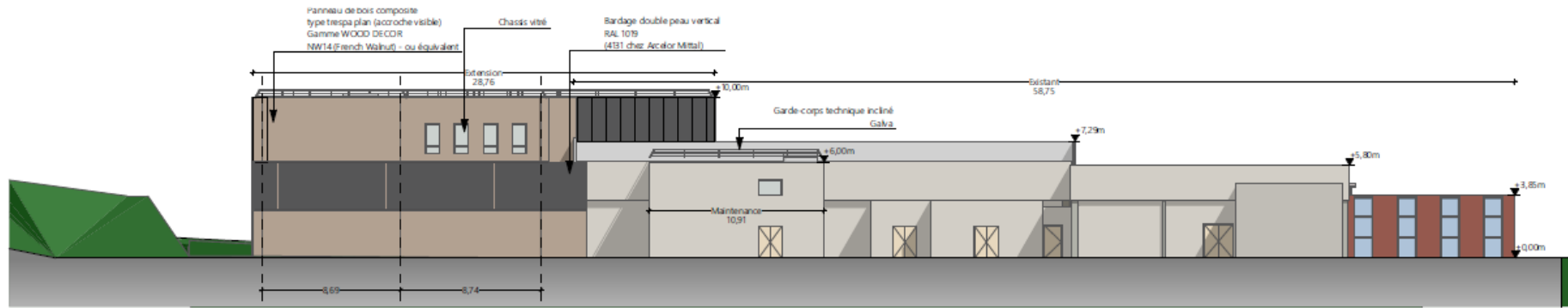
Mesures de réduction

- Respect du règlement d'urbanisme
- Entretien des abords du site par une société en charge de l'entretien des espaces verts
- Présence de végétations (arbres) en limites de propriété Ouest, Sud et Est
- Evacuation régulière des déchets du site

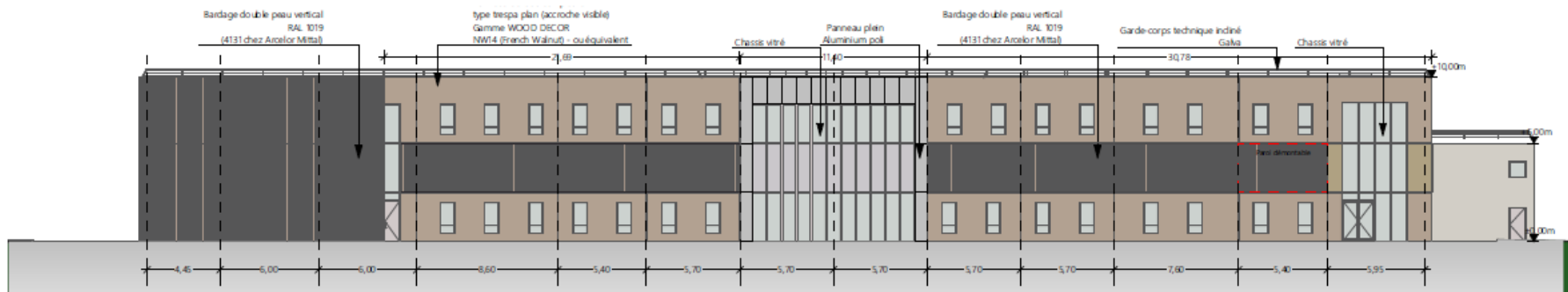
Les élévations présentées en page suivante permettant d'avoir un aperçu du futur bâtiment comprenant l'extension.

L'incidence paysagère actuelle peut donc être qualifiée de faible, directe et permanente.

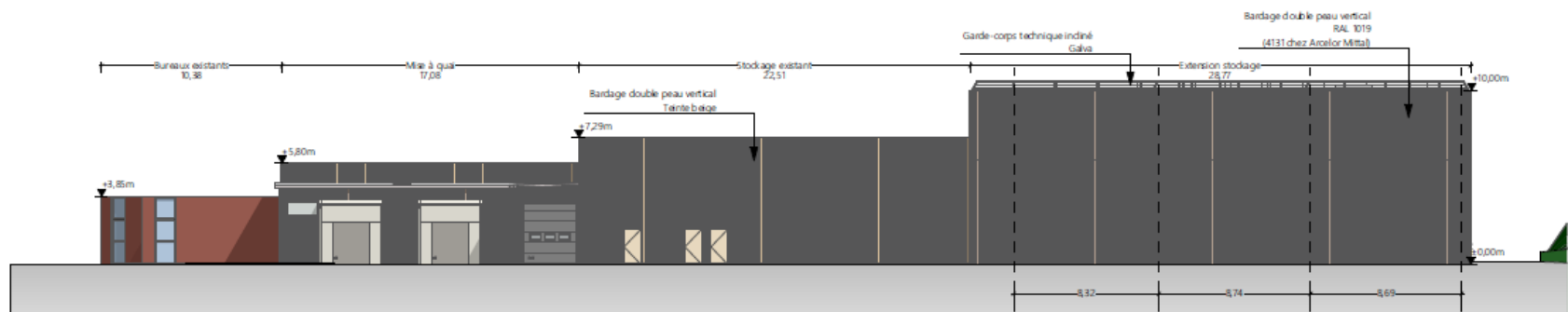
L'incidence du projet d'extension sur le paysage sera limitée du fait de son implantation au sein d'un terrain déjà industrialisé, du choix d'une l'implantation en retrait vis-à-vis des voies publiques et des matériaux et des couleurs privilégiés pour son enveloppe.



ELEVATION EST



ELEVATION SUD



ELEVATION OUEST

5.2.2 Incidences sur l'utilisation des ressources naturelles

Sans objet – Absence d'utilisation des ressources naturelles (prélèvement de nappe, excavation, utilisation de matériaux type carrière etc.).

5.2.3 Incidences sur le sol et le sous-sol

5.2.3.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

Sans objet – Absence de rejets de polluants dans le sol en fonctionnement normal du site.

Les eaux pluviales de toitures et de voiries (dont parking VL existant) sont collectées puis dirigées vers le réseau communal dédié à la collecte des eaux pluviales.

Les eaux pluviales de toitures et de voiries (hors parking VL) de l'extension seront, après traitement par un séparateur d'hydrocarbures, regroupées dans un bassin de tamponnement enterré sous la voirie avant de rejoindre le réseau communal dédié à la collecte des eaux pluviales.

5.2.3.2 Description et incidences

Les activités existantes et projetées, en fonctionnement normal, sur le site ne génèrent aucun rejet vers le sous-sol et les eaux souterraines.

Les activités du site seront susceptibles de créer une pollution du sol par :

- épandage accidentel d'un stockage de produits chimiques,
- eaux d'extinction incendie non collectées.

Ces évènements correspondent à des évènements accidentels non permanents. Ils sont traités dans l'étude de dangers.

5.2.3.3 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Les mesures suivantes sont mises en place et seront maintenues afin d'empêcher l'occurrence de ces évènements :

- ensemble des zones d'activité et de stockage imperméabilisées,
- mise sur rétention de l'ensemble des produits susceptibles de générer une pollution de l'eau et des sols,
- rétentions des eaux d'extinction incendie dimensionnés afin de contenir l'ensemble des eaux d'extinction d'incendie (calcul D9A, cf. Etude de dangers – PJ49).

Aucune cuve enterrée n'est présente sur le site.

En cas de déversement accidentel en dehors des zones de stockage, la société dispose de produits adsorbants et de dispositifs de collecte permettant de limiter l'expansion du déversement. Une procédure encadre leur mise en œuvre.

Zones de déversement	Référénts à prévenir	Surfaces	Absorbant compatible par produit déversé			Elimination des déchets
			Liquides déversés	Absorbant polypropylène	Granulés	
PRS	Jeremy : 561	<p>Sol : Couvrir les bouches d'égout</p>	Huiles solubles Lubrifiants	Absorbant universel (gris) « tout liquide »	/	➤ Mettre les Objets souillés dans un sac noir puis dans la caisse de matériels souillés.
ANS	Agnès : 531					
Labo	Aurélie : 560					
Conditionnement	Brigitte :	Construire des digues de retenue autour du contaminant	Autres Produits chimiques	Absorbant pour produits chimiques (jaune)	Vermiculite	
Réception	Hayri : 552 Guy : 553	<p>Paille : Utiliser des matériaux absorbants pour éviter la dispersion sur la surface.</p>	Acides & Bases	Absorbant pour produits chimiques (jaune)	Neutralisant acide ou base	➤ Mettre le produit déversé dans une caisse crocodile identifiée
Expédition						
Déchets	Michel : 545	<p>Surface étanche : Couvrir également les drains, Utiliser des matériaux absorbants pour éviter la pénétration dans le sol.</p>				
Maintenance	Martial : 522					



L'incidence des activités exercées sur le site existant et du projet d'extension peuvent donc être qualifiées de non significatives, directes, permanentes, à court terme.

5.2.4 Incidences sur l'air

5.2.4.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

Les principales sources de rejets atmosphériques sont liées :

- aux rejets de gaz de combustion issus des chaufferies,
- aux fluides frigorigènes au niveau des installations de réfrigération, en cas de fuite accidentelle,
- au dégagement d'hydrogène lié au fonctionnement discontinu des zones de charge batterie,
- aux gaz d'échappement des véhicules lourds et légers,
- aux extractions des zones où sont manipulés des micro-organismes.

Les activités exercées dans le bâtiment ne sont pas à l'origine de dégagement de fumées ni de poussières ou d'odeurs.

Les rejets se résument à des gaz de combustion contenant du gaz carbonique, de la vapeur d'eau et des oxydes d'azote. Ces rejets sont déjà présents sur le site.

Emission de gaz d'échappement :

Remarque : nous nous intéressons dans l'étude, à la circulation des camions sur le site et également dans son environnement.

Les émissions unitaires pour les poids lourds diesel de poids supérieur à 16 tonnes sont les suivantes : (émissions en gramme par km parcouru)

	PARTICULES	OXYDE DE CARBONE	COMPOSES ORGANIQUES	OXYDE D'AZOTE
Trajet urbain (g/km)	1,6	18,8	5,8	16,2
Trajet sur autoroute (g/km)	1,25	4,2	2,3	13,5

(Source : Dossiers du CERTU – Pollutions atmosphériques et circulation routière)

Un camion en transit sur le site va parcourir environ 1 km dans l'enceinte du site. Une fois positionné à quai le moteur est arrêté.

Dans ce cas, les rejets sont assimilables à un trafic urbain. Le nombre de camion en transit sera d'environ 166 par jour (322 mouvements entrée/sortie) : soit des rejets correspondants à environ 150 km de parcours par jour. Les émissions en gramme par jour sont calculées ci-dessous.

	PARTICULES	OXYDE DE CARBONE	COMPOSES ORGANIQUES	OXYDE D'AZOTE
Trajet urbain	240	2 820	870	2 430
Trajet sur autoroute	187,5	630	345	2 025

Les rejets provenant de la circulation propre aux deux bâtiments du projet seront très limités par rapport à ceux provenant des voies de circulation environnantes et notamment des routes à proximité (autoroute A40, RD1070). La circulation liée au site est faible par rapport à celles des axes voisins (cf. 5.2.7 Incidences sur le trafic).

Afin de quantifier de manière plus précise les émissions aux alentours du site, nous pouvons extrapoler le tableau de calcul des émissions par kilomètres.

Ainsi, en considérant comme portion proche et altérant la qualité de l'air locale, une portion d'autoroute et de départementale de 10 km dont les trafics sont les suivants :

- A40 : 14 691 dont 2 321 PL ;
- RD1079 : 11 003 dont 1 064 PL.

Afin de quantifier les émissions des VL qui représentent une part importante du trafic, nous avons pris l'hypothèse que 3 VL équivalent l'émission d'un PL soit un équivalent de 7 218 PL pour l'A40 et 4 732 PL sur la RD1079 et donc un total de 11 950 PL.

<i>En g/jour</i>	<i>PARTICULES</i>	<i>OXYDE DE CARBONE</i>	<i>COMPOSES ORGANIQUES</i>	<i>OXYDE D'AZOTE</i>
<i>A40 + RD1079</i>	14 938	50 190	27 485	161 325

Afin de comparer les émissions locales estimées de la société ARGAN été ramenées sur une portion de 10 km, le tableau ci-dessous a été complété.

<i>En g/jour</i>	<i>PARTICULES</i>	<i>OXYDE DE CARBONE</i>	<i>COMPOSES ORGANIQUES</i>	<i>OXYDE D'AZOTE</i>
<i>A40 + RD1079</i>	14 938	50 190	27 485	161 325
<i>ARGAN sur une zone de 10 km autour du projet</i>	553	3 870	1 445	5 805

D'une manière générale, afin de quantifier les émissions atmosphériques liées au fonctionnement du site, il est nécessaire de définir précisément les flux de véhicules.

Or, l'origine notamment et la destination des camions ne peuvent être connues à l'avance et peut être très variable même en exploitation.

Afin de donner une approche de ces émissions, une estimation est réalisée ci-dessous sur la base d'une distance moyenne parcourue de 400 km.

<i>En g/jour</i>	<i>PARTICULES</i>	<i>OXYDE DE CARBONE</i>	<i>COMPOSES ORGANIQUES</i>	<i>OXYDE D'AZOTE</i>
<i>Projet ARGAN (flux sur site)¹</i>	240	2 820	870	2 430
<i>Projet ARGAN (flux hors site)²</i>	150 000	504 000	276 000	1 620 000
<i>Total Projet ARGAN</i>	150 240	506 820	276 870	1 622 430

1 : données urbaines

2 : données autoroute

5.2.4.2 Description et incidences

Il est à noter que la majeure partie de ces nuisances est déjà existante avec la partie en exploitation.

➤ Chaufferies

Toute installation de combustion génère par nature des gaz de combustion (oxydes de carbone, oxydes d'azote...). Les chaufferies sont alimentées au gaz naturel. Les rejets susceptibles de se trouver dans les fumées de combustion sont des dioxydes d'azote (NO₂). A forte concentration, ce polluant est susceptible de dégrader la fonction pulmonaire et d'affaiblir les défenses de l'organisme. 85 % des oxydes d'azote ont pour origine la circulation automobile en sites urbains.

Les oxydes d'azote sont susceptibles de participer aux modifications des conditions climatiques (pluies acides,...).

Les oxydes d'azote ont 2 origines principales :

- Les oxydes d'azote « combustibles » : ils proviennent des composés organiques azotés des combustibles, en teneurs très variables selon l'origine géographique de celui-ci (entre 3 et 8 % en masse). Contrairement au soufre on ne sait pas aujourd'hui extraire les composés azotés des fiouls.
- Les oxydes d'azote « thermiques » : ils proviennent de l'azote atmosphérique présent dans l'air de combustion qui est « cassé » au niveau de la flamme et s'oxyde sous forme de NO₂ dans les gaz de combustion.

Nota : le monoxyde d'azote (NO) s'oxyde rapidement en dioxyde d'azote.

Le projet d'extension ne prévoit pas la mise en place de nouvelles installations de combustion.

➤ Fluides frigorigènes

Des installations de climatisation et de refroidissement sont présentes sur le site :

- Pour la climatisation des salles blanches, des zones de production et des bureaux,
- Pour le refroidissement des chambres froides.

Les fluides frigorigènes contenus dans les groupes frigorifiques sont pour la plupart des Hydrofluorocarbures de type R407C, R410A et R404A.

Ce sont des gaz incolores, très stables chimiquement, non corrosifs, ininflammables et inexposibles.

Ce sont des fluides frigorigènes de substitution au R22 (toujours utilisé sur le site), de par leurs propriétés thermodynamiques similaires. Leur potentiel de danger par rapport à la couche d'ozone est nul. Le remplacement du fluide R22 dans les installations concernées est réalisé progressivement, seule 2 installations disposent toujours de R22.

Dans le cadre du projet d'extension, deux nouveaux groupes froids seront installés à proximité des façades du bâtiment. Ces équipements contiendront des fluides frigorigènes de type R454B et R449A. Ces fluides sont de dernière génération et à faible pouvoir de réchauffement de l'atmosphère.

➤ Hydrogène

Les postes de charge des batteries peuvent dégager de l'hydrogène lors de la charge de celles-ci.

Le projet d'extension ne prévoit pas la mise en place de nouveaux chargeurs de batterie.

➤ Gaz d'échappement

Les principaux polluants émis par les gaz d'échappement des véhicules sont :

- Le dioxyde de carbone, CO₂,

- Le monoxyde de carbone, CO,
- Les hydrocarbures et Composés Organiques Volatils,
- Le benzène, Toluène, Xylène (BTX),
- Le dioxyde de soufre SO₂,
- Les particules.

Le trafic sur le site est dû aux véhicules (poids lourds) de livraisons et d'expéditions, aux personnels de la société, aux visiteurs et aux prestataires de services.

Le projet d'extension engendrera à terme une augmentation du trafic VL et PL journalier. En effet, le trafic PL journalier sera doublé et le trafic de VL sera augmenté progressivement en parallèle de l'augmentation de l'effectif du site.

➤ Zones où sont manipulés des micro-organismes.

Des micro-organismes naturels pathogènes sont manipulés dans le laboratoire de microbiologie où sont testés les milieux de culture manipulés sur le site.

La construction de l'extension sera pas à l'origine d'un accroissement de la quantité de souches pathogènes de classe 2 maximum présente et manipulées sur le site.

5.2.4.3 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

➤ Rejets chaufferie

La principale mesure pour la protection de la qualité de l'atmosphère est le maintien d'un très haut rendement de combustion. Toute quantité de combustible non brûlée pour la satisfaction d'un même besoin en chauffage représente d'autant moins de fumées.

Les chaufferies seront soumises aux contrôles réglementaires en vigueur.
Les gaz de combustion sont évacués via une cheminée conforme à la réglementation.

L'incidence brute actuelle peut être qualifiée de faible, directe, permanente, à court terme. Celle-ci ne sera modifiée par le projet d'extension.

➤ Fluides frigorigènes

Les articles R.543-75 à R.543-123 du Livre V du Code de l'Environnement (partie réglementaire) (Titre IV, Chapitre III, Section 6 – Fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques) imposent la récupération intégrale des fluides frigorigènes de type HCFC ou HFC dans les équipements frigorifiques et climatiques, quelle que soit leur charge en fluide.

Cette récupération intervient lors de l'installation, de l'entretien, de la réparation et de la mise au rebut des équipements. Toute intervention nécessitant une vidange du circuit est réalisée par une société agréée et équipée d'une pompe de transfert avec tirage du vide pour effectuer ces vidanges dans de bonnes conditions.

Le fluide ainsi récupéré est, soit détruit par le producteur du fluide frigorigène, soit retraité pour être recyclé, comme le prévoient les articles R.543-75 à R.543-123 du Livre V du Code de l'Environnement (partie réglementaire).

L'opérateur doit, pour toute opération, rédiger une fiche d'intervention sur laquelle figure la nature et le volume du fluide récupéré, ainsi que le volume du fluide réintroduit.

Ces fiches seront conservées au minimum pendant trois ans par l'exploitant.

De plus, les équipements feront l'objet de contrôles d'étanchéité selon la réglementation en vigueur.

L'incidence brute actuelle peut être qualifiée de négligeable, directe, permanente, à court terme. Le projet d'extension viendra légèrement augmenter cette incidence mais celle-ci demeurera faible de par les mesures en place et maintenues.

➤ Hydrogène

La puissance de charge maximale est environ égale à 7 kW pour l'ensemble du site.

Pour mémoire le rendement énergétique de la charge étant de l'ordre de 50 %, il faut compter dans des conditions normales de charge, sur un dégagement d'hydrogène de 0,30 m³ par kW, ou 300 l par kW de capacité énergétique.

La charge s'effectue dans une zone ventilée, permettant d'éviter l'accumulation d'hydrogène. Rappel : Le rejet d'hydrogène dans l'environnement est sans conséquence (pas de toxicité).

L'incidence brute actuelle peut être qualifiée de négligeable, directe, permanente, à court terme. Celle-ci ne sera pas modifiée par le projet d'extension.

➤ Gaz d'échappement

Afin de réduire les rejets atmosphériques liés aux poids-lourds, les mesures prévues sont les suivantes :

- Entretien des poids-lourds conformément à la réglementation afin de limiter les émissions,
- Poids-lourds équipés de pots d'échappement catalytique ou de filtre à suie pour limiter les rejets atmosphériques,
- Consignes de mises à l'arrêt des moteurs en cas d'attente sur site.

L'incidence brute actuelle peut être qualifiée de faible, directe, permanente, à court terme. Le projet d'extension engendrera, à terme, une augmentation du trafic et par conséquent des rejets de gaz d'échappement.

A noter toutefois que le trafic projeté à terme est faible en comparaison du trafic actuel sur la route départementale RD25.

➤ Micro-organismes naturels pathogènes

- Poste de manipulation de micro-organismes pathogènes

Dans le cadre de la manipulation de micro-organismes ou de produits pathogènes, il convient de mettre en œuvre une protection de l'opérateur et de son environnement.

Les Postes de Sécurité Microbiologique (PSM) fournissent une protection de l'opérateur contre la contamination aéroportée ainsi que, selon la catégorie du PSM, un confinement dynamique des produits manipulés.

Il existe trois classes de PSM :

- Les PSM de type I qui offrent une protection :
 - Du manipulateur par création d'un flux d'air entrant dans l'enceinte,
 - De l'environnement par filtration de l'air de l'enceinte à travers un filtre à très haute efficacité (HEPA).Ils n'offrent pas de protection du produit manipulé car ce dernier est en contact avec l'air du laboratoire.
- Les PSM de type II qui offrent une protection :
 - Du manipulateur par une aspiration créée au bord avant du plan de travail (barrière immatérielle entre lui et le produit manipulé),
 - De l'environnement par filtration de l'air de l'enceinte à travers un filtre à très haute efficacité,
 - Du produit manipulé par un flux d'air descendant préalablement filtré à travers un filtre à très haute efficacité.
- Les PSM de type III qui offrent une protection :
 - Du manipulateur par une paroi matérielle (le produit est manipulé par l'intermédiaire de manchons souples terminés par des gants),
 - De l'environnement par filtration de l'air de l'enceinte à travers deux filtres en série à très haute efficacité,
 - Du produit manipulé par absence de contact avec l'air du laboratoire.

Le site est équipé de PSM de type II. L'environnement est donc protégé par le biais de la filtration à très haute efficacité.

Les PSM sont normés et implantés selon les bonnes pratiques. Leur performance est également contrôlée. Ce contrôle doit comprendre la vérification :

- de l'état général du PSM par un examen visuel,
- des éléments relatifs à la protection du personnel (cartographie de la vitesse de l'air, test de fumée, fonctionnement des alarmes...),
- des éléments relatifs à la protection du produit (détermination de la classe d'empoussièrement, vérification de l'intégrité des filtres H14...).

Les postes de sécurité sont testés en usine avant livraison.

A l'installation, le fournisseur effectue un contrôle donnant lieu à la remise d'un rapport.

Un contrôle périodique de l'appareil doit être effectué une fois par an minimum.

Un contrôle est également effectué après chaque changement de filtre et après toute maintenance du PSM (déménagement par exemple).

Les dates des contrôles et leurs résultats (conformité à la norme) sont à afficher sur la façade des PSM.

L'incidence brute actuelle peut être qualifiée de négligeable, directe, permanente, à court terme. Celle-ci ne sera pas modifiée par le projet d'extension

5.2.5 Incidences sur l'eau

5.2.5.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

Sur le site, les rejets en eau sont de 4 types :

- Eaux usées sanitaires,
- Eaux pluviales de voirie,
- Eaux pluviales de toiture,
- Eaux usées industrielles.

Concernant les eaux usées sanitaires, les hypothèses suivantes sont prises pour estimer la quantité actuellement générée annuellement :

- effectif de 42 personnes,
- consommation de 75 litres par personne et par jour.

La quantité rejetée est ainsi estimée à environ 3,2 m³ par jour, soit 790 m³ par an, (sur la base de 250 jours travaillés par an).

Considérant l'augmentation de l'effectif qui se fera de manière progressive suite à la construction de l'extension, la quantité d'eaux usées sanitaire annuelle projetée est estimée sur la base des hypothèses suivantes :

- effectif de 73 personnes,
- consommation de 75 litres par personne et par jour.

La quantité rejetée à terme est ainsi estimée à environ 5,5 m³ par jour, soit 1 375 m³ par an, (sur la base de 250 jours travaillés par an).

Pour ce qui est des eaux pluviales (voirie et toiture), une pluviométrie annuelle de 718,1 mm est attendue dans le secteur d'étude (station météorologique Saint Bel) sur une surface active de 7 850 m² soit un volume de 5 636 m³.

Considérant les surfaces de voiries et de toitures après extension, le volume d'eaux pluviales attendu est, sur la base des mêmes hypothèses que précédemment, de 5 780 m³.

La consommation totale d'eau du site en 2022 a été de 7 129 m³ répartie de la manière suivante :

- 3 075 m³ pour le refroidissement des autoclaves,
- 4 054 m³ pour la production des produits finis du site, pour le nettoyage des installations (sol et équipements) et les besoins sanitaires.

Après extension, la consommation d'eau projetée est de l'ordre de 10 000 m³.

5.2.5.2 Description et incidences

➤ Origine de l'eau

Le site est raccordé au réseau d'eau potable de la commune. Il est suffisamment dimensionné pour alimenter le site selon ses besoins.

Protection contre les retours d'eau : le réseau d'eau potable est équipé d'un dispositif empêchant les retours d'eau dans le réseau public au moyen d'un disconnecteur.

Nota : il n'y a pas de forage sur le site.

➤ Circuit de l'eau

○ Usage de l'eau

L'eau potable est utilisé pour :

- les besoins en eau pour les locaux sociaux (sanitaires),
- le nettoyage des locaux,
- le refroidissement,
- en tant que matière première pour la production des produits finis du site.

Les eaux sont collectées par un réseau séparatif. Le plan des réseaux est présenté en pièce jointe n°2.

○ Eaux usées sanitaires

Les eaux usées sanitaires sont collectées par les réseaux du site puis rejetées au réseau communal. Les eaux rejetées présentent une charge en pollution classique pour des eaux usées.

D'après le suivi de la consommation 2022, la quantité rejetée ne dépasse pas 50 m³ par an.

○ Eaux usées industrielles

La société est autorisée par convention en date du 25 mars 2019 et valable 6 ans avec la mairie de Saint-Genis-L'Argentière à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de production de milieu de culture et de solutions stériles dans le réseau communal.

Cette convention est présentée en annexe 7.

D'après le suivi de la consommation 2022, la quantité rejetée est d'environ 2900 m³.

Le rejet de ces eaux est tenu de respecter les valeurs limites suivantes :

- Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5. (si neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5,5 et 9,5),
- Température inférieure ou au plus égale à 30°C,
- Rapport DCO/DBO5 inférieur à 3
- Ne pas contenir de matières ou substances susceptibles de :
 - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes (traitement des boues) et de nuire à la conservation des ouvrages de collecte et de traitement,
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé du personnel et des administrés ou d'une remise en cause d'usages existants à l'aval des points de versement des collecteurs publics,
 - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

- Ne pas produire une inhibition de la nitrification supérieure à 10% des performances initiales des micro-organismes nitrifiants pour un rapport de 40 % d'affluent dans les conditions des tests pratiqués selon les normes en vigueur
- Un débit journalier moyen de 40 m³/j,
- Un débit moyen sur 24h de 1,6 m³/h,
- Et les flux journalier maximaux et concentrations maximales suivants :

	Flux journalier maximal (kg/j)	Concentration maximale (mg/l)
DBO5	8	200
DCO	16	400
MES	4	100
Azote Kjeldhal (NTK)	2	50
Phosphore total (P)	3	75
Hydrocarbures	0,4	10

Les dernières analyses ont été réalisées en 2018. Les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

	Flux journalier mesuré (kg/j)	Concentration mesurée (mg/l)
DBO5	2,59	66
DCO	9,67	246
MES	1,93	49
Azote Kjeldhal (NTK)	1,18	30,1
Phosphore total (P)	2,75	70
Hydrocarbures	Non mesuré	Non mesuré

Le pH mesuré de 7,06 est conforme (compris entre 5,5 et 8,5).

La température mesurée n'est pas conforme : 31,83 pour une limite au plus égale à 30°C.

Le rapport DCO/DBO5 est de 3,7 pour une valeur limite inférieur à 3.

Le débit maximal est de 9,5 m³/j et le débit moyen de 1,6 m³/h.

○ Eaux pluviales :

Les eaux collectées sur les toitures ne sont pas susceptibles d'être polluées.

Les eaux collectées sur les voiries et parkings se chargent en matières en suspension, en hydrocarbures.

Les eaux pluviales de toitures et de voiries (dont parking VL existant) sont collectées puis dirigées vers le réseau communal dédié à la collecte des eaux pluviales.

Les eaux pluviales de toitures et de voiries (hors parking VL) de l'extension seront, après traitement par un séparateur d'hydrocarbures, regroupées dans un bassin de tamponnement enterré sous la voirie avant de rejoindre le réseau communal dédié à la collecte des eaux pluviales.

5.2.5.3 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

➤ Eaux usées sanitaires

Les eaux sont collectées et rejetées en réseau d'assainissement public puis vers la station intercommunale des Rossandes (située à Ste Foy l'Argentière). Pas de mesure particulière.

L'incidence brute peut être qualifiée de négligeable, directe, permanente, à court terme. Celle-ci ne sera pas modifiée par le projet d'extension.

➤ Eaux usées industrielles

Les eaux usées industrielles sont issues du :

- Nettoyage des installations et des locaux :
 - Nettoyage des sols : ils sont nettoyés à sec la plupart du temps pour limiter la consommation d'eau. Les produits utilisés ne sont pas dangereux pour l'environnement.
 - Nettoyage des installations : utilisation de liner dans les cuves, limite la charge polluante et la consommation en eau lors du nettoyage.
- Refroidissement : les eaux de refroidissement sont rejetées (car utilisées en circuit ouvert). Des études sont en cours pour évaluer les possibilités d'actions de mise en conformité.

La société INDICIA PRODUCTION a établi un plan d'action qui prévoit, à court terme de :

- mettre les auto-Préparateurs : sur réseau en circuit fermé
- mettre l'autoclave ACW : sur réseau en circuit fermé
- mettre la cuve Stai : sur réseau en circuit fermé ou nouveau système sans eau perdue
- Mettre en place l'autoclave ACZ

A moyen terme :

- les Autoclaves ACT, plus complexes à connecter au nouveau réseau, feront l'objet d'une étude de faisabilité plus précise afin de déterminer si la connexion au nouveau réseau est envisageable. A défaut, de nouveaux autoclaves seront mis en place et raccordés à un réseau en circuit fermé

Un schéma simplifié de l'installation ainsi qu'un tableau récapitulatif des principaux consommateurs d'eau sont présentés en annexe.

Les travaux seront finalisés en fin d'année 2024, un planning de mise en œuvre de la boucle de refroidissement.

La chaudière Babcock Wanson BWD72, de puissance thermique supérieure à 400 kW, fait l'objet d'analyses de combustion trimestriellement. Le dernier contrôle date du 30/03/2023. Les tickets correspondants sont repris ci-dessous.

INDICIA 69 Grande allure		INDICIA 69 Petite allure	
***** * E C O M - J 2 K N * *****		***** * E C O M - J 2 K N * *****	
No. série J2KN-14008 Dernier étalon. 31.05.22		No. série J2KN-14008 Dernier étalon. 31.05.22	
Date	Heure	Date	Heure
30.03.23	12:05:30	30.03.23	13:26:38
Analyse Gaz		Analyse Gaz	
Type combustible Gaz Naturel		Type combustible Gaz Naturel	
T. Air	19.2 °C	T. Air	21.0 °C
T. Gaz	215.7 °C	T. Gaz	173.2 °C
O2	5.07 %	O2	6.28 %
CO 3%O2	6 mg/m3	CO 3%O2	5 mg/m3
NO 3%O2	73 mg/m3	NO 3%O2	79 mg/m3
NOx 3%O2	116 mg/m3	NOx 3%O2	125 mg/m3
CO	4 ppm	CO	3 ppm
NO	48 ppm	NO	48 ppm
NOx	50 ppm	NOx	50 ppm
CO2	8.95 %	CO2	8.27 %
Rend	90.1 %	Rend	91.8 %
Pertes	9.9 %	Pertes	8.2 %
Exc. air	1.32 °C	Exc. air	1.43 °C
P. rosée	53 °C	P. rosée	52 °C
NSERIE JKN14008		NSERIE JKN14008	
BABCOCK WANSON		BABCOCK WANSON	

Ces eaux sont collectées et rejetées au réseau communal puis traitées en station intercommunale des Rossandes.

L'incidence brute peut être qualifiée de négligeable, directe, permanente, à court terme.

➤ Eaux pluviales

Les eaux pluviales de l'existant sont collectées puis rejetées au réseau communal sans traitement. Les eaux pluviales de toitures et de voiries (hors parking VL) de l'extension seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le réseau communal dédié aux eaux pluviales.

L'incidence brute peut être qualifiée de négligeable, directe, permanente, à court terme.

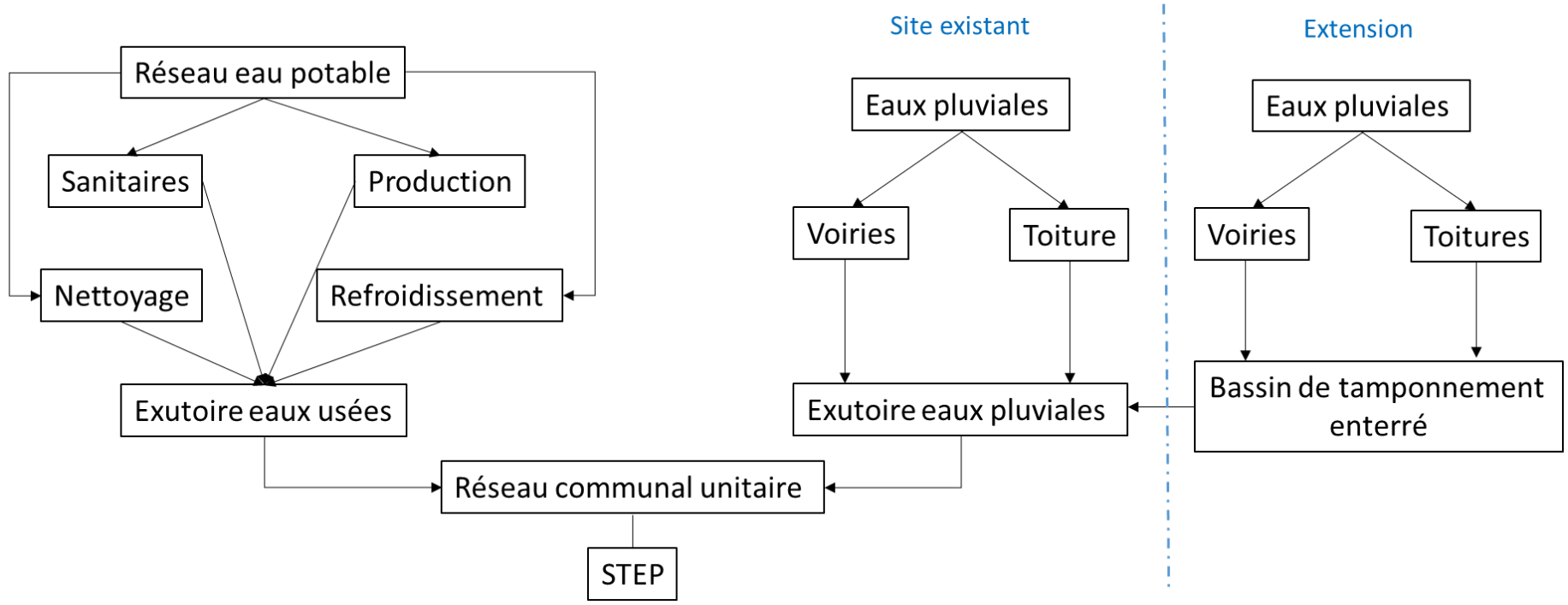
➤ Pollutions accidentelles

A l'échelle du site, l'ensemble des produits dangereux susceptibles de transiter sur le site sont stockés sur rétention en respectant les règles d'incompatibilité chimiques.

La mise en place de rétention supprime tout risque de pollution du sol ou de l'eau.

En cas de déversement accidentel en dehors des zones de stockage, la société dispose de produits adsorbants et de dispositifs de collecte permettant de limiter l'expansion du déversement. Une procédure encadre leur mise en œuvre. Elle a été présentée précédemment.

➤ Synthèse



5.2.6 Incidences en termes de bruit et de vibrations

5.2.6.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

➤ Réglementation

L'arrêté du 23 Janvier 1997 s'applique aux installations classées. Il s'applique donc au site.

Il prévoit que l'arrêté préfectoral fixe des niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété (ne pouvant excéder 70 dBA pour la période jour et 60 dBA pour la période nuit sauf si le bruit résiduel extérieur est supérieur à cette limite) et fixe des niveaux d'émergence à ne pas dépasser, en mesurant cette émergence au point où une nuisance potentielle existe, c'est à dire chez le riverain.

L'émergence est obtenue par comparaison des niveaux de bruit :

- Lorsque le site est à l'arrêt,
- Lorsque le site est en fonctionnement normal.

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période jour (7h à 22h), sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période nuit (22h à 7h), ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dBA et inférieur ou égal à 45 dBA	6 dBA	4 dBA
Supérieur à 45 dBA	5 dBA	3 dBA

Les différents types de Zone à Émergence Réglementée sont définis ci-après :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse),
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation,
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Niveaux de bruits

Le tableau joint en page suivante rappelle l'échelle des bruits et sa correspondance en dB.

ECHELLE DES BRUITS

(D'après : Code Permanent Environnement et Nuisances, Editions législatives)

Possibilité de conversation	Sensation auditive	Nbre dB	Bruits intérieurs	Bruits extérieurs	Bruits des véhicules
A voix chuchotée	Seuil d'audibilité	0	Laboratoire d'acoustique		
	Silence inhabituel	5	Laboratoire d'acoustique		
	Très calme	10	Studio d'enregistrement		
		15		Feuilles légères agitées par vent doux dans jardin silencieux	
	Calme	20	Studio de radio	Jardin tranquille	
		25	Conversation à voix basse à 1,50 m		
		30	Appartement dans quartier tranquille		
		35			Bateau à voile
A voix normale	Assez calme	40	Bureau tranquille dans quartier calme		
		42	Appartement normal	Bruits minimaux le jour dans la rue	Transatlantique de 1ère classe
Assez forte	Bruits courants	50	Restaurant tranquille	Rue très tranquille	Auto silencieuse
		60	Grands magasins Conversation normale Musique de chambre	Rue résidentielle	Bateau à moteur
	Bruyant mais supportable	65	Appartement bruyant		Automobile de tourisme sur route
		70	Restaurant bruyant Musique	Circulation importante	Wagons-lits modernes
		75	Usine moyenne		Métro sur pneus
Difficile	Pénible à entendre	85	Radio très puissante Atelier de tournage et d'ajustage	Circulation intense à 1 m	Bruits de métro en marche Klaxons d'autos
		95	Atelier de forgeage	Rue à trafic intense	Avions de transport à hélices à faible distance
Obligation de crier pour se faire entendre	Très difficilement supportable	100	Scie à ruban Presse à découper de moyenne puissance	Marteau piqueur dans rue à - 5 m	Moto sans silencieux à 2 m Wagon de train
		105	Raboteuse		Métro (intérieur de wagon de quelques lignes)
		110	Atelier de chaudronnerie	Rivetage à 10 m	Train passant dans une gare
	Seuil de douleur	120	Banc d'essais de moteurs		Moteurs d'avion à quelques mètres
	Exige une protection spéciale	130	Marteau pilon		
		140	Turboréacteur au banc d'essais		

5.2.6.2 Description et incidences

➤ Sources de bruit dans l'environnement

Les sources d'émissions sonores à proximité immédiate du site sont liées :

- au passage de véhicules sur les voies de circulation voisines (RD25),
- aux activités de l'entreprise voisine au sein du lieu-dit La Parlière,
- aux bruits de la nature et de voisinage (animaux, vent, voix, travaux divers,...).

➤ Sources de bruit en fonctionnement

Seule la circulation de camions se fait à l'extérieur du bâtiment. Toutes les autres activités de manutention, se font à l'intérieur des zones de travail et de stockage excepté la sortie des palettes et déchets par chariots électriques.

Les sources sonores dues à l'activité existante et projetée sont les suivantes :

- * Les allers et venues des camions de livraisons de 9 h-12 h et 14h-16h30. A terme, les rotations de camions seront au maximum de 40 passages par jour (20 poids-lourds).
- * Les groupes froids situés en extérieur.

Le site ne fait pas usage d'équipements bruyants de type sirènes, mégaphones... à l'exception des alertes de sécurité (alarme incendie, anti-intrusion...).

➤ Niveaux de bruit mesurés

Comme évoqué au point 4.1.8.2, une campagne de mesure de bruit a été réalisée en octobre 2021. Celle-ci a mis en évidence que les émergences réglementaires en limite de propriété industrielle sont conformes à la réglementation.

Pour mémoire, les résultats sont les suivants :

	Points de mesure	Jour		Nuit	
		L _{Aeq} global	L ₅₀	L _{Aeq} global	L ₅₀
Établissement en activité (Bruit ambiant)	1	47.6	40.7	34.4	34.2
	2	59.5	42.9	49.1	38.6
	3	53.1	51.8	51.3	49.3
	4	53.5	48.1	50.4	41.5
Établissement à l'arrêt (Bruit résiduel)	1	47.6	40.7	Sans Objet : L'émergence n'est pas recherchée car le niveau ambiant mesuré est inférieur à 35dB(A) (voir paragraphe 2.2).	

Le point 1 est localisé en zone à émergence réglementée. Le calcul de l'émergence est présenté dans le tableau suivant.

Points de Mesure	Périodes	Niveau ambiant mesuré		Bruit résiduel mesuré		Emergence calculée	Emergence Réglementaire	Conformité
		L _{Aeq}	L ₅₀	L _{Aeq}	L ₅₀			
1	Jour	47.5	-	47.5 (1)	-	0.0	5.0	Oui
	Nuit	34.5	-	Sans Objet : L'émergence n'est pas recherchée car le niveau ambiant mesuré est inférieur à 35dB(A) (voir paragraphe 2.2).				

(1) : L'activité de INDICIA PRODUCTION n'est pas perceptible, le bruit résiduel correspond donc au bruit ambiant.

L'émergence réglementaire est conforme au point 1.

Afin de garantir le respect des critères d'émergences en limite de zone à émergence réglementée et dans les conditions rencontrées lors des mesures (activité, environnement, météo), nous proposons les niveaux limites ambiant présentés dans le tableau suivant, à respecter en limite de propriété industrielle (niveaux en dB(A) arrondis au demi- décibel le plus proche).

Points de mesure	Périodes	Niveaux ambiants mesurés		Niveaux ambiants admissibles proposés		Conformité
		L _{Aeq}	L ₅₀	L _{Aeq}	L ₅₀	
1	Jour	47.5	-	52.5	-	Oui
	Nuit	34.5	-	35.5	-	Oui
2	Jour	59.5	-	70.0	-	Oui
	Nuit	49.0	-	60.0	-	Oui
3	Jour	53.0	-	70.0	-	Oui
	Nuit	51.0	-	60.0	-	Oui
4	Jour	53.5	-	70.0	-	Oui
	Nuit	50.5	-	60.0	-	Oui

Les valeurs réglementaires en limite de propriété sont respectées.

Nota : aucune tonalité marquée n'a été constatée.

➤ Vibrations

Il s'agira de vibrations transmises par la circulation des camions sur la voirie conçue pour supporter un trafic poids lourds. Peu d'effets attendus.

5.2.6.3 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

L'impact acoustique du site est réduit en raison :

- de la vitesse de circulation réduite des camions sur le site,
- de l'absence de sirènes périodiques,
- de l'utilisation des machines de production à l'intérieur du bâtiment fermé,
- de l'arrêt des moteurs durant les opérations de chargement / déchargement.

Le site étant partiellement déjà occupé par une plateforme logistique, les nuisances sonores liées à cette activité sont partiellement déjà existantes. L'incidence brute actuelle peut être qualifiée de faible, directe, permanente, à court terme.

5.2.7 Incidences sur le trafic

5.2.7.1 Description et incidences

L'approvisionnement et l'expédition des marchandises se font par voie routière.

Poids-lourds : Le flux actuel représente environ 10 camions par jour au maximum (4 en réception et 10 en expédition), soit 20 mouvements quotidiens en période de forte activité.

Véhicules légers : l'effectif du site est de 42 personnes.

L'évolution projetée du trafic après extension est la suivante :

Type de véhicules	Rotation – Trafic maximal	
	Site existant	Site futur (dont extension)
Véhicules légers (personnel et visiteurs)	42 VL / jour	70 VL / jour
Camions/poids-lourds (réceptions/expéditions)	10 PL / jour	20 PL / jour

Les trafics indiqués ci-dessus sont à considérer comme maximaux. Dans les faits, le recours aux modes doux (pieds, vélos) et au covoiturage, ainsi que les moyens organisationnels en place tels que les horaires décalés, le télétravail et les déplacements professionnels permettront de réduire le trafic VL maximal projeté.

Le secteur est principalement desservi par la D389 appelé « Route de Lyon », puis par la D489 appelée « Grande Rue » qui mène à la D25 devant le site INDICIA PRODUCTION



Figure 32 Voies routières présentes à proximité du site (source : Géoportail)

Le trafic routier (année de référence 2017) à proximité du site d'INDICIA est en moyenne de :

- 1101 véhicules pour la D25 par jour,
- 4375 véhicules pour la D389 par jour,
- 1458 véhicules pour la D489 par jour.

Le site étant déjà occupé par une activité industrielle, le trafic est déjà existant. De plus, le trafic supplémentaire sera peu important rapporté au trafic global de la zone.

5.2.7.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

➤ Voies internes

Les voies de circulation internes sont dimensionnées pour permettre les manœuvres de poids-lourds, sans perturber la circulation sur la voie de desserte publique.

L'accès des poids lourds est commun avec celui des véhicules légers. Le site dispose d'un quai pour les opérations de chargement et déchargement des poids-lourds situés à l'avant du bâtiment (côté Nord).

L'accès au site et le quai dédié aux poids-lourds ne seront pas modifiés dans le cadre de l'extension.

➤ Amplitudes horaires

Sur le site, les horaires d'ouverture de base sont de 6h et 19h, sauf pour les bureaux (8h/17h), cinq jours sur sept, tout au long de l'année.

La majorité des salariés étant postés en production, le trafic de VL n'est pas généré durant les heures de pointe (démarrage 6h – fin 15h30), évitant la congestion des axes de circulation.

En ce qui concerne les livraisons, elles s'organisent entre 9h et 16h30.

Les amplitudes horaires ne seront pas modifiées dans le cadre du projet d'extension.

➤ Desserte locale sur les voies de circulation

Le secteur est principalement desservi par la D389 appelé « Route de Lyon », puis par la D489 appelée « Grande Rue » qui mène à la D25 devant le site INDICIA PRODUCTION.

Les camions accédant au site ne traversent pas de zones fortement peuplées.

L'incidence brute actuelle et projetée est faible au regard du trafic actuel sur les axes entourant le site.

5.2.8 Incidences en termes de déchets

5.2.8.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

Le tonnage de déchets générés par l'installation en 2020 est détaillé dans le tableau suivant :

Type de déchets	Code déchets	Nature des déchets	Tonnage généré	Filière
Déchets non dangereux	15 01 01	Cartons et papiers	1802 kg	Valorisation
	20 01 99	DIB en mélange	3400 kg	Centre de tri ou valorisation énergétique
Déchets dangereux	15 01 10*	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	909 kg	Valorisation énergétique
	15 02 02*	Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage, vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	691 kg	Valorisation énergétique
	16 05 06*	Produits de laboratoire	2340 kg	Valorisation énergétique
	06 02 05*	Base minérale liquide	1078 kg	Traitement thermique des eaux
	14 06 03*	Liquides inflammables divers	289 kg	Valorisation énergétique
	06 02 05*	Hydroxyde de potassium	55 kg	Valorisation matière
	07 06 04*	Liquide organique neutre	108 kg	Traitement thermique des eaux
	07 01 04*	Alcool iso	625 kg	Valorisation énergétique
	15 01 10*	Verreries souillées	143 kg	Valorisation matière
	07 06 04 *	Eau souillée	28 kg	Traitement thermique des eaux
	16 05 07*	Acide minéral	117 kg	Elimination
	16 05 06*	Déchets mercuriels	24 kg	Traitement thermique des eaux
	07 06 04 *	Mélange aldéhyde	165 kg	Elimination
	20 01 35*	DEEE divers	1 kg	Valorisation énergétique
	20 01 21*	Néons usages	21 kg	Valorisation énergétique
	18 01 03*	DASRI	6362 kg	Incinération + Valorisation énergétique

5.2.8.2 Description et incidences

Les déchets provenant du fonctionnement et de l'entretien des installations sont récapitulés sur le tableau présentés ci-dessus.

5.2.8.3 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Une procédure de gestion des déchets encadre l'élimination des déchets dangereux et non dangereux.

L'ensemble des déchets sont stockés dans la zone Grand stock pour ce qui est des déchets dangereux et en extérieur, à l'arrière du bâtiment pour ce qui est des déchets non dangereux dans l'attente de leur élimination par une entreprise spécialisée.

Dans le cadre de l'extension, la zone de stockage extérieure des déchets non dangereux sera repositionnée à l'avant du bâtiment au niveau des quais.

Les types de déchets dangereux générés sont :

- des produits toxiques, CMR, comburants, dangereux pour l'environnement, nocifs, irritants,
- des résidus de production liquides,
- des emballages vides et consommables ayant contenu un produit toxique.

Ils sont collectés toutes les semaines.

Les types de DASRI générés sont :

- des boîtes de pétri contenant des milieux de cultureensemencés,
- du matériel souillé par des micro-organismes pathogènes,
- des produits d'origine biologique,
- des produits contaminés ou potentiellement contaminés.

Une procédure spécifique décrit les modalités de mise en œuvre des fûts de 30 l dédiés au DASRI (contenant étanche avec couvercle hermétique). Après remplissage, les fûts sont pesés et transférés une fois par semaine vers le magasin dans l'attente de leur évacuation.

Les DASRI sont ensuite enlevés et acheminés par une société spécialisée vers une installation agréée pour le traitement de ces déchets. L'enlèvement est effectué une fois par semaine. A cette occasion, INDICIA PRODUCTION émet un bordereau de suivi d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

L'incidence brute est maîtrisée concernant la gestion des déchets.

La quantité et la typologie de déchets produits considérant l'augmentation des capacités de production du site seront équivalentes à la situation actuelle.

5.2.9 Incidences sur la santé publique

L'ensemble des effets potentiels du site a été étudié dans les paragraphes correspondants de l'étude d'impact, relatifs à l'eau, à l'air, au bruit, à la gestion des déchets.

Les rejets aqueux sont constitués des eaux usées sanitaires et des eaux usées industrielles (issues du nettoyage, des purges de refroidissement...). Ces eaux sont rejetées au réseau communal puis dirigées en STEP. Il en est de même concernant les eaux pluviales de voirie et de toiture.

Les rejets atmosphériques sont principalement les gaz de combustion issus des installations de combustion et les gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site. Les installations de combustion seront suivies conformément à la réglementation.

Les bruits émis dans l'environnement sont principalement des bruits de circulation de camions. Une surveillance des émissions est prévue en lien avec la réglementation des installations classées.

Les déchets produits par l'activité sont des déchets non dangereux (plastiques, cartons, papier...) et des déchets dangereux (emballages et absorbants souillés, produits de laboratoires, produits chimiques divers, DEEE, DASRI).

Comme présenté, ces incidences sont maîtrisées, permettant par conséquence de maîtriser les incidences sur la santé publique.

➤ Manipulation des micro-organismes pathogènes

Pour rappel, le site n'emploie que des micro-organismes naturels du groupe 2 maximum dans le cadre d'opérations de contrôle qualité.

La liste des souches pathogènes de classe 2 de la banque primaire et de la banque secondaire est présentée en annexe 2.

INDICIA PRODUCTION détient environ 4 kilogrammes de micro-organismes naturels pathogènes de classe 2 réparties en cryotubes de 1mL. Ces cryotubes sont stockés à -196°C dans l'Azote liquide pour la banque primaire et à -80°C en congélateur pour la banque secondaire.

Le container sous azote et les 2 congélateurs sont entreposés en zone dédiée grillagée avec accès limité.

Les souches sont achetées et livrées par l'Institut Pasteur. La réception des souches se fait en ampoules lyophilisées dans des petits contenants en plastiques conditionnés dans un carton identifié avec la mention danger biologique (code UN3373).

La manipulation des souches se fait dans un laboratoire spécifique, sous l'un des 2 postes de sécurité microbiologique de type 2. Les zones ne sont accessibles qu'au personnel habilité. Ce laboratoire dispose de filtres au niveau des extracteurs d'air. Les extracteurs d'air sont vérifiés périodiquement par un prestataire extérieur.

Les locaux et l'activité se conforment à l'arrêté du 16 juillet 2007 fixant les mesures techniques de prévention, notamment de confinement, à mettre en œuvre dans les laboratoires de recherche, d'enseignement, d'analyses, d'anatomie et cytologie pathologiques, les salles d'autopsie et les établissements industriels et agricoles où les travailleurs sont susceptibles d'être exposés à des agents biologiques pathogènes

La décontamination des milieux de cultures ensemencés avec des souches se fait dans un autoclave selon un cycle vérifié périodiquement par un prestataire extérieur pour s'assurer de la destruction des contaminants.

Les déchets issus de cette opération de contrôle qualité (c'est-à-dire mis en contact avec les organismes pathogènes sont qualifiés de DASRI) sont évacués 1 fois par semaine. Dans l'attente de leur évacuation, leur entreposage est réalisé conformément à l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques.

L'extension ne sera pas à l'origine d'une modification de la quantité de souches pathogènes de classe 2 maximum présentes et manipulées sur le site. En effet, l'activité PRF, pour laquelle une augmentation des capacités de production est prévue, n'est pas l'activité la plus consommatrice en souches pathogènes lors du contrôle qualité.

A noter également que dans le cadre du déplacement des laboratoires, les lieux de stockage et de manipulation de ces souches pathogènes seront également transférés. Lors de ce déplacement, toutes les mesures seront prises afin d'assurer un haut niveau de sécurité et de maîtriser et réduire le risque sanitaire associé (durée de transfert limitée dans le temps, souches sèches et conservées dans de l'azote).

Ainsi, en fonctionnement normal (risque chronique), le risque biologique ne constitue pas un enjeu du fait des mesures mises en place par INDICIA PRODUCTION dans le respect de la réglementation.

5.2.10 Evaluation des incidences Natura 2000

La zone Natura 2000 la plus proche se situe à plus de 15 km à l'Ouest du site. Il s'agit d'une zone classée pour la directive « Oiseaux » : Plaine du Forez (FR8212024).

Le site n'est pas localisé au sein d'une zone Natura 2000.

5.2.10.1 Impacts du site et du projet d'extension

Les différents impacts potentiels du projet sur les différents constituants de l'environnement ont été présentés dans les paragraphes précédents. Cette partie constitue une synthèse adaptée à l'étude des zones Natura 2000. A noter que les zones Natura 2000 les plus proches sont déjà très éloignées du site.

- Zone d'implantation - Urbanisation

Pour mémoire, le site est existant et le projet d'extension viendra s'y implanter. Le site et son extension n'auront pas d'impacts directs sur les habitats et espèces des zones Natura 2000 étudiées.

- Travaux

Les travaux de réalisation du projet d'extension n'auront pas d'impacts directs sur l'habitat, la faune et la flore aux vues des distances d'éloignement. Aucun habitat classé ne sera détruit.

- Rejets aqueux

Comme présenté précédemment, les rejets aqueux sont maîtrisés par le biais d'un rejet de tous les types d'eaux vers le réseau communal, puis vers une station d'épuration assurant le traitement des eaux avant rejet.

Le stockage des produits susceptibles de générer une pollution sera effectué sur rétention. Ces mesures permettront de limiter le risque de pollution du milieu naturel.

INDICIA PRODUCTION a fait réaliser de nouvelles mesures le 19 juin 2023 par la société BEVAC. Les résultats montrent que les valeurs de l'analyse ne sont pas conformes à celles de l'arrêté spécial de déversement en date du 25 mars 2019. Cf Annexe.

En effet, Deux concentrations dépassent le seuil :

- La DCO trouvée à une concentration de 15,3 kg/j;
- La DBO5 trouvée à une concentration de 8,8 kg/j;

Caractéristiques de l'effluent	du 19 au 20/06/2023 effluent brut kg/j
DCO	15,3
DBO5	8,8
MES	0,7
NTK	0,8
SEC	0,3
Ptotal	0,6
Hydrocarbures	/

Ces dépassements sont dus aux matières premières utilisées lors du process notamment celles contenant des matières organiques comme de l'Agar, de l'extrait de levure, etc. un tableau récapitulatif des matières premières utilisées est présent en annexe.

Les effluents de l'activité PRF ne sont pas évacués dans les mêmes canalisations que les effluents de l'activité ANS. L'analyse de cause de l'augmentation des concentrations de DBO5 et DCO devrait donc se limiter aux matières utilisées par l'activité ANS du 19 au 20 juin 2023.

Afin de suivre le dépassement des seuils, Indicia prévoit de mettre en place des suivis et des prélèvements plus régulier. Aujourd'hui, Indicia est en attente d'une offre du laboratoire Eurofins pour démarrer dans un premier temps la campagne de prélèvement ponctuel pour connaître la concentration amenée par chaque produit. Par la suite une étude sera réalisée afin de diminuer ces concentrations.

- Rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques du site ne présentent pas d'enjeu majeur (rejets atmosphériques issus d'installations de combustion à déclaration ICPE avec suivi réglementaire).

Une étude de mesure des rejets atmosphériques liés à la chaudière Babcock a été réalisée par la société Bureau Veritas le 31/08/2021. Les résultats montrent qu'aucun paramètre ne dépassait les VLE. Cf Annexe.

Synthèse des mesures réalisées dans les conditions de fonctionnement décrites au paragraphe **DESCRIPTION ET CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT**

Liste des conduits	Respect de la VLE* pour l'ensemble des paramètres mesurés	Détail des paramètres ne respectant pas la VLE*
CHAUDIÈRE BABCOCK / Chaudière Babco	OUI	AUCUN

L'incidence des rejets atmosphériques peut être qualifiée de négligeable.

- Bruit

Les mesures acoustiques réalisées ont mis en évidence la conformité du site vis-à-vis des valeurs réglementaires à respecter en limite de propriété ainsi qu'en zone à émergence réglementée. Des valeurs limites à respecter en limite de propriété afin de respecter dans le temps ces valeurs réglementaires ont été définies.

Au vu de la distance vis-à-vis de la zone Natura 2000 la plus proche, le bruit émis n'aura pas d'influence sur le mode de vie des espèces présentes au sein des zones Natura 2000.

5.2.10.2 Conclusion

Compte-tenu des distances d'éloignement, l'ensemble des points présentés dans la notice d'incidence permet d'affirmer que le site n'est pas susceptible d'avoir d'impacts négatifs sur les zones Natura 2000 identifiées.

5.2.11 Analyse du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés

L'objectif de ce paragraphe est de présenter l'ensemble des effets cumulés entre le site incluant le projet d'extension et les projets connus dans son environnement.

Sont considérés comme connus, les projets qui, lors du dépôt de l'étude d'incidence :

- ont fait l'objet « d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 » et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

Les projets existants ont été recherchés via le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, où sont listés les différents avis émis par l'autorité environnementale dans les environs du projet. La recherche était centrée sur les avis établis depuis 2018 sur les projets les plus proches géographiquement – commune de Saint-Genis-l'Argentière et communes limitrophes.

Il ressort de la recherche effectuée que seuls 3 projets ont fait l'objet d'une enquête publique ou d'un avis de l'AE depuis 2018 :

- 2022 - Duerne (69) : Aménagement d'une zone de loisirs et construction de nouveaux vestiaires - environ 4,4 km au Sud-Est du site
- 2022 - Courzieu (69) : Boisement de deux parcelles - environ 6 km au Nord-Est du site
- 2019 - Saint Genis l'Argentière (69) : régularisation d'une unité de production de souches pathogènes - site d'INDICIA PRODUCTION

Effets cumulés potentiels

Au vue de la nature des projets, des distances d'éloignement et des impacts générés, aucun des projets listés n'est susceptible d'avoir des incidences cumulées avec le projet d'INDICIA PRODUCTION.

5.2.12 Gestion de l'énergie

L'énergie électrique est nécessaire :

- au fonctionnement de la production (fabrication, conditionnement) ;
- à la manutention des marchandises dans les bâtiments par chariots élévateurs à moteurs électriques ;
- au maintien en température des chambres froides ;
- au chauffage des bureaux et locaux sociaux sont chauffés par système électrique (climatisation réversible).

La consommation annuelle est de 777 000 kWh.

Concernant l'extension, La puissance consommée prévue est de 513 kVA. Cette puissance correspond à une période où les besoins de puissance froid seront élevés.

Cependant ce besoin élevé en froid permet de réaliser de la récupération de chaleur nécessaire à la déshumidification de l'air.

La puissance froide installée est de 703 kW avec une puissance récupéré de 480W grâce à la thermo frigo pompes (PAC 4 tubes).

Le site consomme du gaz pour le fonctionnement des différentes installations de combustion :

- 2 chaufferies (production de vapeur pour la production et chauffage au sol d'une partie des locaux),
- des aérothermes (chauffage du grand stock).

La consommation annuelle est de 33 500 m³ de gaz naturel.

Afin de limiter la consommation de gaz naturel, le ballon d'eau alimentant la chaudière est préchauffé par récupération de la chaleur sur le groupe froid.

5.3 Analyse des performances vis à vis des meilleures technologies disponibles

La directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (adoptée en 2010) dite « IED » (Industrial Emission Directive) a été transposée en droit français en mai 2013.

Cette directive est une refonte de la directive 2008/1/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite « directive IPPC » et de six autres directives sectorielles : la directive relative aux grandes installations de combustion (2001/80/CE), la directive sur l'incinération de déchets (2000/76/CE), la directive relative aux émissions de solvants (1999/13/CE) et trois directives relatives à l'industrie du dioxyde de titane (78/176/CEE, 82/883/CEE, 92/112/CEE).

La partie législative de la transposition a été réalisée via l'ordonnance n°2012-7 du 5 janvier 2012.

Cette ordonnance crée dans la partie législative du code de l'environnement (au chapitre V du titre I du livre V) une nouvelle section spécifique (la section 8) ne visant que les installations qui relèvent de l'annexe I de cette directive. Cette section 8 regroupe les principes généraux applicables et prévoit l'identification des installations dites IED dans la nomenclature des installations classées.

La partie réglementaire de la transposition du chapitre II de la directive IED est assurée par le biais de plusieurs textes :

- le décret n°2013-374 du 2 mai 2013 portant transposition des dispositions générales et du chapitre II de la directive 2010/75/UE. Ce décret définit les conditions d'application de la nouvelle section 8 de la partie législative du Code de l'environnement,
- le décret n°2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées afin d'introduire dans la nomenclature les nouvelles rubriques 3000 correspondant à l'annexe 1 de la directive IED.

Les activités actuelles et à venir sur le site ne sont pas visées par les rubriques 3000 de la directive IED.

6. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION DES EFFETS NÉGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Ces données sont détaillées spécifiquement dans chaque paragraphe du point 5.2 de la présente étude d'incidence.

L'Étude d'incidence environnementale doit être conforme aux dispositions de l'Article R181-14 du livre 1er du code de l'environnement – Partie réglementaire.

Les mesures décrites permettent de garantir que le site pourra fonctionner dans le respect des normes environnementales.

D'autre part, la conception des installations et les procédures qui sont établies pour son fonctionnement, concourent à la limitation des pollutions accidentelles et à prévenir l'apparition de sinistres.

7. COMPATIBILITE DU PROJET AUX PLANS ET SCHEMAS DIRECTEURS

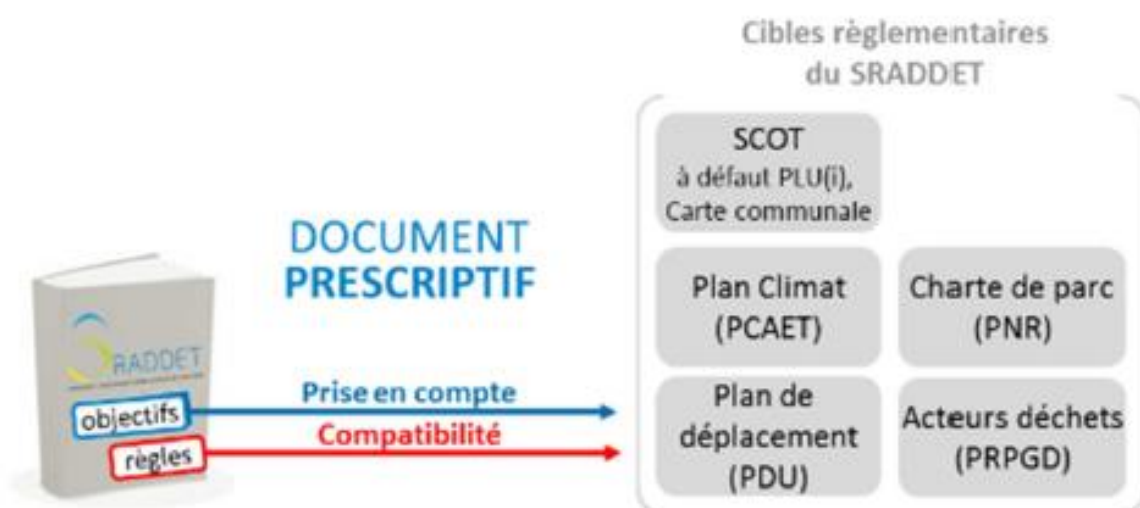
7.1.1 Compatibilité au SRADET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADET**) de la région Auvergne – Rhône-Alpes a été approuvé par le Préfet de région via l'arrêté 20-083 du 10 avril 2020. Il est le résultat de la fusion du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) avec le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT), le schéma régional de l'intermodalité (SRI), le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Il intègre le nouveau plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Il doit permettre d'assurer la cohérence de ces politiques publiques entre elles.

Le SRADET fixe des objectifs à moyen et long terme sur le territoire de la région à l'horizon 2030 et 2050 pour 11 thématiques :

- équilibre et égalité des territoires,
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- désenclavement des territoires ruraux,
- habitat,
- gestion économe de l'espace,
- intermodalité et développement des transports,
- maîtrise et valorisation de l'énergie,
- lutte contre le changement climatique,
- pollution de l'air,
- protection et restauration de la biodiversité,
- prévention et gestion des déchets.

Le SRADET devient le document prescriptif de planification opposable aux documents d'urbanisme selon une exigence de « prise en compte » pour ses objectifs et de « compatibilité » pour son fascicule de règles.



La visée réglementaire du SRADDET s'adresse aux cibles suivantes :

- les 4 cibles mentionnées dans la Loi NOTRe :
 - les Schémas de Cohérence Territoriale (Scot), à défaut de SCoT, les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux ou non (PLU(i)) ou encore les Cartes Communales,
 - les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET),
 - les chartes de Parcs Naturels Régionaux (PNR),
 - les Plans de Déplacement Urbain (PDU).
- les acteurs des filières déchets du fait de l'intégration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Ces documents sont présentés séparément dans la suite.

L'analyse de la compatibilité du projet aux objectifs et règles du SRADDET figure dans le tableau présenté en pages suivantes

Objectifs du SRADET	Etat du projet	
Objectif général 1 : Construire une région qui n'oublie personne	Objectif stratégique 1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous	
	1.1 Redynamiser les centres bourgs, les centres villes et les quartiers en difficulté	Le site est implanté sur la commune de Saint-Genis-l'Argentière et est source d'emploi dans la commune et ses environs.
	1.2. Répondre à la diversité et à l'évolution des besoins des habitants en matière d'habitat	Sans objet pour le projet.
	1.3. Consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements	Le site est implanté sur la commune de Saint-Genis-l'Argentière et est accessible par voie routière.
	1.4. Concilier le développement des offres et des réseaux de transport avec la qualité environnementale	Sans objet pour le projet.
	1.5. Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050	Les matériaux de construction de l'extension seront, dans la mesure de leur disponibilité, de provenance locale. Le trafic lié à la logistique sera optimisé et des mesures d'incitation à l'usage de véhicules « propres », des transports en commun et des modes doux, mais également au développement du covoiturage pour les salariés seront mises en place afin de réduire les émissions atmosphériques liées au transport routier.
	1.6. Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières	Sans objet pour le projet. Les travaux d'extension prendront place au sein du site industriel existant sur une zone déjà imperméabilisée.
	1.7. Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région	
	1.8. Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés	
	1.9. Développer une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique	Une centrale photovoltaïque sera mise en place en toiture de l'extension et sera partiellement utilisée en autoconsommation, diminuant ainsi le recours au réseau public.
	Objectif stratégique 2 : Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires	
	2.1 Couvrir 100 % du territoire en Très Haut Débit (THD) et diviser par deux les zones blanches de téléphonie mobile	Sans objet pour le projet.
	2.2 Agir pour le maintien et le développement des services de proximité sur tous les territoires de la région	Sans objet pour le projet.
	2.3 Répondre aux besoins de mobilité en diversifiant les offres et services en fonction des spécificités des personnes et des territoires	Sans objet pour le projet.
	2.4 Simplifier et faciliter le parcours des voyageurs et la circulation des marchandises	Le site est implanté sur la commune de Saint-Genis-l'Argentière et est accessible par voie routière.

Objectifs du SRADET		Etat du projet
	2.5. Renforcer l'attractivité, la performance et la fiabilité des services de transports publics	Sans objet pour le projet.
	2.6. Renforcer la sécurité des déplacements pour tous les modes	Sans objet pour le projet.
	2.7. Renforcer la sûreté pour les voyageurs dans les transports collectifs et dans les lieux d'attente	Sans objet pour le projet.
	2.8. Développer une offre de santé de premier recours adaptée aux besoins des territoires (infrastructures, attraction des professionnels de santé)	Sans objet pour le projet.
	2.9. Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale	Sans objet pour le projet.
Objectif général 2 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires	Objectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources	
	3.1. Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces	Sans objet pour le projet. Les travaux d'extension prendront place au sein du site industriel existant sur une zone déjà imperméabilisée.
	3.2. Anticiper à l'échelle des SCoT la mobilisation de fonciers de compensation à fort potentiel environnemental	Non concerné à l'échelle du projet
	3.3. Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique	Non concerné à l'échelle du projet. Cet objectif s'adresse principalement aux communes et agglomérations.
	3.4. Faire de l'image de chaque territoire un facteur d'attractivité	Non concerné à l'échelle du projet
	3.5. Soutenir spécifiquement le développement des territoires et projets à enjeux d'échelle régionale	Non concerné à l'échelle du projet
	3.6. Limiter le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes en priorisant leurs implantations en centre-ville et en favorisant la densification des surfaces commerciales existantes	Sans objet pour le projet.
	3.7. Augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à + 100 % à l'horizon 2050	Une centrale photovoltaïque sera mise en place en toiture de l'extension et sera partiellement utilisée en autoconsommation, diminuant ainsi le recours au réseau public.
	3.8. Réduire la consommation énergétique de la région de 23 % par habitant à l'horizon 2030 et porter cet effort à -38 % à l'horizon 2050	L'extension est conçue de manière à limiter les déperditions énergétiques notamment grâce à son isolation
	3.9. Préserver les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau de la région	Sans objet pour le projet.

Objectifs du SRADET	Etat du projet	
	Objectif stratégique 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité	
	4.1. Désenclaver les territoires ruraux et de montagne par des infrastructures de transport et des services de mobilité adaptés	Sans objet pour le projet.
	4.2. Faire de la résorption de la vacance locative résidentielle et touristique une priorité avant d'engager la production d'une offre supplémentaire	Sans objet pour le projet.
	4.3. Accompagner les collectivités à mieux prévenir et à s'adapter aux risques naturels très présents dans la région	Sans objet pour le projet.
	4.4. Préserver les pollinisateurs tant en termes de biodiversité qu'en termes de filière apicole	Sans objet pour le projet.
	4.5. Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région	L'alimentation en eau est réalisée via le réseau d'alimentation en eau potable de la commune. Pas de forage sur le site.
	Objectif stratégique 5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité	
	5.1. Promouvoir une organisation multipolaire qui renforce les complémentarités des territoires et qui favorise les fonctionnements de proximité à l'échelle locale	Non concerné à l'échelle du projet
	5.2. Identifier les itinéraires d'intérêt régional pour un maillage cohérent et complémentaire des infrastructures de transport tous modes	Non concerné à l'échelle du projet
	5.3. Veiller à la cohérence des aménagements pour la connexion des offres et services de mobilité au sein des pôles d'échanges	Non concerné à l'échelle du projet
	5.4. Veiller à une performance adaptée des infrastructures de transport en réponse au besoin d'échanges entre les territoires	Non concerné à l'échelle du projet
	5.5. Inciter à la complémentarité des grands équipements portuaires et d'intermodalité fret	Non concerné à l'échelle du projet
	5.6. Inciter à la complémentarité des grands équipements aéroportuaires	Non concerné à l'échelle du projet
Objectif général 3 : Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes	Objectif stratégique 6 : Développer les échanges nationaux source de plusvalues pour la région	
	6.1. Développer des programmes de coopération interrégionale dans les domaines de la mobilité, de l'environnement et de l'aménagement	Non concerné à l'échelle du projet
	6.2. Soutenir les grands projets de liaisons supra régionales (infrastructures, équipements, services) renforçant les échanges est-ouest et nord-sud	Non concerné à l'échelle du projet

Objectifs du SRADET		Etat du projet
	6.3. Exploiter le potentiel des fleuves dans une logique interrégionale	Non concerné à l'échelle du projet
	Objectif stratégique 7 : Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional	
	7.1. Renforcer les échanges transfrontaliers	Non concerné à l'échelle du projet
	7.2. Renforcer la mobilité durable à l'échelle du Grand Genève	Non concerné à l'échelle du projet
	7.3. Développer et renforcer une vision commune de l'aménagement du territoire du Genevois français afin de permettre des échanges équilibrés et des coopérations constructives au sein du Grand Genève et du territoire lémanique	Non concerné à l'échelle du projet
	7.4. Valoriser le corridor Rhône-Saône et renforcer la performance des ports pour les échanges intercontinentaux et l'ouverture maritime de la région	Non concerné à l'échelle du projet
	7.5. Faire une priorité du maintien de la biodiversité alpine, en préservant et restaurant les continuités écologiques à l'échelle des Alpes occidentales, en lien avec la Région Sud PACA et les régions italiennes (Val d'Aoste, Ligurie, Piémont)	Non concerné à l'échelle du projet
Objectif général 4 : Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations	Objectif stratégique 8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires	
	8.1. Animer, encourager ou accompagner les processus innovants des territoires	Non concerné à l'échelle du projet
	8.2. Accompagner les collectivités dans leur PCAET et dans le développement des solutions alternatives, la sensibilisation du public et la mobilisation des professionnels pour amplifier les changements (comportement, production, ingénierie, etc.)	Non concerné à l'échelle du projet
	8.3. Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes une région leader sur la prévention et la gestion des déchets	De par l'augmentation de la production, les quantités de déchets produits seront augmentées. Par contre les typologies de déchets rencontrés seront identiques
	8.4. Assurer une transition équilibrée entre les territoires et la juste répartition d'infrastructures de gestion des déchets	<p>Une procédure de gestion des déchets encadre l'élimination des déchets dangereux et non dangereux.</p> <p>En phase de chantier, il sera mis en place un tri sélectif des déchets de chantier (essentiellement palettes/cartons/aciers) qui permettra de valoriser l'ensemble des déchets évacués.</p>

Objectifs du SRADET	Etat du projet	
	8.5. Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région de l'économie circulaire	Non concerné à l'échelle du projet
	8.6. Affirmer le rôle de chef de file climat, énergie, qualité de l'air déchets et biodiversité de la Région	Non concerné à l'échelle du projet
	8.7. Accompagner les mutations des territoires en matière de mobilité	Non concerné à l'échelle du projet
	Objectif stratégique 9 : Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales	
	9.1. Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage d'énergie	Une centrale photovoltaïque sera mise en place en toiture de l'extension et sera partiellement utilisée en autoconsommation, diminuant ainsi le recours au réseau public.
	9.2. Mobiliser les citoyens et acteurs sur le changement climatique et l'érosion de la biodiversité en soutenant et diffusant les bonnes pratiques	Une sensibilisation des salariés sera réalisée afin de promouvoir le covoiturage et les bonnes pratiques en matière d'économie d'énergie
	9.3. Développer le vecteur énergétique et la filière hydrogène tant en termes de stockage d'énergie que de mobilité	Non concerné à l'échelle du projet
	9.4. Expérimenter, déployer et promouvoir les innovations technologiques, organisationnelles et les initiatives privées et publiques pour la mobilité	Non concerné à l'échelle du projet
	Objectif stratégique 10 : Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux	
	10.1. Permettre les coopérations interrégionales voire internationales pour développer un réseau de bornes d'avitaillement en énergies alternatives pour les transports	Non concerné à l'échelle du projet
	10.2. Encourager des initiatives de coopération entre les acteurs de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement à l'échelle des bassins de vie	Non concerné à l'échelle du projet
	10.3. Encourager de nouvelles formes de mutualisation de l'ingénierie territoriale	Non concerné à l'échelle du projet
	10.4. Repenser le positionnement de la Région comme acteur facilitant l'action des acteurs locaux	Non concerné à l'échelle du projet

7.1.2 Compatibilité du site au SCOT

La commune de Saint-Genis-l'Argentière s'inscrit dans le SCoT de la communauté de commune des Monts du Lyonnais. Le SCoT des Monts du Lyonnais a été approuvé dans sa version initiale le 11 octobre 2016, puis modifié le 3 mars 2020.

Le site n'est pas directement concerné par les orientations du SCOT, ces dernières doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme (PLU notamment). Le site est compatible avec le PLU et ne va pas à l'encontre des objectifs du SCOT.

7.1.3 Compatibilité du site au Plan Local d'Urbanisme

Le terrain du site est implanté en zone « Uir » de la commune de Saint-Genis-L'Argentière au regard du Plan Local d'Urbanisme dont la dernière révision date de décembre 2006.

La zone Uir correspond à un regroupement des espaces qui accueillent des activités économiques, qu'elles soient tertiaires, artisanales ou industrielles.

Pour mémoire, les usages interdits et admis sont repris ci-après :

Sont interdits :

a) Les constructions à usage :

- agricole,
- d'habitation sans lien avec des activités économiques

b) Le camping et le stationnement de caravanes* hors des terrains aménagés, l'aménagement de terrains pour l'accueil des campeurs, des caravanes* et des habitations légères de loisirs*.

c) les parcs d'attractions* ouverts au public.

d) Les occupations et utilisations du sol visées à l'article 2 ci-après dans le cas où elles ne remplissent pas les conditions particulières exigées.

e) Dans les secteurs UIra et UIrb sont de plus interdit toutes constructions nouvelles à l'exception de celles autorisées sous conditions à l'article 2 ci-après.

Sont admis :

a) les constructions à usage d'habitation si elles sont destinées à loger ou abriter les personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance, le gardiennage ou le fonctionnement des établissements existants ou autorisés dans la zone, sous réserve que l'habitation soit intégrée à la construction à usage d'activités économiques * et sous réserve que la SHON de cette construction d'habitation n'excède pas 150 m² et l'emprise au sol * 25 % de celle de la construction à usage d'activité existante et autorisée.

b) la reconstruction * des bâtiments dans leur volume initial, en cas de destruction accidentelle et sous réserve que leur implantation ne constitue pas une gêne notamment pour la circulation.

c) Dans le secteur UIra :

- Le changement de destination des bâtiments existants à l'exception du changement de destination en vue de l'habitation non lié à la surveillance, la direction ou le gardiennage des établissements autorisés dans la zone.
- Les travaux d'entretien concernant les constructions existantes.
- L'extension en vue d'une activité économique sans excéder 30 % de l'emprise au sol du bâtiment concerné à la date d'approbation du PLU.
- Les constructions à usage d'annexes lorsqu'elles constituent sur le terrain considéré un complément fonctionnel à une construction existante et dans la limite totale de 35 m² d'emprise au sol.

d) Dans le secteur UIrb :

- Les installations et occupations du sol liées à l'exploitation et à la manutention des matériaux de carrières.

Les activités actuelles et futures du site sont compatibles avec les activités autorisées du PLU. De plus le projet d'extension fait l'objet d'un permis de construire qui sera instruit par les services d'urbanismes.

7.1.4 Compatibilité du site aux orientations du SDAGE

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (aujourd'hui intégrée dans le Code de L'Environnement) instaurant l'eau et les milieux aquatiques comme un patrimoine fragile et commun à tous, a mis en place des outils de planification décentralisée pour la mise en œuvre de la gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

- les **SDAGE** - Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux - élaborés de 1992 à 1995, pour chacun des 7 grands bassins hydrographiques français (France métropolitaine). Ils déterminent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.
- les **SAGE** - Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, élaborés, à une échelle plus locale, pour des unités hydrographiques cohérentes (bassin versant d'une rivière, aquifère ou zone homogène du littoral par exemple), par les Commissions Locales de l'Eau.

Ces schémas constituent des documents de planification ayant une portée juridique envers les décisions publiques prises par l'Etat et les Collectivités Locales dans le domaine de l'eau.

L'établissement est implanté dans le bassin Rhône-Méditerranée.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne. Il est établi en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse est entré en vigueur le 4 avril 2022 pour les années 2022 à 2027.

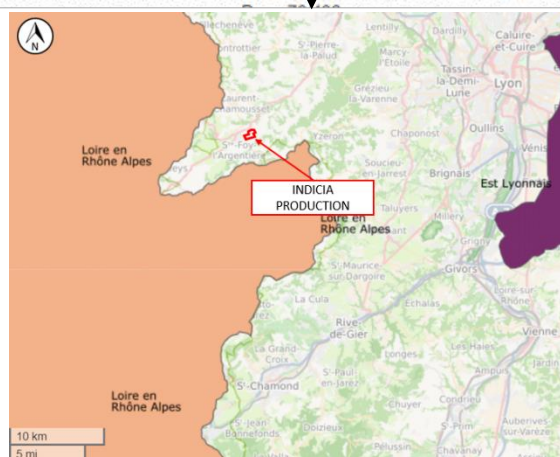
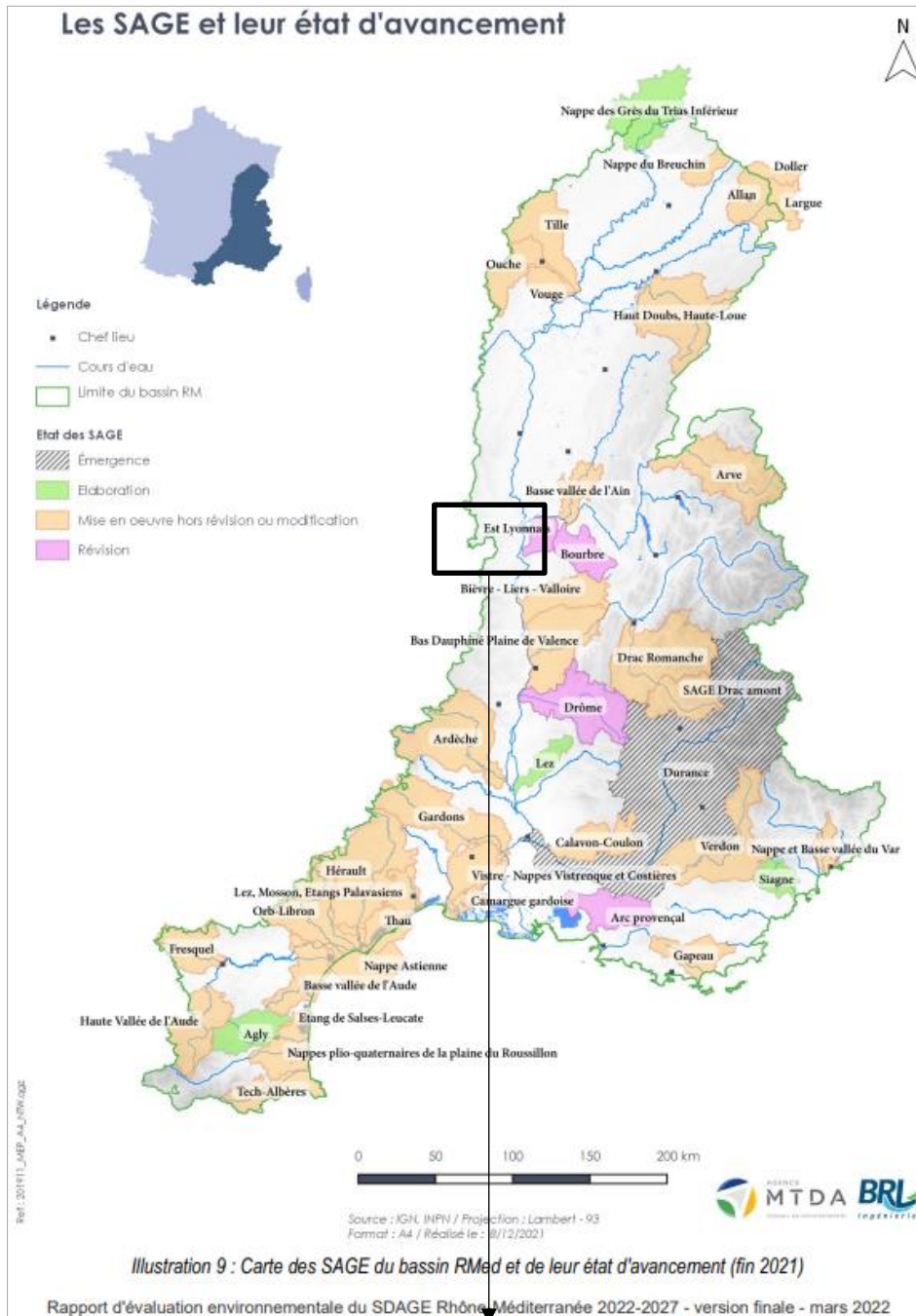
Le SDAGE s'appuie sur 9 orientations fondamentales qui sont :

- L'adaptation au changement climatique
- La prévention,
- La non dégradation,
- Les enjeux sociaux et économiques,
- La gouvernance locale et la gestion intégrée des enjeux,
- La lutte contre les pollutions,
- Le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,
- L'équilibre quantitatif,
- La gestion des inondations.

Le tableau ci-après présente les liens entre les 9 orientations fondamentales et les 13 questions importantes :

QUESTIONS IMPORTANTES (QI)		ORIENTATIONS FONDAMENTALES								
		OF 0	OF 1	OF 2	OF 3	OF 4	OF 5	OF 6	OF 7	OF 8
		Adaptation au changement climatique	Prévention	Non dégradation	Enjeux sociaux et économiques	Gouvernance locale et gestion intégrée des enjeux	Lutte contre les pollutions	Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	Équilibre quantitatif	Gestion des inondations
QI 1	Eau et changement climatique									
QI 2	Zoom sur les déséquilibres quantitatifs de la ressource en eau									
QI 3	Eau et milieux									
QI 4	Pollution de l'eau et santé									
QI 5	Eau et substances dangereuses									
QI 6	Zoom sur les pesticides									
QI 7	Gouvernance, socio-économie et efficacité des politiques de l'eau									

L'état d'avancement des SAGE pour le bassin Rhône-Méditerranée est présenté page suivante. La commune de Saint-Genis-l'Argentière n'est pas implantée dans le périmètre d'un SAGE.



L'analyse de la compatibilité du projet aux orientations fondamentales du SDAGE figure dans le tableau suivant.

Toutes les orientations du SDAGE ne concernent pas toujours les industriels. Le tableau suivant reprend les orientations concernant les industriels.

Orientations fondamentales	Etat du projet
S'adapter aux effets du changement climatique	Cette orientation concerne notamment l'anticipation des changements climatiques (hausse des températures, modification du régime des précipitations etc.) qui induit un enjeu lié à la modification des régimes hydrologiques et aux tensions sur la ressource disponible. Une vigilance spécifique sera accordée dans la gestion des eaux pluviales.
Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Des mesures visant à prévenir toute pollution du milieu naturel seront mises en place.
Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	Les eaux pluviales de toitures et de voiries (dont parking VL existant) sont collectées puis dirigées vers le réseau communal dédié à la collecte des eaux pluviales. Les eaux pluviales de toitures et de voiries (hors parking VL) de l'extension seront, après traitement par un séparateur d'hydrocarbures, regroupées dans un bassin de tamponnement enterré sous la voirie avant de rejoindre le réseau communal dédié à la collecte des eaux pluviales. Les moyens mis en œuvre permettent donc d'éviter toute dégradation qualitative du milieu.
Enjeux sociaux et économiques : prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	Sans objet pour le projet.
Gouvernance locale et gestion intégrée des enjeux : renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux.	Sans objet pour le projet.
Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	Les eaux industrielles seront rejetées au réseau communal puis traitées en STEP. Des rétentions sont en place sur le site. Les eaux d'extinction en cas d'incendie sont prévues pour être retenues sur le site.
Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides: préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	Le projet n'aura pas d'impact sur les eaux de surface. Tous les rejets sont effectués au réseau communal.
Equilibre quantitatif: atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	L'eau est utilisée principalement pour des besoins sanitaires et pour la production : pas de consommation excessive.
Gestion des inondations : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Le site est localisé en zone blanche du PPRI de la Brévenne. La zone blanche n'est pas exposée à un risque d'inondation mais elle est visée par des actions de maîtrise du ruissèlement.

Les activités exercées et projetées sont compatibles avec les objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2022-2027.

7.1.5 Compatibilité du site aux orientations du SAGE

Le SAGE a pour rôle de définir des priorités, des objectifs ainsi que des actions permettant d'aboutir à un partage équilibré de l'eau entre usagers et milieux. C'est un document qui contribuera à la mise en œuvre des réglementations nationales et européennes dans la perspective d'un développement durable prenant en compte la préservation du patrimoine « eau et milieux aquatiques ».

L'ambition du SAGE est, à travers la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, de contribuer à promouvoir un développement social et économique durable.

Depuis 2000, La Directive Cadre européenne sur l'Eau précise les objectifs d'une gestion équilibrée de la ressource :

- la non dégradation de l'état des eaux
- la reconquête du bon état des eaux à horizon 2015, soit des seuils de qualité physicochimique à ne pas dépasser et des conditions morphologiques, support de la biologie, à même de respecter un bon état écologique dont les références sont en voie de calage.

La commune de Saint-Genis-l'Argentière n'est pas visé par un SAGE.

7.1.6 Conformité du projet avec les PPRN et PPRT

La commune de Saint-Genis-l'Argentière est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturel d'Inondation de la Brévenne-Turdine, approuvé le 22 mai 2012.

Le site est implanté en zone blanche, zone non exposée à un risque d'inondation mais qui correspond à une zone de maîtrise du ruissellement, afin de ne pas aggraver le risque d'inondation dans les zones déjà exposées.

Les dispositions applicables pour la zone blanche sont indiquées au chapitre 6 du règlement.

La rétention des eaux pluviales doit être réalisée lors d'une imperméabilisation nouvelle afin de ne pas augmenter le débit naturel en eaux pluviales.

D'autre part, un recul de 10m de part et d'autre des berges des cours d'eau est à prendre en compte pour toute construction ou reconstruction.

La construction de l'extension et les aménagements associés ont été conçus dans le respect de ces prescriptions.

8. METHODOLOGIE ADOPTÉE ET AUTEURS DE L'ÉTUDE D'INCIDENCE

8.1 Méthodologie

Les documents consultés pour la réalisation de cette étude d'incidence sont :

- les cartes et plans topographiques,
- les documents d'urbanisme,
- les données du recensement local,
- les données météorologiques locales,
- les données géologiques et hydrogéologiques.

Parmi les moyens utilisés, nous pouvons citer les démarches et consultations au niveau local et régional des sites internet :

- de la mairie du Grand-Lyon,
- de la mairie de Saint-Genis-L'Argentière
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Météo France, Station Météo-France Lyon-Bron et Sain Bel
- l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- l'Agence Régionale de Santé,
- le Bureau de Recherche Géologique et Minière,
- le Réseau de Surveillance de la Qualité de l'Air ATMO Rhône-Alpes,
- le Ministère de la Culture, la base Architecture – Mérimée
- le site internet InfoTerre.

8.2 Auteurs de l'étude d'incidence et des études ayant contribué à sa réalisation

La présente étude d'incidence a été rédigée par Camille Cerf, Lise Bastier et Carène BARBIEUX – consultantes HSE :

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Service Maitrise des Risques HSE
Racing Park
4, chemin du Tronchon
69410 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR

☎ 04.42.37.25.01

A noter qu'un focus par rapport aux éléments de ces études a été réalisé sur les caractéristiques et les incidences du projet d'INDICIA PRODUCTION.

Auteur	Fonction	Société	Année
<i>Cabinet d'architecture</i>			
Michel CANAC	Gérant	Atelier 4+	Novembre 2021
Justine PEREZ	Conceptrice de projet		
<i>Etude acoustique</i>			
Etienne BARNERIAS	Inspecteur	BUREAU VERITAS	Août 2023
<i>Etude des rejets atmosphériques</i>			
Anthony MAZERON	Inspecteur Emissions en Environnement	BUREAU VERITAS	Août 2021
<i>Analyse des rejets aqueux</i>			
Marielle VALETTE	Technicienne de prélèvements	BEVAC	Juin 2023